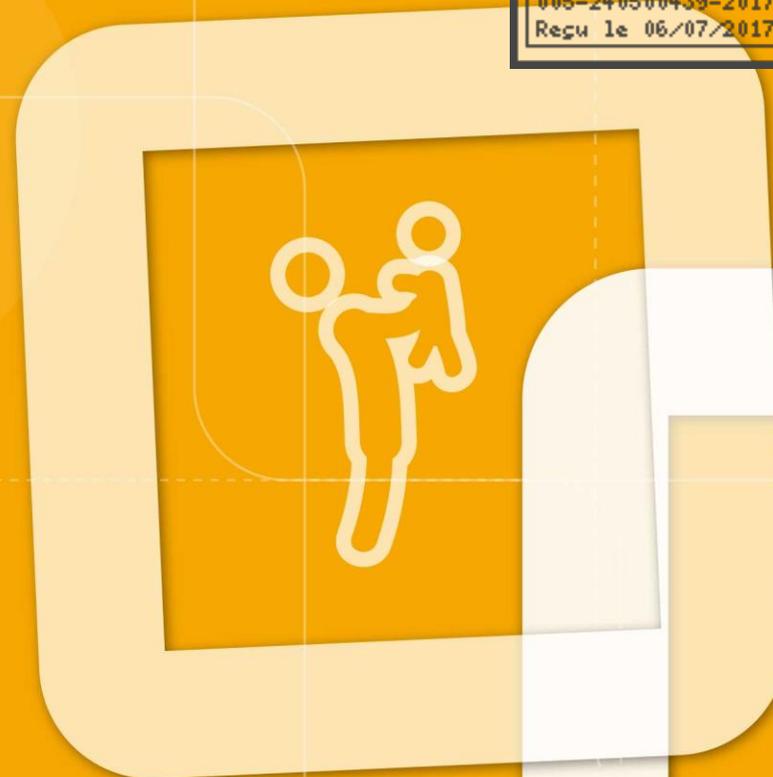


SCoT du Briançonnais

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Reçu le 06/07/2017



Rapport de présentation / TOME 3

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

1. Explication des choix retenus	5
1.1. Comparaison de solutions de substitution et raisons du choix du projet.....	6
1.1.1. Construction des scénarios	6
1.1.2. Plus-value environnementale du scénario choisi	8
1.2. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document orientations et d'objectifs	14
1.3. Synthèse du PADD	16
1.3.1. Un territoire en croissance	16
1.3.2. Un territoire solidaire.....	17
1.3.3. Un territoire d'excellence en environnement, en paysage, en patrimoine et en transition énergétique	18
1.4. Maitriser les conditions d'accueil de la croissance démographique.....	21
1.4.1. Le choix d'objectif démographique Briançonnais	21
1.4.2. Les objectifs de consommation d'espaces/une urbanisation raisonnée et économe en foncier	21
1.4.3. Orientation de la production des logements pour les besoins des ménages..	22
1.4.4. Améliorer l'offre en équipement et adosser son accessibilité à la trame urbaine	23
1.4.5. Le transport et le déplacement.....	23
1.4.6. Aménagement numérique	24
1.5. Le développement économique.....	25
1.5.1. Une économie qui se dégrade, malgré un très fort potentiel.....	25
1.5.2. Les enjeux touristiques majeurs du territoire	25
1.5.3. L'économie urbaine du Briançonnais.....	27
1.6. La protection de l'environnement	28
1.6.1. Préservation de la trame verte et bleue.....	28
1.6.2. La reconnaissance et la protection des espaces agricoles.....	28
1.6.3. Valorisation du paysage.....	29
1.6.4. Les ressources en eau.....	29
1.6.5. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de proximité	29
1.6.6. Assurer une anticipation et une diminution des risques et nuisances	30
2. Analyse thématique des incidences et mesures prises pour éviter réduire ou compenser les incidences négatives.....	31
2.1. Préambule	32
2.2. Les incidences et les mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	32
2.2.1. Rappels des Objectifs du DOO.....	32
2.2.2. Les incidences du SCoT sur l'eau.....	33
2.2.3. Mesures pour limiter les incidences négatives	33
2.3. Les incidences et les mesures sur les risques	34
2.3.1. Rappel des objectifs du DOO.....	34
2.3.2. Les incidences du SCoT sur les risques	34
2.3.3. Mesures pour limiter les incidences négatives	34
2.4. Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports et mesures.....	35
2.4.1. Rappel des objectifs du DOO.....	35
2.4.2. Les incidences du SCoT sur l'énergie, la qualité de l'air et les transports.....	35
2.4.3. Mesures pour limiter les incidences négatives	36
2.5. Incidences sur les déchets et mesures	36
2.5.1. Rappel des objectifs du DOO.....	36



2.5.2.	Les incidences du SCoT sur les déchets.....	36
2.5.3.	Mesures pour limiter les incidences négatives.....	37
2.6.	Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et la Trame verte et Bleue	37
2.6.1.	Rappel des objectifs du DOO.....	37
2.6.2.	Les incidences du SCoT sur les milieux naturels, la biodiversité et la trame verte et bleue.....	37
2.6.3.	Mesures pour limiter les incidences négatives.....	38
2.7.	Incidences sur le paysage et le patrimoine	39
2.7.1.	Rappel des objectifs du DOO.....	39
2.7.2.	Les incidences du SCoT sur le paysage.....	39
2.7.3.	Mesures pour limiter les incidences négatives.....	40
2.8.	Incidences sur la consommation d'espace	40
2.8.1.	Rappel des objectifs du DOO.....	40
2.8.2.	Les incidences du SCoT sur la consommation d'espace	40
3.	Evaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable : les sites de projet du SCoT	41
3.1.	Méthodologie employée.....	42
3.1.1.	Incidences des Unités Touristiques Nouvelles sur l'environnement	46
3.1.2.	Incidences des projets urbains du SCoT sur l'environnement.....	61
4.	Etude d'incidence Natura 2000	70
4.1.	Présentation des sites Natura 2000 sur le territoire du Briançonnais	71
4.1.1.	Localisation des sites et présentation générale	71
4.1.2.	Liste des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000	74
4.2.	Incidences prévisibles du SCOT sur les sites Natura 2000	81
4.2.1.	Incidences liées aux grandes orientations du SCOT sur les sites Natura 2000	81
4.2.2.	Incidences liés aux projets sur les sites Natura 2000	87

5. Articulation du SCoT avec les autres documents ... 101

5.1. La compatibilité102

5.1.1. SDAGE et SCoT..... 102

5.1.2. Compatibilité avec le SAGE de la Haute Normandie..... 110

5.1.3. Charte du Parc National des Ecrins et SCoT

5.2. La prise en compte.....118

5.2.1. Le SRCE

5.2.2. Le PCEAT des Hautes Alpes

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS



1.1. COMPARAISON DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

1.1.1. Construction des scénarios

Le code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation « *explique [...] les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables* ».

Le code de l'urbanisme ne définit pas d'orientations méthodologiques précises en la matière. L'objectif est d'expliquer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux, de comparer entre elles et avec le scénario au fil de l'eau les différentes options envisagées (même si elles n'ont pas été formalisées de manière précise). *(extrait guide méthodologique de l'évaluation environnementale)*

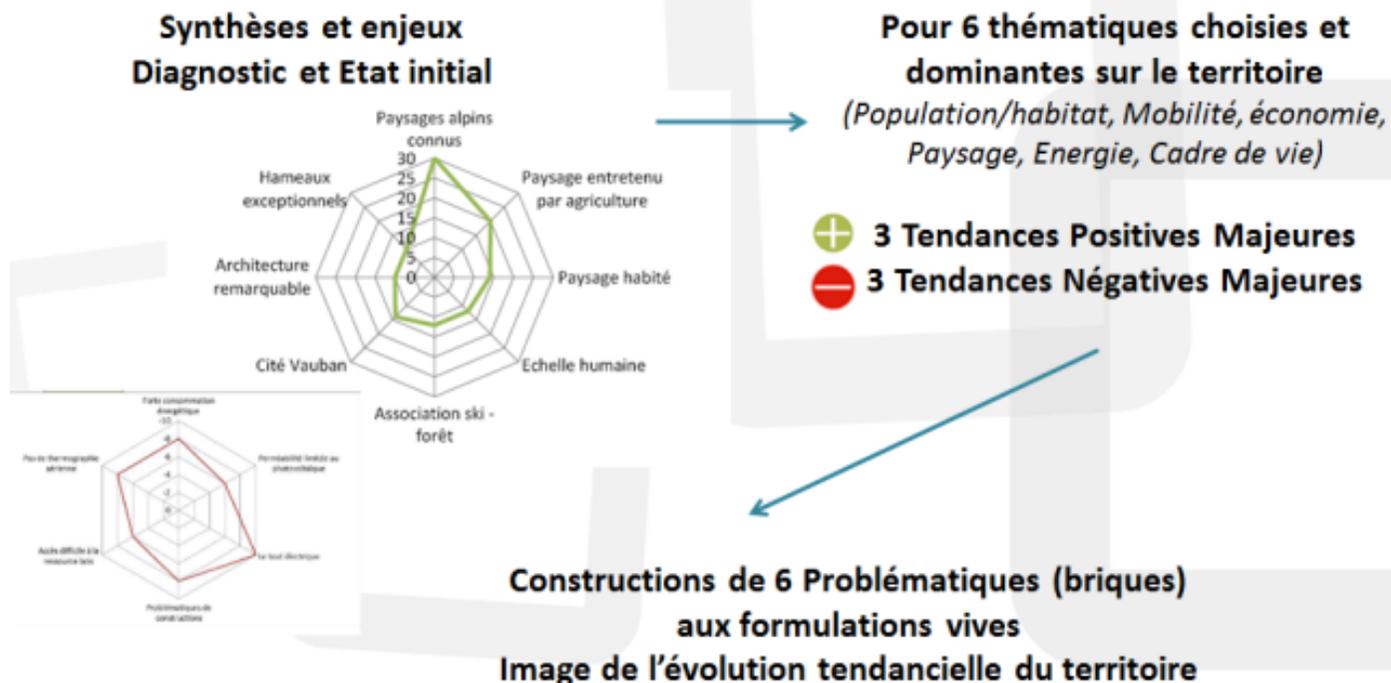
Pour le SCoT Briançonnais, un scénario au fil de l'eau a été construit **à l'issu du diagnostic à partir des tendances observées**.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT. Ce scénario a été le support d'atelier de concertation pour la définition des choix du PADD.

Un scénario dit « choisi » a donc été défini et a été la base de l'écriture du PADD et du DOO. Ce scénario retenu témoigne d'un choix réaliste et pragmatique effectué par le SCoT.

Les tendances qui ont permis de faire émerger des problématiques sont les suivantes :

ETAPE I : LA CONSTRUCTION D'UN SCENARIO TENDANCIELLE



I/ LES TENDANCES - POPULATION ET HABITAT -

- | | |
|---|---|
| <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un territoire de haute montagne en croissance démographique ➢ Un rang d'unité urbaine – la plus haute de France (30 000 eq/habitants) qui soutient le niveau d'équipement ➢ Une population active importante qui contribue à la dynamique démographique (jeunesse, sport, cultures) | <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une lacune très sensible sur l'appareil formation des jeunes adultes qui pèse sur leurs trajectoires de vie ➢ un foncier et immobilier inaccessible ➢ Un parc social hyper-concentré sur la seule ville de Briançon (83% du parc) |
|---|---|

Problématique 1 :
UN TERRITOIRE INEGAL

II/ LES TENDANCES DE MOBILITES

- | | |
|--|---|
| <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un pôle multimodal de grande échelle – la gare de Briançon ➢ Une offre Transport en Commun très utilisée en saison ➢ La voie verte de la Guisane – un mode doux structurant pour la vallée | <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une desserte par les grands modes de mobilité fragile (train/ route) ➢ Une offre publique de transport sous-dimensionnée ➢ Une sur-fréquentation automobile en haute montagne incompatible avec les objectifs de biodiversité |
|--|---|

Problématique 2 :
UNE ACCESSIBILITE MENACEE

III/ LES TENDANCES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- | | |
|--|---|
| <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une ingénierie touristique de rang international (opérateurs / équipements / images) ➢ Un territoire qui soutient la création d'entreprise ➢ Une zone de chalandise touristique et commerciale étendue et transfrontalière | <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une offre d'hébergement touristique trop banalisée, pas assez attractive ➢ Une atteinte forte aux 3 piliers de l'économie Briançonnaise (Armée, Santé, Tourisme) ➢ Un foncier économique disponible nul |
|--|---|

Problématique 3 :
UNE ECONOMIE PRESENTIELLE
SOUS PRESSION

IV/ LES TENDANCES DE L'EVOLUTION DU PAYSAGE

- | | |
|--|--|
| <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Des paysages et une valeur écologique de haute montagne de notoriété mondiale ➢ Des domaines skiables à échelle humaine différents des grands champs de neige ➢ Des structures urbaines en hameaux | <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etalement urbain dans les fonds de vallée ➢ Une fermeture progressive des paysages due à la réduction de l'activité agricole ➢ Une grande sensibilité écologique des zones humides |
|--|--|

Problématique 4 :
UNE NATURE RECONNUE ET ATTRACTIVE
A MENAGER

V/ LES TENDANCES DE LA GESTION DE L'ENREGIE

- | | |
|---|---|
| <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un territoire avec de nombreuses initiatives locales de développement des énergies renouvelables – une ingénierie énergétique à disposition ➢ L'hydroélectricité bien développée ➢ Un filière bois qui va se structurer | <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un territoire à très forte consommation d'énergie (climat de montagne, tourisme) ➢ Un parc immobilier conçu pour le tout électrique ➢ Des conceptions architecturales encore parfois incohérentes sur le plan énergétique |
|---|---|

Problématique 5 :
UN TERRITOIRE PRÊT POUR LA
TRANSITION ENERGETIQUE

VI/ LES TENDANCES D'EVOLUTION DU CADRE DE VIE

- | | |
|---|--|
| <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une bonne connaissance du risque ➢ Une ressource en eau abondante et de bonne qualité ➢ Forte rentabilité économique de l'eau | <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un territoire fortement exposé aux risques naturels ➢ Des sites particulièrement sensibles aux avalanches ➢ Des pressions des activités sur la ressource en eau (neige de culture, loisirs nautiques...) |
|---|--|

Problématique 6 :
UN TERRITOIRE CONSCIENT DES RISQUES ET
DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

1.1.2. Plus-value environnementale du scénario choisi

Problématique 1 / Territoire Inégal

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Habitat - Foncier	Une distorsion accrue entre les vallées et le Centre Urbain du Briançonnais avec un foncier devenu rare, cher, inutilisable pour l'intérêt public (équipements, habitat social, économie). Le parc social se concentre sur Briançon. Les dynamiques démographiques s'inversent.	Favoriser une croissance démographique positive sur l'ensemble du Briançonnais : Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon. Limiter la consommation d'espace et favoriser la production de logements permanents (typologie, localisation...) ➔ Rééquilibrage du développement en fonction des potentialités des vallées.
Mobilité	Les besoins de déplacement s'accroissent au sein du Briançonnais et vers l'extérieur (report sur la Durance Aval pour disposer d'une offre foncière et immobilière accessible). Ce phénomène est en déjà en cours.	Le besoin en déplacement ne pourra pas être enravé mais le SCoT impose la mise en place de réseau TC et d'itinéraires modes doux pour limiter les incidences du besoin en déplacement. ➔ réponse adaptée au scénario
Economie	Le triangle de l'économie précaire (tourisme / construction/ urbanisme commercial) prédomine – l'emploi reste majoritairement saisonnier, dépendant des conditions climatiques, le niveau de qualification stagne.	Le SCoT affiche la volonté de continuer à miser sur le tourisme mais de diversifier l'offre et de s'engager dans un tourisme plus durable. La filière de la construction est aussi renforcée mais en visant la création de filière d'excellence. Pour diversifier l'économie, le SCoT programme 25 hectares de foncier économique (hors commerce et y compris foncier résiduel zone d'activités actuelles) pour la création d'entreprises d'ici 2030 et prévoit la construction sur le Briançonnais un pôle d'artisanat productif. ➔ Diversification de l'économie.
Energie	Besoins croissants d'énergie de fait de l'allongement des distances	Le SCoT recentre les sites de projet au sein ou en continuité des enveloppes urbaines existantes afin de promouvoir de nouveaux modes de déplacements. ➔ réponse adaptée au scénario
Cadre de vie	Saturation accrue des axes routiers lors des heures de pointe.	

Problématique 2 / Une accessibilité menacée

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Habitat - Foncier	Dépendance de plus en plus forte des ménages au tout automobile. Rétrécissement de l'aire de l'emploi potentiel. Complexification de la vie étudiante avec la restriction du train.	Le SCoT recentre les sites de projet au sein ou en continuité des enveloppes urbaines existantes afin de promouvoir de nouveaux modes de déplacements. Le SCoT prévoit la mise en place d'un réseau de transport collectif couplé à la mise en place d'itinéraires modes doux. Le SCoT conditionne le développement urbain à l'extension du réseau de transport → réponse adaptée au scénario
Mobilité	Remise en cause de la desserte ferroviaire par la Vallée de la Durance. Substitution par un réseau de bus qui doit faire face aux pics de la demande saisonnière Allongement des temps de trajets avec la Durance Aval (l'Embrunais / Gapençais)	Faire de Briançon un pôle multimodal et organiser le réseau TC autour de ce pôle pour répondre à la demande locale mais aussi à la demande touristique. Le Briançonnais doit profiter de la future ligne Lyon-Turin et du percement du deuxième tube du tunnel du Fréjus pour s'ouvrir sur l'Europe ➤ Amélioration du réseau et des réponses apportées à la gestion des flux
Economie	Renchérissement des coûts de transport des marchandises liquidant l'économie productive et les filières agricoles. Attractivité en fort retrait du tourisme et de la filière santé.	Le SCoT souhaite doter le Briançonnais d'un pôle logistique combiné route+train autour de la gare de Briançon pour massifier et abaisser le coût du transport, et atténuer son impact financier. En ce qui concerne le tourisme, le territoire se dote d'un réseau TC, modes doux et de parkings relais à destination des touristes. ➤ Amélioration de l'attractivité
Paysage	Poursuite de la maximalisation de l'offre de stationnement automobile à chaque point du territoire (accès stations, zones commerciales, portes des grands espaces naturels)	Rationalisation de l'offre en stationnement pour limiter les incidences sur la paysage et le cadre de vie et les atteintes sur le milieu naturel. ➤ Amélioration de la gestion de fréquentation automobile
Energie	Perturbation de la qualité de l'air du Briançonnais (base de l'économie de la santé).	Le SCoT fixe de nombreux objectifs en terme de limitation des besoins énergétiques et de la pollution. ➤ Amélioration de la qualité de l'air
Cadre de vie	Un territoire tailladé par les grands axes de circulation automobile rendus indispensables.	Le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelles infrastructures et souhaite mettre en place un réseau de TC afin de maîtriser la circulation automobile. ➤ Amélioration de la situation

Problématique 3 / Une économie présentielle sous pression

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Socio-Démo	Une main d'œuvre peu qualifiée suffit à satisfaire les besoins du tissu économique local basé sur le tourisme, les services et la construction. Sans filière d'excellence, le Briançonnais reste à l'écart des territoires diplômant du supérieur.	Les sites de renouvellement urbain sont des sites privilégiés pour l'accueil des équipements publics de formation et le SCoT souhaite mettre en place des filières d'excellence notamment sur le BTP. Le Col du Lautaret (jardin) est aussi destiné à accueillir des formations universitaires spécifiques. ➤ Développement de la formation basée sur les spécificités du territoire
Mobilité	Les destinations Serre Chevalier et Montgenèvre s'éloignent des réseaux de mobilité à haute capacité à la différence des autres régions touristiques. L'accessibilité devient chère et doit être prise en charge par les opérateurs.	Le SCoT prévoit l'augmentation de l'offre de transport afin d'enrayer cette dynamique de perte d'attractivité. ➤ Augmentation de l'offre en déplacements alternatifs à la voiture
Economie	Le foncier exorbitant empêche la réalisation de grandes opérations touristiques de lits marchands en empêchant la réalisation des opérations dites de Pierre Papier (placements/investissement de fonds bancaires à une rentabilité minimale de 8%).	La SCoT souhaite prioritairement développer les « lits-chauds » par la mise en place d'UTN et par la création d'une offre en logement peu attractive pour la création de résidences secondaires. ➤ Actions pour limiter le développement des résidences secondaires
Paysage	L'urbanisme commercial incontrôlé et l'absence de plan paysage le long des grands axes routiers valléens déstructurent la rente paysagère du Briançonnais. Banalisation progressive par la publicité, les aires commerciales informelles.	Le SCoT impose comme objectif de Doter toutes les zones artisanales d'un projet paysager (Charte) et d'une certification environnementale concertée (HQE-Aménagement-Biodiversity...) garantissant leur attractivité ainsi que la préservation des cônes de vue depuis les itinéraires principaux ➤ Amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités
Energie	Stagnation de la production d'énergies renouvelables après la conclusion du barrage du Fontenil. Relais pris par la filière bois qui doit confirmer.	Développement de l'ensemble des énergies renouvelables (Bois, solaire, hydroélectricité) imposé par le SCoT. ➤ Développement des énergies renouvelables locales

Problematique 4 / Une nature reconnue et attractive à menager

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Socio-Démo	<p>Consommation foncière autour des hameaux historiques sur des terres agricoles pour la construction de nouveaux logements.</p> <p>Une qualité architecturale hétérogène des nouveaux logements.</p>	<p>Au moins 40% de la production de logements s'effectue dans les enveloppes agglomérées existantes, en particulier dans les secteurs desservis par les transports en commun. Le SCoT définit des sites d'urbanisation et fixe un objectif de modération de la consommation foncière.</p> <p>Le SCoT impose des objectifs d'intégration paysagère et de préservation des silhouettes villageoises existantes.</p> <p>➤ Arrêt de la détérioration de la qualité paysagère</p>
Mobilité	<p>Une problématique de stationnement qui détériore le paysage et une circulation automobile dense source de nuisances pour la biodiversité.</p>	<p>Le SCoT prévoit la création de parkings relais notamment pour l'accès aux sites alpins.</p> <p>➤ Amélioration de la gestion du stationnement sauvage</p>
Economie	<p>Une progression des zones d'activités peu qualitatives dans les vallées.</p> <p>Une économie tournée vers le tourisme. Un territoire attractif grâce à ses qualités paysagères.</p>	<p>Le Scot impose la création et le respect de charte environnementale dans les zones d'activités.</p> <p>➤ Développement de zones d'activités qualitatives</p>
Paysage	<p>Une régression progressive de l'activité et des paysages agricoles qui a pour conséquences la fermeture des milieux et la perte d'un patrimoine historique.</p> <p>Une urbanisation qui enserre les bâtiments d'élevage et qui compromet leur pérennité.</p> <p>Augmentation des équipements touristiques impactants (remontées mécaniques, station...)</p> <p>Utilisation du paysage et de la biodiversité comme levier du développement de centre universitaire (Pôle du Jardin botanique du Lautaret).</p>	<p>Le SCoT protège les éléments de paysage naturels et bâtis. De plus, la protection de l'agriculture limite l'enfrichement du paysage et garanti la pérennité des paysages ouverts.</p> <p>Le SCoT impose un objectif d'interdiction d'enclavement des bâtis agricoles.</p> <p>Le SCoT prévoit des UTN et a fait des choix pour le maintien et la transformation progressive de l'activité touristique. Des projets d'infrastructures ont fait l'objet d'un arbitrage et certains sont inscrits au SCoT</p> <p>➤ Rationalisation du développement touristique et promotion de l'agriculture</p>
Energie	<p>Accentuation du recours à l'hydroélectricité ayant des incidences sur le fonctionnement écologique des cours d'eau.</p>	<p>➤ Diversification de la production énergétique du territoire</p>
Cadre de vie	<p>Une urbanisation qui vient jouxter les exploitations agricoles sources de nuisances (ICPE)</p> <p>Protection accrue des lacs et zones humides de montagne</p>	<p>➤ Définition des espaces urbanisables et des sites de projet qui limitent le mitage.</p> <p>➤ Définition de la trame verte et bleue</p>

Problematique 5 / un territoire prêt a s'engager dans la transition energetique

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Socio-Démo	Constructions neuves qui respectent les Réglementations Thermiques (RT 2012 puis RT 2020)	Le SCoT impose des niveaux de performance énergétique des projets élevés. Le DOO rappelle les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (habitation, tourisme, activité). ➔ Un territoire qui s'inscrit pleinement dans la limitation des consommations.
Mobilité	Augmentation croissante des déplacements motorisés vers le Pôle urbain de Briançon, Quelques itinéraires modes doux développés essentiellement pour le tourisme d'été, Une offre en Transport en commun efficace en saison et autour de Briançon mais peu satisfaisante pour les déplacements quotidiens des habitants..	Le SCoT prévoit la structuration du réseau de transport en commun et des éco-mobilités. ➔ Amélioration de la gestion des flux
Economie	Des activités économiques consommatrices d'énergie qui se développent et accentuent les tendances de consommation actuelle, Le secteur du tourisme source de consommations énergétiques..	Le SCoT prône la développement des zones d'activités performantes. ➔ adaptation par la limitation des besoins et le développement des énergies renouvelables
Energie	Des projets ponctuels d'écoquartier ou de rénovation des bâtiments publics.	Outre le SCoT, le territoire s'engage dans des projets de développement des énergies renouvelables ➔ émergence de projet pilotes en matière d'énergie
Cadre de vie	Une source d'énergie renouvelable essentiellement basée sur l'hydroélectricité.	Le SCoT prévoit l'augmentation de la production d'énergie renouvelable locale en misant sur l'énergie solaire, hydroélectrique, énergie-bois. ➔ Diversification de la production énergétique du territoire

Problématique 6 / Un territoire conscient des risques et des enjeux liés à la ressource en eau

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Mobilité	Des voies de communication fortement soumises aux aléas (routes barrées...), Pollution des cours d'eau par le salage des routes Les vallées supports ponctuels de développement des modes doux	Le SCoT prévoit la mise en place d'itinéraires modes doux qui permettent de limiter les pollutions des sols. Par la protection de la trame bleue, le SCoT permet de limiter les pollutions du sol et des du réseau hydrographique.
Economie	Une activité touristique dont les besoins en eau sont en hausse (neige artificielle, loisirs nautiques...) Des risques d'avalanches qui s'accroissent avec le changement climatique et qui détériore l'attractivité touristique	Le SCoT impose l'utilisation de l'eau pluvial dans les projets urbains et un enneigement artificiel raisonné. ➔ gestion de l'augmentation du besoin en eau
Paysage	L'eau une composante paysagère majeur (cours d'eau, lac, cascades...) valorisée Ressource pérenne sur le territoire indispensable à l'agriculture, un territoire qui bénéficie d'un système d'irrigation étendu.	Le SCoT protège les cours d'eau comme composante du territoire mais aussi comme ressource indispensable à l'agriculture. ➔ Préservation du paysage
Energie	l'eau comme source majeure d'énergie du territoire	➔ Diversification de la production énergétique du territoire
Cadre de vie	Une ressource en eau bénéficiant de protection (Directive, SDAGE...) et dont le territoire prend soin (Station d'épuration performante, SPANC...).	Le SCoT impose la protection de la ressource en eau et incite à l'utilisation de systèmes de gestion des eaux usées éco-performant (orientation du DOO). ➔ Adaptation des infrastructures aux besoins du territoire

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Briançonnais, les scénarios ont été débattus en Ateliers regroupant élus, techniciens et associations. Le scénario choisi est le résultat d'un consensus et de choix politiques autour d'un projet globalement vertueux pour l'environnement.

Ainsi, de manière générale, et malgré l'augmentation prévue de la population et de l'offre touristique (2400 habitants, 1000 emplois, 15 000 lits touristiques), le scénario choisi par le SCoT améliore la prise en compte et la protection de l'environnement par rapport au scénario au fil de l'eau.

1.2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LE DOCUMENT ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Les schémas de cohérence territoriale [...] déterminent les conditions permettant d'assurer:

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances

sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Afin de faciliter la compréhension et la lisibilité du projet et d'assurer la cohérence entre les deux documents, quatre grands axes du PADD, se traduisent dans le DOO par 9 orientations

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

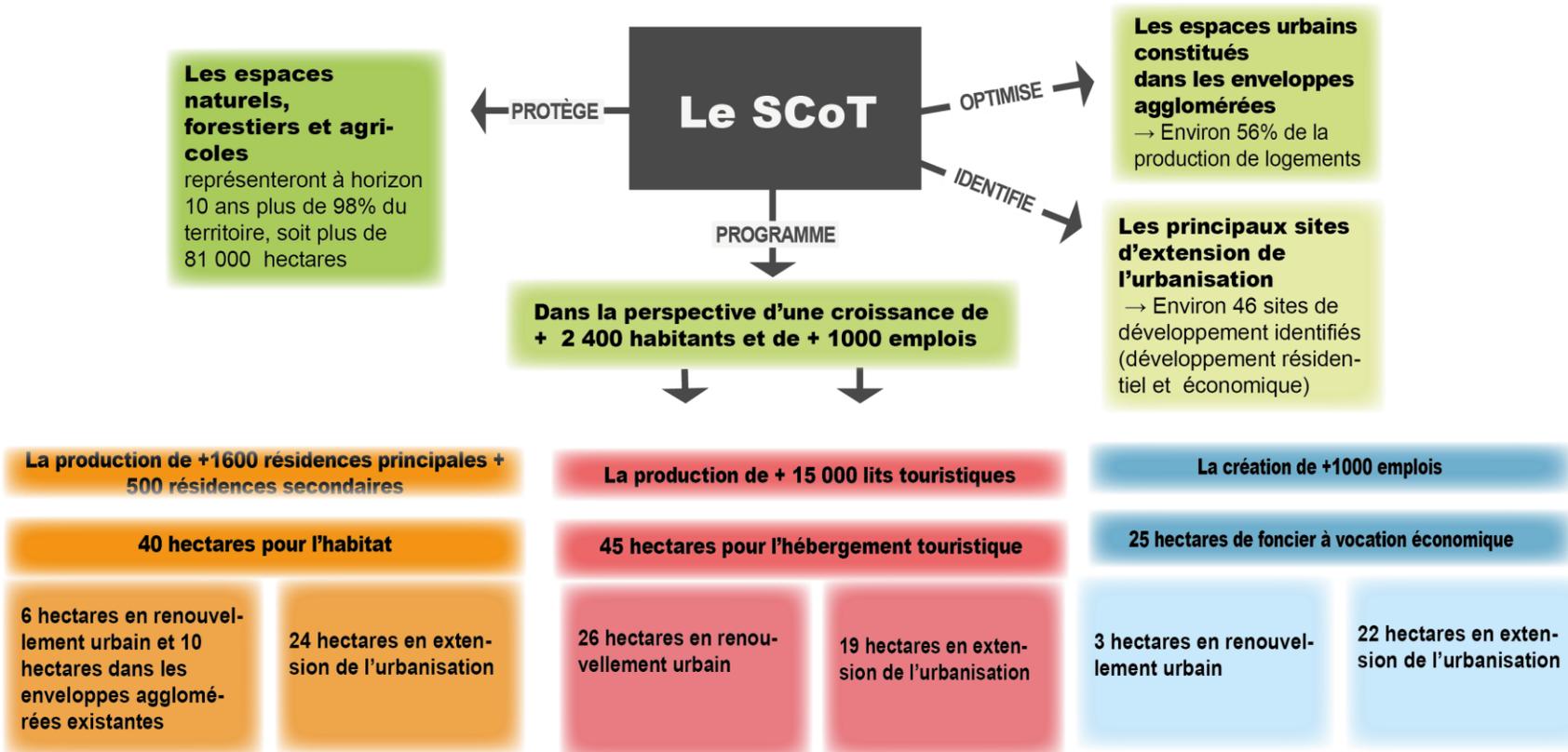
- Renforcer l'économie diversifiée du briançonnais : tourisme - sante - commerces –artisanat, agriculture
- Réunir le briançonnais autour de ses complémentarités
- L'excellence environnementale comme ambition du développement
- Projet 2015-2030 - Changer d'échelle dans l'action intercommunale

ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés
- Les conditions d'ouverture à l'urbanisation
- Objectifs et principes de la politique de l'habitat
- Les objectifs relatifs au développement touristique, économique et commercial (partie traitant des UTN)

- Orientations de la politique des transports et de déplacements
- Les grands projets d'équipements et de services et orientations pour la gestion des ressources
- Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger
- Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville
- Les orientations en matière de prévention des risques et nuisances

Sur la base d'un territoire de 84 400 hectares dont 1556 hectares d'espaces urbanisés



Soit un besoin foncier de 110 hectares composé de :

- 35 hectares de renouvellement urbain
- 10 hectares en enveloppe urbaine
- 65 hectares d'extension de l'urbanisation

- soit une augmentation de moins de 5% des surfaces urbanisées actuelles comptabilisées à 1556 hectares en 2015 (sources - SCoT Briançonnais - repérage Orthophotoplan 2015)

1.3. SYNTHÈSE DU PADD

1.3.1. Un territoire en croissance

Le SCoT du Briançonnais s'inscrit dans une logique de croissance territoriale bonifiée, validée et de qualité. C'est un schéma de croissance et d'organisation de cette croissance, car celle-ci se combine à partir de deux paramètres : la croissance et la croissance urbaine.

Le Briançonnais : un territoire haut-montagnard, source de contraintes et de richesses

Le Briançonnais se situe dans son intégralité en zone de haute montagne, à l'origine de nombreuses contraintes sociétales, urbaines, environnementales et économiques :

- le relief accidenté, les conditions climatiques et l'altitude réduisent considérablement les possibilités d'occupation de l'espace et limitent, voire interdisent, le développement de certaines activités.
- le relief accidenté explique également le déséquilibre d'implantation de la population sur le territoire et celui des équipements structurants et des services,
- place de loisirs pour les citadins, le territoire voit sa population multipliée par 5 en période touristique - été comme hiver-, parfois même par 10 sur certaines communes, occasionnant non seulement des difficultés dans le traitement des déchets, d'approvisionnement en eau, de disponibilité en foncier ou en logements, mais aussi, sur certains sites, un impact fort sur les ressources et les milieux naturels en termes de nuisances et de pollution.

Le territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables offrant un exceptionnel cadre de vie : splendeur des paysages, proximité avec la nature, air pur, combinés à la possibilité de travailler dans l'économie locale et, grâce au haut débit, avec le reste du monde.

Un territoire fragile

Le Briançonnais est concerné par de multiples protections réglementaires qui veillent à préserver ce cadre et sa biodiversité (parc national des Ecrins, 6 sites du réseau Natura 2000, 36 ZNIEFF, Une réserve naturelle régionale, une Réserve Biologique forestière, un arrêté de protection de biotope...

Territoire accidenté et enclavé, le Briançonnais rencontre des difficultés quant à ses conditions d'accessibilité et de surcoût de transport :

- Une autoroute A51 qui n'est pas finalisée et ne dessert pas la ville
- une gare en impasse ne permettant pas de rejoindre la ligne internationale Paris-Milan
- aucun aéroport n'est présent dans le Briançonnais
- deux voies essentielles qui composent le réseau primaire du Briançonnais, assurant une double fonction de desserte économique et de vie locale (la RN 94 et la RD1091)
- Le climat contraint également les trafics sur le territoire avec des cols fermés une bonne partie de l'hiver, ce qui oblige les véhicules à se regrouper sur certains axes
- les transports s'organisent principalement autour de la voiture

Un territoire au niveau de vie élevé

La compétition dans l'accès au foncier et à l'immobilier entre les familles du Briançonnais et les

résidents saisonniers, dans un territoire au foncier constructible limité est source d'inégalités. Les prix de l'accession à la propriété sont hors marché local, réservant la construction neuve libre à la demande externe ; le marché de l'occasion est lui aussi perturbé par la demande touristique ; le logement social n'est pas rare dans le Briançonnais car les Communes ont une longue expérience dans sa réalisation, et notamment les villages. Néanmoins, l'absence de programmation du logement social dans les documents d'urbanisme et surtout l'incidence foncière du terrain à bâtir menacent la capacité du Briançonnais à poursuivre son effort.

Vers la planification du territoire du Briançonnais :

Ainsi, l'exercice de planification est de permettre de trouver un équilibre sur le territoire, et de rassembler les différentes entités valléenne (Guisane, Clarée-Montgenèvre et agglomération de Briançon), autour d'un projet commun, permettant ainsi de mettre en avant les spécificités de chaque commune. Ainsi, la cohérence n'efface pas la différence.

La compétitivité de l'économie et donc l'attractivité du tourisme du Briançonnais, a été définie comme la première priorité du territoire, et son challenge le plus important à l'horizon des quinze prochaines années. Pour agir pour la dynamisation économique du Briançonnais, il a été choisi de mettre en place trois leviers complémentaires - l'action foncière, la transition énergétique, l'accueil économique.

La compétitivité économique

Cette notion de compétitivité économique, occupe une place importante dans l'exercice du SCoT, notamment à travers le tourisme multi-saisonnier du Briançonnais (hiver-été-printemps-automne).

Ainsi le Briançonnais doit rendre plus visibles encore ses atouts pour le tourisme 4 saisons autour



de la période de neige, et améliorer ses parts de marché en direction des publics locaux (Région PACA) et transfrontaliers (Région Urbaine du Piémont, Métropole Milanaise....).

Ainsi le PADD développe l'ambition du SCoT d'améliorer sa compétitivité touristique et économique en :

- développant de l'hébergement touristique, par l'abaissement de la part du lit touristique en résidence secondaire ; par l'encouragement des opérations urbaines touristiques tournées vers un hébergement de haut niveau, en agissant sur la réhabilitation du parc touristique, enfin, en redonnant de la mixité aux nouveaux sites d'accueil touristiques.
- développant trois échelles de tourisme de haute montagne :
 - o les grandes stations : (Montgenèvre et Serre Chevalier) par l'accueil d'unités touristiques de grande ampleur permettant de soutenir la fréquentation des domaines skiables pensées comme des "station-intelligente" ;
 - o les stations villages : l'authenticité comme projet où la demande touristique est tournée vers l'architecture traditionnelle, le respect de l'identité montagnarde et la notion de proximité.
 - o L'agglomération de Briançon, qui combine la pratique du ski et un tourisme plus urbain autour de la culture, du patrimoine, de la connaissance,

Tous ces objectifs favorisent le développement de l'économie urbaine en croissance.

Le premier enjeu du SCoT est d'être un territoire en croissance, en équilibre, avec des projets urbains forts et clefs, structurants, qui organisent, dynamisent et améliorent l'attractivité.

1.3.2. Un territoire solidaire

La vie en montagne, dans le Briançonnais en particulier, doit en permanence répondre à de multiples contraintes, nécessairement associées à son cadre prestigieux : enneigement, difficulté d'accès et de mobilité, cherté de la vie, surfréquentation ponctuelle...

Ces problématiques séculaires ont par le passé contribué à rapprocher les différentes communes qui composent aujourd'hui le territoire du SCoT, à travers la République des Escartons, et ce sont ces mêmes problématiques qui imposent aujourd'hui de réaffirmer la solidarité des vallées qui le composent au travers d'une véritable communauté montagnarde.

La solidarité territoriale, s'exprime dans un premier temps par la reconnaissance de l'agglomération briançonnaise en tant que centralité locale et centralité alpine. Ainsi, à travers le projet de PADD, le SCoT favorise le maintien des fonctions administratives stratégiques actuelles, la défense des grands équipements publics structurants, qui sont essentiels à la vitalité de l'agglomération ; il favorise également la mise en œuvre des projets urbains qui redynamisent l'agglomération (opération cœur de ville, quartier de la Gare, quartier du Villard-Centre).

Cette solidarité territoriale s'exprime également par la reconnaissance et l'affirmation des centralités valléennes, composantes complémentaires de l'agglomération et espaces d'interfaces privilégiés avec la montagne et ses activités.

Ainsi c'est tout d'abord un programme d'habitat ambitieux que doit relancer le SCoT sur l'agglomération centrale, en affirmant les centralités valléennes, composantes complémentaires de l'agglomération et espaces d'interfaces privilégiés avec la montagne et ses activités (Haute Romanche/ Guisane/ Clarée – Montgenèvre).

Ces démarches, devront s'effectuer selon un objectif commun, qui tendra vers des stations de 4^{ème} génération (retour à l'ambiance village, harmonisation des paysages, pacification et valorisation des villages, retour à l'architecture traditionnelle).

Un programme d'habitat ambitieux

L'attractivité touristique du briançonnais crée une concurrence européenne dans l'accès au logement qui s'effectue essentiellement au détriment des habitants eux-mêmes.

Ainsi la problématique de l'habitat est une importance prioritaire dans le cadre du SCoT dont l'objectif est de stopper toute relégation des habitants dans un parc de substitution (2nd choix) ou à l'extérieur même du territoire.

Le Briançonnais poursuit donc une politique de l'habitat volontariste et engagée afin de satisfaire ses besoins d'habitat et de favoriser la mixité sociale.

Avec un objectif de production de 1600 résidences principales en 15 ans, soit un objectif annuel d'environ 100 logements/an, le SCoT fixe des objectifs de productions par entité géographique (Agglomération de Briançon, environ 1 100 logements (soit 65% de la production du SCoT) Guisane avec environ 265 logements, Clarée-Montgenèvre, environ 140 logements, et Haute-Romanche, avec environ 75 logements, Cervières, environ 40 logements. Le SCoT identifie également les principaux sites de développement à vocation de



l'habitat, ainsi les sites d'extension à dominante résidentielle sont de trois types :

- RUV : Les sites de Renouveau Urbain situés en Ville
- Les sites de Projet Urbain de niveau 1 (PU : en enveloppe urbaine) et de niveau 2 (PU2 : en extension)

Le foncier étant rare et recherché, la part de captation de la résidence secondaire sur la résidence principale est très élevée. Ainsi le Briançonnais s'assure que les PLU envisage le maintien de l'habitat utile, vers des résidences principales, des logements pour actifs, vers du logement intermédiaire ou du logement social, allant vers un équilibre face aux résidences secondaires.

Les petites centralités sont ainsi encouragées à maintenir le développement diversifié de leur habitat, en continuant à produire du logement aidé, des logements pour seniors, de répondre aux besoins résidentiels spécifiques, en encadrant la réalisation de nouvelles résidences secondaires, et en adaptant la taille des logements.

Ainsi la nécessité du SCoT Briançonnais est une meilleure maîtrise du foncier à l'échelle du territoire, afin de faire cohabiter les volets clos (résidence secondaire) et les volets ouverts (résidence principales), permettant ainsi de mieux faire cohabiter la population permanente et la population temporaire.

Ainsi le SCoT définit des grands périmètres de projet d'habitat, engage une coopération entre les différents acteurs institutionnels, définit des seuils de densités minimaux à respecter.

La mobilité sur le territoire Briançonnais

Le diagnostic du Briançonnais dresse un constat qui révèle une offre de déplacement inégalitaire, avec des pics de fréquentation qui affectent profondément les mobilités internes et externes du Briançonnais. Ainsi le SCoT s'assure à limiter la congestion, par la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de gestion des déplacements, en proposant :

- une offre de transport étoffée et étendue, avec un véritable réseau de transport en commun unifié fonctionnant sur l'ensemble de son territoire, qui doit être intemporel, intégré, adapté, polarisé, connecté et ouvert.
- par le développement des éco-mobilités, ainsi que par une offre de transport de qualité, notamment par la mise en place de parkings-relais, par la création des espaces partagés, par l'encouragement des voies et d'espaces réservés aux mobilités douces...
- une offre de transport de qualité : par la synchronisation de tous les réseaux de transports en commun (Conseil Départemental 05 et 38, LER du Conseil Régional, AOT Briançonnais, Nouveaux Bus Inter-Régions, Desserte Transfrontalière avec la Haute Vallée de Susse)

1.3.3. Un territoire d'excellence en environnement, en paysage, en patrimoine et en transition énergétique

Une nature attractive à ménager, un cadre de vie à valoriser

La renommée du territoire du Briançonnais repose sur la qualité de ces paysages et leur reconnaissance au niveau national (parc naturel, UNESCO,...). Elle permet de positionner le territoire comme destination touristique hiver comme été.

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée : la quasi-totalité du territoire est donc en réservoir de biodiversité. Ainsi, la question des continuités écologiques au sein du SCoT ne se pose que sur les linéaires urbanisés de longueur significative, tous situés en fond de vallée (comme dans la vallée de la Guisane, dans le bassin de Briançon ou à Montgenèvre). La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Il est rappelé que, dans les vallées la persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agropastorales. Ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique. A ce titre, le maintien des prairies de fauches ainsi que des activités pastorales constitue un objectif important du territoire.

La transition énergétique

Le territoire du Briançonnais est un territoire très actif en matière d'initiative de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, à l'image du réseau de chaleur urbain du centre-ville de Briançon alimenté par l'installation d'une chaufferie bois à haute performance.

Le territoire du Briançonnais, a un besoin accru en énergie, de par sa caractéristique montagnarde, un parc immobilier résidentiel et touristique ancien et écoproduit.

Le SCoT fixe comme objectif de devenir un territoire d'excellence de la transition énergétique, en rassemblant autour d'une Autorité Énergétique du Briançonnais les structures existantes au service des 13 Communes pour toutes les questions relevant de la question énergétique, la formation des entreprises aux métiers de l'économie verte,



l'incitation citoyenne à la participation à la transition ; en impliquant l'Autorité Énergétique dans les projets urbains du Briançonnais, et maillant des réseaux locaux de distribution de l'énergie intelligents (Smart-Grids) et routage des flux non consommés vers des zones de stockage.

Le Briançonnais comme marque touristique

Le Briançonnais doit devenir une marque touristique, et devenir une destination touristique intégrée, avec un réseau de transport à termes qui est intégré.

Le Briançonnais doit constituer une identité touristique forte, grâce à la complémentarité de son tourisme été/hiver. L'offre toutes saisons doit être mise en réseau de façon à assurer une visibilité de l'ensemble de l'offre (hébergements, activités, services...), et ainsi favoriser la dimension marchande d'une offre touristique toutes saisons majoritairement non marchande actuellement.

L'amélioration de l'offre d'activités de plein air passe par l'affirmation de la cible de la clientèle familiale, et s'appuie notamment sur le renforcement des activités de pleine nature, avec une approche territoriale de la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, cyclo, VTT, équestre, raquettes, ski...) afin de permettre l'enrichissement des pratiques et la valorisation des patrimoines locaux.

Le renforcement de l'attractivité touristique est tributaire d'un accueil et d'un hébergement de qualité. Le Briançonnais doit favoriser un hébergement de haut niveau pour satisfaire une clientèle exigeante qui ne se contente plus des sports d'hiver. La création de lits marchands dit « lits chauds » est une priorité pour viabiliser les domaines skiables et assurer un renouvellement permanent de la clientèle quel que soit la saison. La réhabilitation des lits des résidences secondaires

sous-exploitées commercialement accompagne cet objectif.

Le SCoT du Briançonnais se fixe comme orientation majeurs de faire émerger de grandes opérations touristiques de centralité au sein des projets urbains de structuration des Stations (RU-T).

Les stations jouent un rôle prépondérant dans le développement économique du Briançonnais. Les projets Urbain de structuration des stations doivent être un outil privilégié pour renforcer l'attractivité du territoire et son développement économique.

Une intégration des réseaux de transport

Se déplacer dans le Briançonnais réclame une énergie plus forte qu'ailleurs car, en dehors du Périmètre de Transport Urbain de Briançon, l'offre de transport public reste évolutive en fonction de la saisonnalité, avec l'atonie du niveau de desserte dans les périodes creuses de fréquentation. Or, se déplacer dans le Briançonnais coûte cher, avec un entretien et un usage de la mobilité voiture à adapter à la haute montagne ; les distances entre l'agglomération centrale et les hautes vallées et les temps d'accès sont plus longs que dans les autres territoires ; l'accessibilité régionale du territoire est plus compliquée qu'ailleurs avec l'enjeu ressenti de défendre la gare SNCF de Briançon et de rendre évident l'ouverture du Briançonnais sur l'Europe à haute vitesse avec la proximité de la ligne LGV Paris-Milan dans le Val de Suse, et la connexion future Lyon-Turin.

Ainsi le SCoT fixe des orientations pour le projet de territoire :

- Doter le Briançonnais d'une compétence transport et mobilité prenant le statut d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour apporter de l'harmonisation dans l'offre de déplacement. L'AOT doit s'accorder avec l'autorité équivalente de la

région transfrontalière opérant sur la liaison Suse-Oluxe-Briançon

- Composer un réseau des éco mobilités du Briançonnais liant les centralités entre elles
- S'engager dans une Politique Globale de Déplacement (PGD), outil de planification des transports adapté aux Villes-Moyennes en France, pour cibler les axes prioritaires de l'AOT
- Etendre le Périmètre de Transport Urbain (PTU) en fonction de l'avancement du réseau de transport public promu par le SCoT.

Une intervention pour la sauvegarde de l'agriculture briançonnaise

L'agriculture de haute montagne est une économie traditionnelle fragilisée, face à des mécanismes puissants d'étalement urbain, de besoins fonciers toujours plus massifs pour les pratiques sportives et le tourisme (domaines skiables, loisirs d'été...) ; face au contexte de libéralisation des prix, de distribution concentrée excluent les productions agricoles locales qui en retour avec le surcoût énergétique et logistique ne peuvent pas proposer d'adaptation à cette concurrence ; enfin, la période d'activité limitée et la rareté foncière finissent de compliquer.

A travers le PADD, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Construire une politique agro-alimentaire Communautaire pour garantir un marché agricole protégé aux exploitations du Briançonnais en direction de l'alimentation locale et publique (cantines scolaires, restauration d'entreprise et institutionnelle), à l'exemple d'une Régie Agricole du Briançonnais
- Dé-spéculer le foncier agricole en agissant sur la protection des terres d'intérêt agronomiques au moyen d'outils résistants

à la pression foncière. L'intervention foncière agricole pour l'installation de nouvelles exploitations est mutualisée entre les 13 Communes pour devenir plus persuasive et efficace.

- Continuer à labéliser et promouvoir les filières locales agricoles du Briançonnais, dans l'esprit du projet économique du Pays du Grand Briançonnais.

Ainsi, ces axes sont la conclusion d'un PADD issues d'une démarche de travail de groupe regroupant les acteurs du territoire du Briançonnais, sur la période décembre 2015 à septembre 2016, permettant à termes l'écriture du DOO.

1.4. MAITRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'ambition est de maîtriser et de mieux localiser le développement du Briançonnais. Le projet du territoire est construit sur la base des besoins à structurer pour la population à l'horizon 2030. A l'échelle de la CCB : la croissance demeure positive depuis 1968 mais connaît un ralentissement brutal à partir des années 1990, passant de 1,5% par an entre 1968 et 1990 à 0,2% entre 1990 et 1999, avant d'entamer une reprise entre 1999 et 2010 pour atteindre **0,6%** par an en moyenne. Cette diminution brutale se distingue de la croissance annuelle moyenne du département, qui fluctue continuellement entre 0,8% et 1,1% par an depuis 1968.

De ce fait, l'enjeu principal est donc de rééquilibrer cette croissance et de la maîtriser tant quantitativement que qualitativement. L'objectif n'est pas tant de diminuer cette croissance liée au solde migratoire et dont les raisons sont multifactorielles (*attractivité du cadre de vie, attractivité économique de la région PACA, prix du foncier, vitesse de déplacement*), mais l'objectif est définir les conditions d'accueil de la population sur le territoire et dans le temps, en jouant sur la localisation à l'échelle du territoire, puis à l'échelle des communes, puis sur le phasage de cet accueil.

Ainsi le document du SCoT, au travers de la planification de la production de logements, et le développement de l'activité économique, organise la répartition de la croissance démographique sur son territoire, et ceci, dans l'objectif de limiter la consommation d'espace et les déplacements, tout en préservant le cadre de vie du territoire. Le SCoT définit un objectif de lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon. Aussi, son

ambition de favoriser une croissance démographique positive sur l'ensemble du Briançonnais.

C'est ainsi que le projet du territoire décliné au PADD et au DOO consiste à s'appuyer sur l'armature urbaine afin d'accueillir la croissance démographique et ainsi d'affirmer les centralités.

1.4.1. Le choix d'objectif démographique Briançonnais

La stratégie résidentielle du SCoT repose sur une politique volontariste en termes de croissance et de recentrage de la démographie et de la production de logements dans l'agglomération pour:

- Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon
- Recentrer la production de logements dans l'agglomération, avec environ 70 % de la production de logements qui devra s'y effectuer afin de faciliter l'accès aux commerces, services et équipements de la population

Redonner une dynamique de développement au territoire du Briançonnais est une condition de limitation de l'étalement urbain et de l'augmentation du besoin de déplacements à l'échelle du SCoT.

Le développement du Briançonnais résulte de l'arrivée importante d'une population en quête d'une implantation résidentielle. Ceci a ainsi conduit à une dilution des centralités urbaines, et à une perte de dynamisme des centres urbains, à l'affaiblissement des logiques de proximité, avec des aménagements économiques, commerciaux souvent en périphéries des centres urbains, favorisant l'utilisation de la voiture.

L'évolution de la population présente dans le territoire suppose de nouveaux besoins et de nouvelles réponses en termes d'aménagement du territoire.

La présence d'une part importante des seniors, le souhait des jeunes d'inscrire leur parcours résidentiel au sein du territoire, ainsi que le besoin de consolider le lien des habitants avec leur territoire de vie nécessite de conforter les centres urbains, en affirmant les fonctions d'accueil, d'emplois et de services dans les centralités citées par le SCoT; et en confirmant le rôle des pôles de proximité.

1.4.2. Les objectifs de consommation d'espaces/une urbanisation raisonnée et économe en foncier

La maîtrise du développement urbain se traduit par l'identification et la hiérarchisation des sites de développement dans le SCoT.

La consommation foncière du Briançonnais entre 2003 et 2010 a été de 47 hectares, puis de 44 hectares entre 2010 et 2015. Le rythme annuel de consommation foncière avant SCoT est donc de l'ordre de 7 hectares au cours de la dernière décennie.

En 2014, les POS et PLU en vigueur ont une capacité d'accueil de plus de 300 hectares. Le SCoT doit donc se positionner pour contenir la consommation foncière

Le SCoT exprime une volonté forte de maîtriser sa consommation foncière tout en répondant aux besoins de la population.

Ainsi des objectifs en matière de maîtrise de la consommation foncière sont:



- Le SCoT n'identifie pas le foncier résiduel de moins de 5000 m² dans les enveloppes agglomérées mais reconnaît ce foncier comme prioritaire pour les projets d'urbanisme des communes ;
- Mettre en oeuvre plus de 35 hectares de site de renouvellement urbain pour l'accueil des fonctions d'habitat et économiques Promouvoir la consolidation du tissu urbain des grandes « dents creuses » de plus de 5000 m² représentant une superficie de l'ordre de 8 hectares;
- Prévoir l'extension de l'urbanisation sous forme d'urbanisation complémentaire pour une superficie de l'ordre de 65 hectares.

Aussi, le SCoT identifie une cinquantaine de sites à horizon 2030 pour accueillir le développement économique et résidentiel du territoire. Ces sites permettront de répondre aux besoins en logements et activités et représentent l'enveloppe « d'extension de l'urbanisation » autorisée par le SCoT.

L'inventaire de ces sites s'est basé sur une identification foncière à compter de 5000m². Or, l'étalement urbain dans le Briançonnais a composé une morphologie urbaine relativement lâche. Ce foncier résiduel diffus en enveloppe peut être mobilisé et s'ajouter aux autres périmètres de projet portés par le SCoT

A la différence du SCoT CAVEM, le SCoT Briançonnais identifie moins de potentiel fonciers, ainsi chercher une urbanisation hors enveloppe n'est pas nécessaire.

1.4.3. Orientation de la production des logements pour les besoins des ménages

Selon les projections démographiques et le nécessaire besoin de production de logements (notamment sociaux), l'objectif à l'horizon des 15 prochaines années est d'environ 2 400 habitants supplémentaires, soit environ 22 700 habitants à l'horizon 2030.

Le SCoT projette la mise à disposition d'environ 1 600 résidences principales supplémentaires et, de l'ordre de 500 résidences secondaires supplémentaires soit un total de production de logements de 2100 unités à l'échéance 2030.

Avec un objectif de production de 1600 résidences principales en 15 ans, soit un objectif annuel d'environ 100 logements/an. Le SCoT fixe les objectifs de production par entité géographique. La production de 2100 logements entre 2015 et 2030, combinaison de 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires (en densification et sur les sites d'extension) est répartie : □ Agglomération de Briançon : environ 1 100 logements, soit 65% de la production du SCoT □ Guisane : environ 265 logements, soit un peu plus 15% de la production du SCoT □ Clarée-Montgenèvre : environ 140 logements, soit un peu moins de 10% de la production du SCoT □ Haute-Romanche : environ 75 logements, □ Cervières : environ 40 logements.

Compte tenu des contraintes topographiques et de la rareté du foncier, la production résidentielle devra se concentrer en priorité sur la requalification du parc existant, la réhabilitation du parc ancien, ainsi que la favorisation de mutation d'une partie du parc de résidences secondaires en résidences principales. Les espaces urbains forment ainsi les lieux prioritaires pour accueillir la croissance valéennes pour les quinze prochaines années.

Le SCoT identifie également les principaux sites de développement à vocation de l'habitat. Ces sites ne représentent pas la totalité de la production de logements mais uniquement les sites d'extension de

l'urbanisation prévus par le SCoT. Le renouvellement urbain, la densification et l'urbanisation de ces sites doivent permettre d'atteindre les objectifs de production de logements (La ZAC du cœur de ville avec une production de 800 logements, accompagnée d'une mixité des fonctions ; le renouvellement du quartier de la gare, et le développement plus soutenu de la commune de Villard Saint Pancrace).

Ainsi le SCoT s'assure que les PLU mettent en avant les projets de Renouvellement Urbain dans les villes, qui sont des projets de relativement grande ampleur à proximité des réseaux de transport en commun, il s'assure également que ces projets prônent la mixité fonctionnelle et doivent comporter 50% de logements sociaux ou aidés. Le rôle du SCoT est également de s'assurer que les PLU produisent des logements utiles qui ne seront pas destinés à être des résidences principales.

Afin de répondre à la demande de logements spécifique, le SCoT donne comme objectif la réalisation de 700 logements sociaux ou familiaux nouveaux à l'échéance de 2030 répartis ainsi :

- 520 logements de mixité sociale sur l'agglomération de Briançon
- 60 logements mixité sociale sur la vallée de la Guisane
- 40 logements mixité sociale dans la vallée de la Clarée - Montgenèvre
- 20 logements mixité sociale dans la Haute Romanche
- plus de 10 logements mixité sociale sur la Commune de Cervières

Le résidentiel constitue de loin le premier poste consommateur d'énergie, avec une part bien supérieure à la moyenne régionale. Le parc de logements est donc fortement consommateur (rigueur climatique, logements individuels prépondérants) explique une très forte vulnérabilité des ménages vis-à-vis des dépenses énergétiques.



En plus de la réhabilitation énergétique des logements existants, le SCoT s'assure que les projets de logements promouvront :

- Un urbanisme bioclimatique et une insertion optimale dans le tissu urbain existant ;
- Les nouveaux bâtiments devront répondre à des normes supérieures à la RT 2012 et viser l'énergie positive ;
- La production et l'utilisation d'énergie renouvelable,
- Les opérations se raccordent aux réseaux de chaleur lorsqu'ils existent à proximité.

Pour ce faire, Le DOO du SCoT, impose des objectifs aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capables de réduire la facture énergétique, et ce prioritairement dans les opérations d'aménagement mettant en œuvre la mixité sociale du Briançonnais afin de réduire l'exposition des ménages les plus modestes à la précarité énergétique. Il encourage également de restreindre la faculté des PLU à interdire le déploiement des panneaux énergétiques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs sans enjeux paysagers majeurs. Il encourage également l'utilisation des ressources énergétiques locales, et la valorisation des investissements réalisés par les réseaux de chaleur existants.

Le SCoT fixe comme objectif de répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 200 à 300 logements par an - soit au minimum 3000 logements réhabilités à l'échéance du SCoT.

1.4.4. Améliorer l'offre en équipement et adosser son

accessibilité à la trame urbaine

Le SCoT prend aussi en compte les déplacements urbains, et plus particulièrement les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. [...]

Dans l'objectif de réduire les inégalités de l'offre d'équipements publics ou privés, le PADD propose des éléments d'équilibre géographique par une localisation cohérente des équipements et en fonction de la diversité des besoins.

La consolidation de l'armature urbaine valéenne, permettra d'implanter le bon équipement dans la bonne commune, qui lui permettra d'avoir, en fonction de sa nature, un rayonnement plus pertinent, canalisant plus ou moins les déplacements.

Le SCoT fixe également comme objectif de limiter le développement des espaces commerciaux à ceux déjà existants (par optimisation ou extension) sous réserve de leur bonne desserte routière, de transports en commun et leurs capacités de stationnement afin de freiner l'évasion commerciale du Briançonnais ou l'émergence de nouveaux sites concurrentiels. En effet le Briançonnais est déjà un territoire bien équipé en raison de son statut de grande destination touristique nationale (équipements sportifs, équipements culturels, équipements hospitaliers...).

Le DOO traduit dans ses orientations ce qui concerne l'armature urbaine, l'anticipation des besoins en foncier pour toutes les communes notamment pour les équipements qui participent de l'attractivité culturelle et de loisirs, ceux qui participent de l'identité du territoire.

Il précise, des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et définit les localisations préférentielles des commerces en fonction des objectifs suivants : revitalisation des centres villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

L'accès à la formation est un prérequis au maintien des 15-25 ans sur le territoire du Briançonnais et à l'adaptation des actifs aux évolutions économiques du territoire et des attentes professionnelles. Le PADD vise à maintenir les équipements de formations existants, de favoriser entre les formations existantes et les besoins des professionnels, et d'engager une diversification des formations. Ainsi le SCoT du Briançonnais fait le choix d'accompagner les politiques publiques qui ont pour objectif de réduire les fragilités en matière d'accès à l'offre de services et d'équipements, de la formation, d'emploi, de justice et de sécurité.

1.4.5. Le transport et le déplacement

La situation en vallée ensermée et la faible densité de population du Briançonnais ne permettent actuellement pas aux transports en commun de concurrencer l'automobile en rapidité et disponibilité. La part du transport en commun dans les déplacements quotidiens du Briançonnais est actuellement proche de 2%. Ainsi le SCoT est l'occasion d'afficher un objectif ambitieux d'une part modale des transports en commun de 10% en 2025, et de 15% en 2030.

Les difficultés d'accès, le réseau existant et les pics de fréquentation affectent profondément les mobilités internes et externes du Briançonnais. Les phénomènes de congestion doivent être limités, ce

qui n'est possible que par la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de gestion des déplacements. Ainsi, la modernisation et l'élargissement de l'offre des transports collectifs reliés au pôle multimodal de Briançon, l'émergence de modes alternatifs nécessaires au rabattement sur ce dispositif et la valorisation des modes de déplacements doux sont une priorité.

Face à ce constat, le SCoT entend agir à la fois sur l'unification et l'intensification du réseau de transport en commun, de faire de la gare de Briançon un pôle multimodal, enfin, de conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau.

Il vise ainsi à renforcer le réseau de transport public existant en matière de qualité (par la cohérence et la synchronisation de tous les réseaux de transports en commun), de confort, de capacité, de fréquence et de vitesse

Ainsi, les documents d'urbanisme valorisent les corridors de transport public à haute capacité en promouvant l'intensification des formes bâties, en réservant le foncier nécessaire pour la réalisation des nouveaux grands équipements publics d'agglomération et en facilitant l'installation des grandes unités tertiaires et commerciales. Ils inscrivent également dans leurs schémas d'urbanisme la prise en compte du réseau de transport public.

Le territoire du Briançonnais présente une centralité naturelle autour de Briançon, renforcée par le relief qui dessine les trois vallées. L'affirmation d'un pôle intermodal dans l'agglomération de Briançon est donc légitime, dans le lieu qui concentre le plus de déplacements, à savoir la gare ferroviaire. Ainsi le SCoT s'attache à favoriser le renforcement de ce pôle intermodal, en intensifiant les corridors formés par les lignes du réseaux de transport, et en faisant

de la gare le point de départ des liaisons avec l'extérieur du territoire en particulier avec l'Italie.

Le SCoT a pour ambition de conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau, en hiérarchisant les lignes de transport en commun en fonction de leur niveau de fréquence, mais aussi en développant et en hiérarchisant le réseaux de liaisons douces qui permettent d'améliorer les déplacements de proximité et le rabattement sur le réseaux de transport en commun.

Afin d'accompagner ces démarches, le SCoT entend maîtriser le stationnement automobile, car il est un levier clé de la réduction des déplacements automobiles. Ainsi le SCoT encourage les PLU à abaisser le ratio de places de stationnement par logement, il inscrit également des objectifs de mutualisation du stationnement automobile en ouvrage au sein d'infrastructures dans les futurs périmètres de renouvellement urbain des stations (RUV et RUT) pouvant servir d'aires de covoiturage. Afin d'offrir une meilleure qualité de service, le SCoT ambitionne d'étoffer de stationnements destinée aux éco-mobilités, en particulier les vélos, et les voitures électriques, il favorise également la réglementation du stationnement près des sites naturels.

1.4.6. Aménagement numérique

Dans un territoire périurbain et rural tel que le Briançonnais, dont certains points sont distants des centres de décisions, des centres économiques, des équipements et services structurants, voire des premiers secours, les infrastructures permettant la circulation de l'information dématérialisée offrent une alternative importante aux déplacements des biens et personnes.

L'accès au Numérique des populations, du secteur public et du monde économique du Briançonnais est un enjeu majeur qui conditionne à bien des égards

le développement du territoire. Il s'articule entre d'une part la mise en place des techniques de transmission des données, mais aussi d'infrastructures nécessaires, et d'autre part le développement des usages et des services y afférents. C'est un enjeu important qui se traduit dans le DOO par le maintien du déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que le déploiement du Très Haut Débit par les différentes techniques de transmission de données sur l'ensemble du territoire.

1.5. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La redynamisation économique est l'enjeu premier de la mise en œuvre du SCoT pour redonner du souffle à toute l'agglomération. C'est en misant sur ses savoir-faire et en apportant une offre foncière économique abordable que le Briançonnais pourra inverser la tendance actuelle à l'évasion de l'emploi et de la valeur ajoutée vers les territoires voisins. La compétitivité de l'économie et donc l'attractivité du tourisme du Briançonnais, a été définie comme la première priorité du territoire, et son challenge le plus important à l'horizon des quinze prochaines années. Pour agir pour la dynamisation économique du Briançonnais.

1.5.1. Une économie qui se dégrade, malgré un très fort potentiel

Malgré son potentiel d'attractivité toutes saisons, le Briançonnais peine à augmenter le poids économique de sa fréquentation touristique. Ses parts de marchés nationales sur l'hiver sont 10 fois supérieures à celle des autres saisons cumulées. La destination reste donc majoritairement mono produit et mono clientèle.

Le nombre de lits marchands est désormais inférieur au nombre de lits non marchands : 43% (38 650 lits) de lits marchands, contre 57% de résidences secondaires (51 240 lits). Il disparaît plus de lits marchands chaque année qu'il ne s'en crée. Cette disparition a un impact global négatif sur le territoire : diminution de la consommation touristique annuelle, perte de rentabilité dans la gestion des domaines skiables, réduction de la création de valeur des autres activités touristiques, sportives, de loisirs, culturels et événementiels.

Cette baisse progressive de performance est liée à la conjonction de plusieurs facteurs :

- Une concurrence relative entre les stations de sports d'hiver qui s'équipent d'offres très voisines les unes des autres, et dont la dimension reste très locale.
- Une tendance à la concentration de l'offre sur les stations et la ville centre, au détriment d'une offre très modeste sur les espaces plus ruraux (Vallée de la Clarée, Communes de Cervières ou Villar Saint-Pancrace).
- Une baisse générale du niveau de qualité de l'offre d'hébergement : confort, formats des unités d'hébergement, vieillissement de l'immobilier de loisirs.
- Une perte de centralité dans les stations, qui nuit à l'ambiance et au cadre de vie, particulièrement au printemps et en été.

Toutefois, le potentiel de développement et de diversification du Briançonnais est relativement plus élevé que d'autres destinations de montagne pour plusieurs raisons :

- Un cadre de séjour exceptionnel : conditions climatiques et ensoleillement, montagne plus ouverte et boisée, qualité des paysages, présence de plusieurs vallées... ;
- Des possibilités de pratique de loisirs et de sports de nature très diversifiées (eau, terre, air), et en toutes saisons ;
- Des aménités remarquables pour partie classées au patrimoine mondial de l'UNESCO : patrimoine Vauban, caractéristiques géologiques du territoire, savoir faire liés au climatisme, et une ville centre qui dispose d'une attractivité pour les clientèles professionnelles et seniors.
- Un marché de proximité (à moins de 3h00) très important, dont l'Italie.

1.5.2. Les enjeux touristiques majeurs du territoire

Face à ce constat, trois grandes catégories d'enjeux touristiques sont à prendre en compte :

Enjeu 1 : Prendre des mesures défensives pour maintenir l'activité

- Lutter contre les lits froids et préserver les lits marchands : en favorisant le développement de nouvelles unités d'hébergement, et en mettant en place un ou plusieurs dispositifs de réhabilitation des lits qui sont sortis du secteur marchand.
- Revaloriser le cadre de vie des stations pour améliorer l'ambiance et la convivialité des centre-bourg en toutes saisons : en revalorisant les dents creuses, par un traitement paysager des espaces publics, des zones de stationnement et des pieds de pistes, des berges de rivières, et en favorisant l'extension du réseau de circulations douces.
- Optimiser les domaines skiables et améliorer la qualité de l'offre neige : en renouvelant voire en déplaçant certaines remontées mécaniques, en créant de nouvelles remontées permettant de faciliter l'accès aux domaines skiables et d'améliorer l'accueil et la gestion des flux de skieurs, en facilitant l'interconnexion entre Serre-Chevalier vallée et Montgenèvre, en développant des services de qualité sur les domaines nordiques.

Enjeu 2 : Renforcer et renouveler l'attractivité de la destination Briançonnais

- Améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour qu'elle reste



- compétitive : par la mise en place d'un dispositif local permettant la rénovation et la modernisation des établissements anciens, notamment hôteliers, et meublés de tourisme (accès au financement, soutien en ingénierie, coordination des acteurs privés).
- Promouvoir une offre globale de territoire pour légitimer la destination : en se dotant d'un système de gouvernance et d'observation économique propre au territoire communautaire et en favorisant le développement d'offres complémentaires sur les communes les plus rurales.
 - Mettre en tourisme les aménités : en valorisant à des fins touristiques le patrimoine Vauban classé de Briançon (Forts, Ville haute), et développant des pôles de séjour thématiques emblématiques (bien-être et climatisme en montagne, sports de haut niveau, géologie).
- + loisirs + restauration), doivent être suffisamment polyvalentes pour être compétitives (Cadre paysager, unités de logements plus vastes, espaces de convivialité, loisirs indoor et outdoor, services à la carte).
- Valoriser le potentiel estival des vallées et communes rurales : en les privilégiant pour l'implantation de futurs pôles d'hébergement, en développant le réseau des circulations douces (vélos électriques), en adaptant certaines remontées mécaniques à des usages estivaux (balades thématiques, randonnées, contemplation, VTT, interprétation des paysages...).

Enjeu 3 : Renforcer la diversification toutes saisons

- Le développement touristique du Briançonnais ne peut plus se restreindre à la seule saison d'hiver. Les marges de progression de son économie touristique se situent sur les saisons printemps et été. Cela suppose de :
- Diversifier les formes d'hébergement marchand, de façon à pouvoir accueillir des clientèles plus larges (familles, seniors, courts séjours, sportifs de haut niveau, affaires), en toutes saisons. En privilégiant l'implantation de pôles de séjour thématiques complémentaires à l'offre hôtelière et en résidence de tourisme, existante dans les stations.
- Développer des offres produits toutes saisons : les offres globales (hébergement



1.5.3. L'économie urbaine du Briançonnais

Le Briançonnais comptait sur son territoire 3937 établissements en 2012, dont 3179 entreprises, orientés à 84,9% dans l'activité tertiaire et plus particulièrement dans le commerce, le transport et les services, présente particulièrement dans le continuum urbain de Serre-Chevalier et à Montgenèvre. Le tourisme est l'activité motrice de l'économie briançonnaise et le principal contributeur de sa base attractive.

La protection et la redynamisation des centralités commerciales de Briançon et des fronts de neige des stations est la priorité d'aménagement du territoire du SCoT à 2030.

Outre, l'activité touristique et commerciale qui doit retrouver sa place en ville, les activités tertiaires ont un rôle à jouer dans la redynamisation du territoire. Les sites économiques non commerciaux du Briançonnais doivent être développés dans les zones urbaines. Le SCoT souhaite mettre en œuvre la mixité fonctionnelle au sein des espaces urbains et des vallées.

Ainsi le SCoT fixe des objectifs permettant la protection et la redynamisation des centralités commerciales de Briançon et des fronts de neige des stations, et de mettre en priorité les aménagements des sites de renouvellement urbain du Briançonnais. Le SCoT veut ainsi donner la chance au commerce en :

- Améliorer l'ambiance d'achat sur la périphérie des centralités, et plus particulièrement sur la qualité des aménités urbaines
- Dans le centre-ville de Briançon et les fronts de neige, les documents d'urbanisme inventorient les linéaires de

diversité commerciale et protègent les plus significatifs de la tertiarisation

- Réussir l'implantation du commerce à l'année dans chaque espace valléen ;
- Localiser prioritairement l'offre commerciale de plus de 300 m² au sein des centralités existantes ou des futurs centres de station ;
- Déterminer la localisation exclusive de l'urbanisme commercial de plus de 1 000 m² sur les Sites de Renouvellement Urbain du Briançonnais pour prévenir la périphérisation (excepté sur la zone sud).
- Réserver dans les opérations d'aménagement des locaux de commerces
- Réaliser une grande zone d'activité «économique qui est la zone de la Tour à Villard Saint Pancrace située en entrée d'agglomération, qui sera desservie par les transport en commun.
- Dans les espaces valléen le SCoT s'assurera également de créer des pôles d'artisanat productif, (en limitant la mixité habitat et artisanat)

1.6. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée : la quasi-totalité du territoire est donc en réservoir de biodiversité. Ainsi, la question des continuités écologiques au sein du SCOT ne se pose que sur les linéaires urbanisés de longueur significative, tous situés en fond de vallée (comme dans la vallée de la Guisane, dans le bassin de Briançon ou à Montgenèvre).

La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Il est rappelé que, dans les vallées la persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agro-pastorales. Ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique. A ce titre, le maintien des prairies de fauches ainsi que des activités pastorales constitue un objectif important du territoire.

1.6.1. Préservation de la trame verte et bleue

A partir des enseignements de l'état initial de l'environnement, le DOO du SCoT instaure une typologie d'espace de protection de la TVB :

- Les grands réservoirs de biodiversité ;
- les corridors dans les vallées urbaines: le maintien des connectivités est un objectif fort ;
- La trame bleue.

La trame verte et bleue permet de fixer des éléments forts de la politique de protection du

Briançonnais. Ces orientations territorialisées sont complétées par des objectifs d'intégration des projets urbains qui vont dans le sens de la diffusion de la nature en ville et de la perméabilité des espaces urbains. Par ailleurs, les sites de projets ont fait l'objet d'une réflexion approfondie pour limiter leurs incidences sur la trame verte et bleue du territoire.

Les choix en matière de protection de la trame bleue sont relativement stricts et permettent d'assurer la préservation des linéaires et des zones de fonctionnalité.

1.6.2. La reconnaissance et la protection des espaces agricoles

Depuis des siècles, la montagne représente la principale richesse et l'indispensable ressource économique du territoire. Organisée et aménagée traditionnellement par l'agriculture et la sylviculture, qui ont façonné les paysages et la diversité des milieux, ces activités sont depuis plusieurs décennies confrontées au développement du tourisme de masse, qui impose désormais un partage de l'espace.

Ces activités tiennent des rôles complémentaires et interdépendants qui favorisent le développement territorial. Ainsi, la faible productivité économique des activités agricoles et sylvicoles s'avère largement compensée par le dynamisme et l'attractivité liée au tourisme, lequel s'appuie sur l'identité briançonnaise, et notamment l'identité paysagère, fondée et entretenue par l'agriculture, via le pâturage en alpage ou l'exploitation en vallée, ainsi que la sylviculture.

Le paysage est sans conteste un argument de développement et de promotion économique et touristique. Il implique à la fois des actions de préservation, de mise en valeur, de gestion et de

développement du territoire en relation avec les valeurs et les préoccupations des collectivités, sans être la chasse gardée d'aucune activité spécifique.

Le territoire du Briançonnais possède de vastes zones agricoles que l'on peut décomposer en espaces de cultures; les terrasses, les estives.

Aujourd'hui les espaces de cultures, situés dans les vallées sont menacés par le développement urbain. Les terrasses et les estives en plus de leur valeur économique ont une valeur paysagère remarquable. Le SCoT souhaite donc protéger l'activité agricole comme ressource économique et comme outil d'entretien du paysage. Il s'agit donc d'abord de protéger les terres agricoles de l'urbanisation et de garantir le bon fonctionnement de l'exploitation.

Ainsi le SCoT fixe des objectifs, pour favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture et identifier les zones où établir des outils de protection de long terme des terres agricoles (comme les Zones Agricoles Protégées ou des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels).

Le DOO énonce des orientations territorialisées et s'engage dans la protection des terres agricoles, notamment par protection et l'entretien des terrasses agricoles. Il s'assure également que les documents d'urbanisme permettent de :

- Limiter la constructibilité en zone agricole en mettant en œuvre la Charte Foncière des Hautes Alpes à partir d'un diagnostic agricole et foncier prospectif
- maîtriser des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole dans les zones agricoles doivent être repérés et leur

évolution ne doit pas compromettre l'exploitation agricole ;

- prévenir l'enclavement des sièges d'exploitation et de protéger leurs parcelles de proximité.

1.6.3. Valorisation du paysage

Le patrimoine paysager du Briançonnais est marqué par la présence de paysages naturels emblématiques qui forment une toile de fond spectaculaire au territoire.

Le SCoT fait le choix de miser sur son patrimoine paysager pour renforcer la qualité de vie des habitants et son attractivité touristique.

Les vastes plaines agricoles identitaires ainsi que les massifs boisés sont des entités protégées au titre du paysage mais aussi (comme vu précédemment) au titre de la trame verte et bleue. D'autres espaces, moins vastes sont protégés en tant que coupures agro-naturelles ; le choix du SCoT est de préserver les espaces de nature ou d'agriculture entre les tissus urbains des communes.

La protection du paysage passe aussi par la protection des cônes de vues emblématiques. Le SCoT a donc fait le choix de cartographier les cônes de vue du territoire qui font l'objet d'orientation particulière pour leur préservation.

Le SCoT fait aussi le choix d'améliorer le cadre de vie urbain à l'aide de trois grandes orientations :

- Garantir la qualité des entrées de ville ;
- Mettre en valeur le paysage « historique » ;
- Assurer l'intégration paysagère des sites de développement urbain.

1.6.4. Les ressources en eau

Outre la valeur paysagère et écologique des cours d'eau, la ressource doit bénéficier d'une attention particulière. Bien que le territoire possède une ressource en eau abondante, la préservation de la ressource est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus. Le SDAGE 2016-2021 a, dans ce cadre, identifié le briançonnais en espace vulnérable.

Ainsi, Garantir un accès satisfaisant à la ressource en eau est un défi majeur. Il est important de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies et la diversification de la ressource en veillant à la qualité des eaux superficielles mais aussi des masses d'eaux souterraines.

1.6.5. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de proximité

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Il existe ainsi plusieurs plans fixant le cadre du traitement permettant d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la loi.

D'une manière générale la gestion des déchets est prévue en amont des opérations d'aménagement. Il s'agit de :

- renforcer les dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- réserver dans les nouvelles opérations d'habitat ou d'activité des espaces pour la gestion des déchets (points d'apports volontaires, bacs de collecte...) ;
- imposer dans chaque projet structurant une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost...) et une unité de pré-collecte permettant d'optimiser le coût public de la récupération des déchets ;
- développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et aux structures de santé.

1.6.6. Assurer une anticipation et une diminution des risques et nuisances

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention.

Risque inondation

La totalité des communes du SCoT, excepté Puy-Saint-Pierre, sont soumises au risque d'inondation. La majeure partie des communes de la zone sont concernées par zéro, un ou deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à une inondation, avec des records de 3 arrêtés pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

Les communes du SCoT font partie de l'AZI Haute Durance, et se dote actuellement d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et les communes concernées devront mettre en oeuvre les actions pour limiter le risque.

Sur l'aire Briançonnaise, la principale menace provient des crues torrentielles.

Ainsi le SCoT prévoit dans ses orientations d'anticiper et prendre en compte les risques inondations dans l'aménagement du territoire afin de réduire l'exposition des populations aux risques.

Le DOO du SCoT prévoit une démarche globale pour limiter ces risques en précisant notamment des orientations pour le respect des zones d'aléa inondation, et la préservation des Zones d'Expansion de Crue. Il encourage les communes pour que les PLU prennent en compte des mesures

pour limiter l'imperméabilisation des sols (en réglementant par exemple les emprises au sol et/ou en fixant un % minimum d'espaces vert).

Risque avalanche

Le risque avalanche concerne la totalité des communes. Bien que les PLU doivent limiter l'exposition des personnes et des biens face à ce risque, il s'agit particulièrement de mise en place de mesures de sensibilisation spécifiquement à destination des touristes.

Risque incendie

Bien que très peu concerné par ce risque, le territoire doit le prendre en considération.

Ainsi le SCoT fixe des orientations concernant les modes d'aménagements et de gestion des milieux naturels qui diminuent le risque incendie, et par conséquent renforcent la sécurité des biens et des personnes ainsi que la protection des milieux naturels. Par ses objectifs, le DOO encourage les reconquêtes agricoles, qui peuvent sous certaines conditions devenir des coupures de combustibles très efficace. Le développement des activités économiques participe également à l'entretien du tissu forestier, elles peuvent ainsi concourir à la gestion du risque incendie en diminuant les combustibilités des massifs.

2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES PRISES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES



2.1. PREAMBULE

L'application du SCoT aura des incidences sur le territoire du Briançonnais. Celles-ci peuvent être positives grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Elles peuvent également s'avérer négatives sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le DOO, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces incidences, quels qu'elles soient, les pages suivantes exposent l'analyse de celles-ci sur l'environnement par une approche qualitative et quantitative. En complément de ces analyses, l'évaluation environnementale s'attache également à réaliser un focus sur les aménagements prévus par le DOO (Sites susceptibles d'être touchés) et une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Le SCoT peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant **des mesures spécifiques** :

- **Une mesure d'évitement ou de suppression** est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Une mesure de réduction** est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts.
- **Une mesure de compensation** est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou

suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

L'analyse des incidences environnementales du SCoT s'est déroulée en continu, selon une démarche itérative. Elle s'est appuyée sur un système d'évaluation environnementale intégré et qualitatif, au travers duquel les orientations les moins performantes vis-à-vis de l'environnement ont été identifiées puis améliorées par allers-retours successifs.

La démarche itérative menée dans le cadre du SCoT a permis d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein même du DOO. Des mesures en parallèle du SCoT pourront aussi être mises en place (sensibilisation, autres plans...)

Dans le présent document, afin de ne pas alourdir le propos, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés. En effet, à la différence du PADD, le DOO est opposable aux tiers

2.2. LES INCIDENCES ET LES MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, est un objectif important pour le territoire du SCoT. Afin de l'atteindre, quatre principaux leviers d'actions ont été mis en œuvre :

- Maitrise de la consommation de la ressource en eau liée à l'augmentation de la population ;
- Prise en compte et réduction des pollutions liées aux projets d'aménagements et d'infrastructures ;
- Réalisation d'une gestion de l'eau potable et de l'assainissement efficace ;
- Prise en compte du patrimoine naturel.

2.2.1. Rappels des Objectifs du DOO

Le DOO consacre un chapitre sur la protection de la ressource en eau.

Cette protection se réalise à partir de différents volets : La ressource en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Les objectifs sont :

- Promouvoir la limitation des consommations d'eau et l'utilisation de l'eau pluvial dans les projets urbains notamment touristique ;

- Préserver les canaux d'irrigation et les adapter aux besoins de l'agriculture ;
- Poursuivre l'observation des réseaux de distribution en Eau Potable pour faire baisser durablement le niveau de perte ;
- Définir des périmètres de protection pour l'ensemble des captages du territoire et veiller à leur inscription dans les documents d'urbanisme ;
- Promouvoir des pratiques d'enneigement raisonnées pour limiter les pressions sur la ressource en période touristique ;
- Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ;
- Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ;
- Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale).
- Le stockage et le traitement local des eaux pluviales sont favorisés dans toutes les opérations d'aménagement ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont programmés.
- Il s'agit également d'entretenir la mémoire de l'eau en privilégiant des solutions à ciel ouvert et intégrées aux espaces publics et communs de chaque opération

2.2.2. Les incidences du SCoT sur l'eau

- Augmentation des besoins en eau potable lié à la croissance démographique

La croissance démographique, bien que maîtrisée, aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins

en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) pouvant engendrer des conflits d'usages et une augmentation des prélèvements. La ressource en eau est par ailleurs déjà fragile avec des dysfonctionnements sur certaines communes. Le DOO affirme la volonté de limiter les dysfonctionnements de réseaux qui pénalisent l'approvisionnement.

- Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement

Le développement du territoire (en matière d'économie et d'accueil d'habitants) va engendrer une imperméabilisation locale sur les secteurs de projet. Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations et d'activités va générer un besoin accru en assainissement.

- Hausse de la fréquentation touristique liée à l'attractivité du territoire : accroissement de la consommation d'eau potable et des émissions d'eaux usées

Le territoire veut s'affirmer comme une destination touristique. Les pics de fréquentation vont engendrer des pressions accrues sur la ressource en eau potable et les systèmes de gestion de l'assainissement. De plus l'enneigement artificiel fragilise la ressource en eau. En effet, la production de neige nécessite de grands volumes d'eau pompés dans les rivières, les nappes phréatiques, les réserves d'eau potable, les barrages hydroélectriques et les retenues collinaires.

- Promotion de dispositifs innovant pour la gestion de l'eau

Le DOO s'engage dans la promotion des systèmes alternatifs de gestion de l'eau en privilégiant les systèmes de récupération de l'eau pluviale

- Prise en compte des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable

Le SCoT inscrit la volonté de protéger l'ensemble des captages présents sur le territoire.

- Protection de la trame bleue

Le SCoT par l'affirmation de la protection de la trame bleue et l'application des Orientations du SDAGE s'engage dans la logique de préservation de la ressource en eau.

Les PLU veilleront à limiter toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, afin de répondre aux orientations du SDAGE.

2.2.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures de réduction ont été intégrées dans le DOO suite à la démarche itérative. Il s'agit :

- De maîtriser la croissance démographique ;
- D'améliorer les performances du réseau d'eau potable et favoriser l'utilisation de l'eau pluviale dans les bâtiments ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire sera la première exigence en matière de parti d'aménagement, de façon à ne pas aggraver le risque en aval et accélérer les écoulements ;



- De fixer des objectifs de desserte par le réseau public d'assainissement ;
- D'imposer la réalisation de dispositifs de stockage d'eaux pluviales
- De promouvoir un tourisme durable ;
- D'appliquer les orientations du SDAGE en matière de préservation des milieux aquatiques.

2.3. LES INCIDENCES ET LES MESURES SUR LES RISQUES

Le territoire du SCoT est soumis à différents risques parmi eux, les plus présents sont le risque inondation, mouvement de terrain et avalanche.

Il s'agit donc pour le SCoT de promouvoir la gestion des risques et la limitation de l'exposition des biens et de personnes face aux risques.

2.3.1. Rappel des objectifs du DOO

Le DOO consacre une orientation à la prévention des risques et des nuisances. Dans cette orientation, les objectifs suivants sont affirmés :

- les PLU respectent les zones d'aléa inondation et assurent la préservation des Zones d'Expansion de Crue ;
- les PLU prennent en compte des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (en réglementant par exemple les emprises au sol et/ou en fixant un % minimum d'espaces vert) ;
- Prendre en compte les documents à valeur réglementaire et informative concernant les risques naturels ;
- Favoriser l'appropriation des risques naturels encourus par les habitants

- Favoriser la réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en ouvrant la réflexion (au-delà des zonages réglementaires) sur la gestion intégrée des risques ou en diffusant l'information sur la réduction de la vulnérabilité de l'habitat par des dispositifs simples ;
- Rappeler que tout acte de construction ou d'aménagement doit prendre en compte les risques naturels pour réduire leur impact.

Le DOO réaffirme aussi le principe de gestion du risque avalanche ainsi que la prise en compte du risque feu de forêt.

Le DOO donne des pistes pour la gestion du risque feu de forêt en proposant la reconquête des massifs par l'activité agricole et la sylviculture.

2.3.2. Les incidences du SCoT sur les risques

- ↘ Augmentation de l'imperméabilisation du sol par la création de logements, d'activités et d'équipement touristique.

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) et la densification du tissu urbain existant sur l'aire du SCOT entraînera nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cela aura pour conséquences prévisibles une accélération des débits d'écoulement et une augmentation des risques de ruissellement urbain et la potentielle aggravation du risque inondation.

- ➔ Limitation de la consommation foncière

Le SCoT définit les enveloppes urbanisables du territoire et **privilégie les sites de renouvellement urbains**. De plus le SCoT affirme la volonté d'implantation des commerces dans les centres

villes et les centres-stations. Les PLU devront protéger leurs linéaires commerciaux existants. Excepté sur la zone d'activité SUD, les espaces commerciaux de plus de 1000m² devront s'implanter dans les sites de renouvellement urbain.

- ➔ Préservation de la zone de fonctionnalité des cours d'eau et de la trame bleue

Les objectifs assignés à la préservation de la trame bleue participent à la gestion du risque inondation par la protection des berges, des zones humides et de ripisylves.

Malgré la forte protection des réservoirs de biodiversités prévu par le SCoT, les installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques sont autorisés dans ces espaces.

- ↘ Accueil d'activités potentiellement sources de risques technologiques et Transport de Matière dangereuses

Le SCoT affirme la volonté d'accueillir des activités tertiaires, artisanales et industrielles.

L'accueil de nouvelles activités va engendrer une circulation croissante de véhicules et /ou la création probables d'ICPE.

2.3.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le territoire souhaite s'engager dans le développement d'un tourisme plus durable. Ceci aura pour conséquence une sensibilisation des habitants et des touristes à la préservation de l'environnement mais aussi à la gestion des risques.

En parallèle du SCoT, des Plans de Gestion des cours d'eau sont en cours d'élaboration sur le territoire et permettent de préserver la trame bleue tout en proposant des mesures de gestion du risque

inondation. Ces plans définissent des périmètres de mobilité des cours d'eau qui doivent être intégrés.

Le territoire est doté de nombreux plans de prévention qui permettent de limiter les risques et qui interdisent l'urbanisation dans les zones à risque.

2.4. INCIDENCES SUR LES CHOIX ENERGETIQUES, LA QUALITE DE L'AIR ET LES TRANSPORTS ET MESURES

La qualité de l'air du briançonnais est globalement bonne ce qui a fait de ce territoire une « station climatique » pendant de nombreuses années.

En termes d'énergie, la relative vieillesse du parc de logements et la prédominance de l'électricité dans les consommations sont une sensibilité pour le territoire du SCoT. L'enjeu est donc de limiter les besoins et diversifier le mix énergétique du territoire.

Le territoire est volontariste sur les problématiques d'énergie et de qualité de l'air. De nombreuses initiatives sont engagées dans ce domaine par la CCB et les communes (programme Agir, création de la SEMSEVE, réseau de chaleur...).

2.4.1. Rappel des objectifs du DOO

La problématique de la limitation de la consommation énergétique est traitée dans les différentes parties du SCoT et est mise en lien directe avec les problématiques de développement du logement et des activités.

Il est possible de citer ici les objectifs suivants :

- Les sites de développement :

- o Respectent des critères de performance environnementale, de qualité, de densité, de mixité en fonction de leur typologie
- o Imposent aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capable de réduire la facture énergétique des ménages
- Les sites de Renouvellement Urbain situés en Ville (RUV) :
 - o Sont exemplaires en matière de performance environnementale : maîtrise des consommations énergétiques supérieures à la RT2012, une partie des besoins en énergie sont couverts par une production locale d'énergie
 - o Bénéficient d'une desserte en transport en commun renforcée en termes de cadencement.
- Proposer des logements performants ;
- Mise en œuvre des objectifs du SRCAE :
 - o Réhabilitation de 200 à 300 logements par an ;
 - o Réhabiliter 2500 lits existants ;
- Développer en priorité la couverture en panneaux énergétiques des ouvrages et constructions des zones commerciales et artisanales du Briançonnais ;
- Miser sur le potentiel solaire du territoire.

Les objectifs en matière de déplacement vont venir renforcer les objectifs énergétiques en matière de limitation des besoins et des émissions polluantes.

Le SCoT prévoit la mise en place d'axes de transport en commun. L'articulation de l'urbanisation se fera autour de ces axes TC avec un rabattement à l'aide d'itinéraire modes doux.

Le SCoT souhaite aussi mettre en œuvre le co-voiturage avec la réalisation d'aires de stationnement dédiées.

2.4.2. Les incidences du SCoT sur l'énergie, la qualité de l'air et les transports

- Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques liés à l'accroissement démographique

L'augmentation, même maîtrisée de la population et des activités aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en transport et en énergie. Le SCoT met cependant en œuvre des prescriptions pour limiter cette tendance.

- Augmentation des besoins énergétiques liés à la fréquentation touristique

La création de 13 000 à 15 000 lits touristiques aura pour conséquences la hausse de la fréquentation et de la demande énergétique. Le SCoT souhaite parallèlement viser un tourisme performant en matière d'environnement.

- Une meilleure gestion des déplacements

Le SCoT prévoit la mise en place d'un réseau de Transport Collectif combiné à un réseau mode doux et de parkings relais afin de limiter les déplacements motorisés des habitants et dont les émissions de polluants.

De plus Briançon doit s'affirmer comme un pôle intermodal et notamment pour les touristes en permettant des arrivées en train et un transport jusqu'aux stations.

- Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport



La densification doit se faire dans les espaces raccordés au réseau de transport collectif. Le développement et la hiérarchisation d'un réseau de liaisons douces permettent d'améliorer les déplacements de proximité et le rabattement sur le réseau de transport en commun.

- Des objectifs élevés en matière de performance du bâti

Le SCoT conditionne l'urbanisation à l'atteinte de critères élevés en matière de performance énergétique.

- Des formes urbaines moins consommatrice

Le SCoT s'engage dans une volonté de densification. En rupture avec la densité existante, le SCoT impose pour les nouveaux projets des densités minimales (de 20 à 70 logements à l'hectare). La densification permet de limiter les besoins énergétiques en matière de déplacement mais aussi dans une certaine mesure pour le chauffage. La densification permet aussi d'envisager plus facilement la mise en place de réseaux de chaleur collectifs.

- Valorisation de la ressource énergétique locale

En continuité des initiatives du territoire, le SCoT incite au développement des énergies renouvelables locales et notamment sur les toits des bâtiments en zones d'activités.

- Protection de l'offre commerciale locale pour limiter les déplacements

Le maintien de commerce de proximité permet de limiter les déplacements dits « contraints ».

- Mise en place d'objectifs de réhabilitation énergétiques

Le SCoT retranscrit les objectifs du SRCE en matière de réhabilitation de logements, de lits touristiques et de surface tertiaire.

2.4.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le SCoT porte la volonté de voir son territoire se développer, tant sur le plan démographique qu'économique et touristique. Cette volonté entraînera nécessairement une consommation accrue d'énergie, en particulier dans les secteurs résidentiels, tertiaires et des transports. Afin de pallier en partie cette incidence négative, le SCoT a intégré des mesures de réduction des incidences négatives au DOO (critères de performances, gestion des déplacements ...).

De plus, le Briançonnais souhaite être une destination touristique à l'année ce qui permet de lisser les pics de population et donc les pics de consommation sur une plus grande période.

2.5. INCIDENCES SUR LES DECHETS ET MESURES

La production de déchet sur le territoire du SCoT est relativement importante notamment à cause de l'attractivité touristique. La performance du tri est aujourd'hui médiocre et une marge de progression est identifiée.

Depuis décembre 2013, la CCB assure la gestion des déchets en Régie et met en œuvre une politique locale forte pour la diminution des déchets et le développement du tri sélectif.

2.5.1. Rappel des objectifs du DOO

Bien que le SCoT n'a pas les moyens réglementaires de gérer les déchets, le SCoT

impose la que la gestion des déchets soit prévue en amont des déplacements.

Il s'agit de :

- renforcer les dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- réserver dans les nouvelles opérations d'habitat ou d'activité des espaces pour la gestion des déchets (points d'apports volontaires, bacs de collecte...);
- promouvoir dans chaque projet structurant une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost...) et une unité de pré-collecte permettant d'optimiser le coût public de la récupération des déchets ;
- développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et aux structures de santé.

2.5.2. Les incidences du SCoT sur les déchets

- Développement démographique et touristique : augmentation du gisement de déchets ménagers

La croissance démographique attendue ainsi que l'installation de nouvelles activités, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la quantité totale des déchets.

- Production de déchets sur les zones d'activités

Les projets de zones d'activités vont engendrer la production de déchets issus des activités. Des filière de tri et de valorisation pourront être mises en place à l'échelle de chaque ZA.

2.5.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le SCoT dans ces orientations en matière de déchets réduits les incidences négatives.

En parallèle du SCoT, des mesures peuvent être proposées en vue de réduire la production de déchets et d'optimiser leur recyclage tels que :

- la sensibilisation et l'encouragement au tri sélectif des déchets au travers d'actions suivies de communication et d'informations;
- la mise en place de charte concernant les déchets sur les zones d'activités ;
- l'utilisation de matériaux recyclables, naturels ou biodégradables (sensibilisation des professionnels...);
- des aides destinées à la valorisation des déchets du BTP ;
- la mise en place de chantiers écologiques...

2.6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

La biodiversité du territoire du SCoT possède une grande richesse. Outre la géologie remarquable qui façonne les milieux naturels, les espaces du briançonnais sont propices au développement de la faune et de la flore.

Cette richesse est attestée par la présence de nombreux périmètres d'inventaires et de protection écologiques ainsi que par le parc National des

Ecrins (réserve naturelle du Lautaret, cœur terrestre et aire d'adhésion).

2.6.1. Rappel des objectifs du DOO

Au regard de la configuration du territoire et de la volonté forte de protection des espaces naturels, le **SCoT a pris le parti de considérer l'ensemble des espaces naturels comme réservoir de biodiversité**. Il s'agit donc d'assurer une protection optimale des vastes espaces naturels du Briançonnais.

Le DOO propose une cartographie mais laisse le soin aux PLU de définir à la parcelle les limites d'urbanisation. Dans les réservoirs, le DOO autorise :

- Les aménagements nécessaires au maintien de l'activité agricole ;
- Les installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ;
- Les équipements nécessaires au maintien en bon état des zones humides.
- Les projets réversibles d'équipements ou d'aménagements à vocation touristique, de loisir, éducatif ou pédagogique.

Pour concilier développement touristique et la préservation des espaces naturels, le DOO prévoit des objectifs spécifiques aux Unités Touristiques Nouvelles ainsi qu'aux domaines skiables et rappelle les principes de préservation.

Le DOO insiste sur l'importance de la préservation des continuités écologiques dans les vallées urbanisées.

Des principes de continuités sont donc définis graphiquement et devront être traduits dans les PLU.

Enfin le DOO consacre une partie à la protection de la trame bleue et des zones humides. Il est ainsi fait référence au SDAGE.

2.6.2. Les incidences du SCoT sur les milieux naturels, la biodiversité et la trame verte et bleue

Nb : les incidences spécifiques au réseau Natura 2000 sont évaluées dans une partie dédiée du présent document.

- ➔ Mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe

Le SCoT prévoit la mobilisation de 35 ha en renouvellement urbain et 10,7 ha en enveloppe. Ainsi, le SCoT protège les espaces naturels par l'utilisation du foncier « dégradé » du point de vue des continuités écologiques.

- ➔ Protection de la TVB à traduire dans les PLU et cartographie relativement précise des principes de continuité

Le SCoT donne des lignes directrices fortes en matière de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique. De même les continuités à protégées sont définies et cartographiées par le SCoT ce qui permet une traduction plus aisée dans le cadre des PLU.

- ➔ Maintien des « continuités vertes » entre les espaces urbanisés

Les corridors écologiques terrestres vont garantir la perméabilité du tissu urbain. Les PLU devront identifier les éléments constituant de la continuité (haies, milieux ouverts, milieux naturels, ripisylves...)

- Aménagement pour la gestion des flux touristiques : limitation du stationnement sauvage et piétinement des espaces naturels d'intérêt

Le SCoT prévoit des aménagements pour gérer la fréquentation touristique des espaces naturels. Des parkings relais et des porteurs permettent un accès « plus propre » aux sites naturels.

L'objectif du SCoT de mettre en place des itinéraires de mobilité douce participe aussi à la limitation de la pollution des espaces naturels et la gestion du trafic automobile.

- Protection des espaces agricoles

La protection des espaces agricoles imposée par le SCoT participe dans une certaine mesure à la préservation de la biodiversité. En effet, les milieux ouverts et les estives intègrent pleinement la trame verte du territoire. Ainsi, les objectifs du SCoT en matière d'activités agricoles participent à la préservation de la trame verte et bleue.

- Consommation foncière hors enveloppe relativement élevée

L'incidence négative prévisible du SCoT est l'extension de l'urbanisation nécessaire pour atteindre les objectifs du SCoT en matière de production de logement et de création d'emplois.

Le SCoT prévoit une consommation foncière d'environ 65 ha hors enveloppe.

Le SCoT fait tout de même le choix d'une maîtrise de la croissance et souhaite concilier développement et protection du patrimoine naturel.

- Création d'UTN

La création d'UTN en vue de dynamiser le secteur du tourisme aura des incidences locales sur le milieu naturel par la création de remontées mécaniques, d'opération de création de lits touristiques, l'aménagement de terrain de campings.

Les incidences pressenties spécifiques à chaque UTN seront explicitées dans la partie « incidences sur les sites susceptibles d'être touchés ».

- Promotion des installations hydrauliques pour la production d'énergie

Le SCoT souhaite permettre le développement des énergies renouvelables locales. Outre la production d'énergie à partir de la ressource solaire, le territoire souhaite miser sur son potentiel hydroélectrique déjà aujourd'hui exploité mais pouvant potentiellement être renforcé.

Dans le respect des normes environnementales en vigueur, le SCoT favorise la production de cette énergie bien qu'aucun projet n'est aujourd'hui à l'étude.

2.6.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité sont globalement positives.

Le SCoT met en œuvre une mesure d'évitement des incidences par la définition des enveloppes urbanisation du territoire. Les sites de projet sont localisés et quantifiés.

Une mesure de réduction est aussi mise en place car le SCoT introduit un objectif de limitation de la consommation foncière (une augmentation de moins de 5% des surfaces urbanisées pour un accueil de 2400 habitants et 1000 emplois).

Le SCoT impose des densités relativement élevées pour le territoire afin de limiter la consommation foncière et de préserver les espaces naturels.

2.7. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le territoire du SCoT est extrêmement riche en site patrimoine paysager naturel ou bâti.

Le territoire possède de nombreux sites classés et inscrits qui attestent de la qualité globale du paysage du Briançonnais.

Dans cette organisation de l'espace, Briançon a été implanté au point charnière des trois principales vallées et a constitué une place militaire stratégique face à l'Italie toute proche : les fortifications de la ville ont été construites par Vauban, ingénieur du Roi Louis XIV et commissaire général des fortifications, fortifiera les murailles existantes et fera construire des forts au-dessus de la ville afin de « verrouiller » l'accès aux vallées. La ville obtiendra ainsi le label Ville d'Art et d'Histoire et rejoindra le Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2008.

La qualité paysagère tient aux vastes espaces naturels rythmés par des milieux agricoles. Les hameaux et les formes urbaines historiques participent pleinement à la qualité des sites et des perceptions avec en toile de fond des sommets vertigineux.

La qualité paysagère est tout de même menacée par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers des vallées et par l'intégration hétérogène des projets urbains (habitat, tourisme ou activités).

2.7.1. Rappel des objectifs du DOO

Le DOO fixe de nombreux objectifs en matière de préservation du paysage.

Il s'agit de préserver et de mettre en valeur les éléments naturels et agricoles qui façonnent le paysage.

Les éléments liés à l'eau doivent aussi être préservés au titre de la préservation du paysage, de la protection de la trame bleue et de la gestion du risque inondation.

Le SCoT identifie parallèlement des cônes de vue remarquables qui devront faire l'objet d'une attention particulière dans les PLU.

Les coupures vertes identifiés au titre de la TVB (corridors écologiques) pourront être protégés au titre du paysage afin d'améliorer la lisibilité des espaces urbains et des fronts bâtis historiques.

Enfin le DOO consacre des objectifs à la préservation des paysages urbains historiques et à la promotion de la qualité paysagère dans les projets urbains et notamment dans l'intégration paysagère des zones d'activités.

2.7.2. Les incidences du SCoT sur le paysage

➤ Obligation de reconnaissance du patrimoine paysager

Le SCoT impose au PLU la définition et la protection des éléments paysagers majeurs (bâti ou naturels).

Certains éléments sont déjà identifiés dans le SCoT et devront trouver une traduction dans les PLU.

➤ Choix de formes urbaines limitant l'augmentation et la dispersion des paysages urbains

Le SCoT impose des densités minimales à respecter afin d'optimiser le foncier consommé et

limiter les incidences sur le paysage de l'extension de l'urbanisation

➤ Intégration paysagère des projets urbains

Le SCoT affiche des objectifs d'intégration des projets urbains et propose des schémas d'intégration paysagère. Le SCoT souhaite garantir une intégration optimale des projets dans leur environnement afin de garantir la qualité générale du paysage du Briançonnais

➤ Préservation des paysages liés au milieu aquatique

Le SCoT marque une volonté forte de protéger le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau. Cette protection à plusieurs avantages dont la préservation de la biodiversité et la gestion du risque inondation.

➤ Préservation des terres agricoles et limitation de l'enfrichement.

L'activité agricole est garante de la qualité paysagère du territoire. En assurant la promotion de cette activité et la protection des terres agricoles le SCoT a une incidence positive sur le paysage.

➤ Maintien des fenêtres visuelles le long des axes, pérennisation et valorisation des points de vue et panoramas remarquables sur le territoire

Le DOO identifie des cônes de vue à maintenir qui devront être reconnus dans les PLU.

➤ Limitation de la dégradation liée au stationnement sauvage

La fréquentation touristique peut dans une certaine mesure dégrader le paysage local spécifiquement par le stationnement sauvage sur des sites à haute

valeur paysagère. Le DOO prévoit la création de parking et la gestion des flux touristiques afin de garantir la qualité paysagère des sites naturels emblématiques du territoire.

- Lutte contre l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages

La sylviculture promue par le SCoT peut permettre d'avoir une gestion de la progression de la forêt et donc garantir le maintien des paysages ouverts.

- L'augmentation du parc de logements entraîne une augmentation des paysages urbains au détriment des paysages naturels ou semi-naturels

Bien que maîtrisé, le développement urbain aura une incidence négative sur le paysage par l'artificialisation des sols aujourd'hui naturels ou agricoles et l'apparition de bâtiments.

- Mise en œuvre d'UTN

Les UTN et les projets touristiques en général auront une incidence sur le paysage par l'artificialisation et la création d'infrastructures liées au développement touristique.

2.7.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures pour éviter et réduire les incidences négatives ont été intégrées dans le DOO et consistent d'abord à éviter les sites paysagèrement sensibles pour le développement urbain. Les sites de projet sont localisés dans ou en continuité des enveloppes urbaines existantes. Par ailleurs, le SCoT réduit les incidences négatives par l'intégration d'objectifs d'intégration paysagère renforcée.

2.8. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation foncière entre 2003 et 2015 s'élève à près de 91 ha soit une consommation foncière annuelle de 7ha.

2.8.1. Rappel des objectifs du DOO

Le SCoT définit différents sites de projets urbains classés en 3 catégories :

- **Renouvellement** – processus d'optimisation de l'urbanisation existante soit par l'extension du tissu bâti, la densification par détachement parcellaire ou bien la démolition-reconstruction
- **Enveloppe urbaine** – représente l'agglomération continue d'une unité urbaine (ville, village, chef-lieu, hameau) qui peut contenir dans son enveloppe des terrains libres.
- **Extension urbaine** – représente une consommation foncière située en dehors des enveloppes urbaines.

Selon les objectifs démographiques du SCoT, les besoins en foncier ont été définis.

Les besoins en foncier s'élève à 110 hectares décomposés de la manière suivante :

- 35 hectares en renouvellement ;
- 10 hectares en enveloppe urbaine ;
- 65 hectares en extension de l'urbanisation.

Le rythme annuel de consommation d'espace passe donc de 7ha/an à 5,3ha/ an.

2.8.2. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espace

- Réduction du rythme de consommation foncière

Le SCoT prévoit un ralentissement de la consommation foncière de 7ha à 5,3 ha/an.

Cette réduction engendre la mobilisation du foncier en renouvellement urbain. Bien que le potentiel soit limité, le SCoT affirme la volonté de construire sur des espaces urbains. **Cette volonté porte sur la création d'habitat mais aussi sur la reconversion des lits froids.**

Parallèlement, le SCoT prévoit de densités minimales à mettre en œuvre.

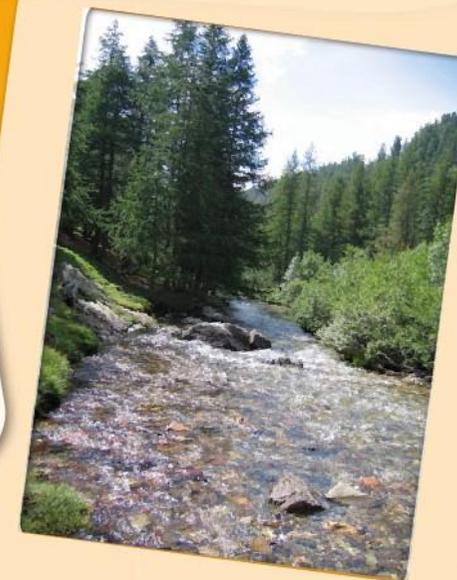
- Préservation des espaces naturels structurants

Le SCoT protège les espaces agricoles et naturels ce qui permet de limiter la consommation foncière.

- Consommation foncière résiduelle

La réponse aux besoins en logements et aux perspectives de développement économique induira une consommation foncière résiduelle qui reste inévitable. Les perspectives de développement induiront une extension des villes par de nouveaux secteurs à urbaniser, une extension des zones d'activités et la création d'UTN.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE : LES SITES DE PROJET DU SCoT



3.1. METHODOLOGIE EMPLOYEEE

Le Bureau d'étude Even Conseil a été missionné pour réaliser l'état initial et l'évaluation environnementale du SCoT d du Briançonnais.

Even conseil est intervenu à chaque étape de réalisation du projet afin de réaliser la démarche itérative d'évaluation et de proposition de mesures.

Le projet du SCoT a pu intégrer des enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration, ainsi certains projets ont été revus à la baisse voire abandonnés. Par ailleurs le SCoT a même défini par anticipation des mesures d'évitement ou de réduction pour la biodiversité ou l'imperméabilisation du sol à l'exemple de l'identification des éléments de la trame verte et bleue intercommunale.

L'évaluation des sites susceptibles d'être touchés va s'effectuer de la manière suivante :

- Concernant les UTN « remontées mécaniques » : un tableau explicatif permet d'appréhender les incidences sur différentes composantes de l'environnement ;
- Concernant les UTN « opérations urbaines et aménagements de terrains de camping » : un Scoring est effectué il attribue des points en fonction de la performance du projet au regard de différents critères. Spécifiquement pour ces UTN, des critères de performance économiques ont été intégrés
- Concernant les projets urbains, le système de scoring sera adapté et ne prendra plus en considération la cohérence financière et la compétitivité, seules les incidences sur l'environnement feront l'objet d'un scoring.

L'évaluation des UTN - 4 champs d'étude

Cohérence environnementale

Respect de la Trame Verte et Bleue
Pression sur la ressource en eau
Sobriété énergétique
Expositions aux risques naturels

Cohérence financière

Montant de l'investissement
Capacité d'amortissement
Partage du risque public-privé
Retombées économiques attendues (CA, emplois)
Impact sur la fiscalité locale

Cohérence urbanistique et paysagère

Intégration au réseau de Transport en Commun
modération de la consommation de l'espace
insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial
contribution à la protection des paysages de montagne

Compétitivité et renommée territoriale

Conforte les avantages concurrentiels
Permet la diversification des clientèles
Facilite la plurisaisonnalité
Préserve ou développe les lits marchands
Valorise l'image et la notoriété

Application d'un
scoring sur 90
points

L'évaluation des Projets urbains- 2 champs d'étude

Cohérence environnementale

Respect de la Trame Verte et Bleue
Pression sur la ressource en eau
Sobriété énergétique
Expositions aux risques naturels

Cohérence urbanistique et paysagère

Intégration au réseau de Transport en Commun
modération de la consommation de l'espace
insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial
contribution à la protection des paysages de montagne

Application d'un
scoring sur 40
points

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau
faible = 2	Sobriété énergétique
nul = 0	Expositions aux risques naturels
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales
bonne = 4	Partage du risque public -privé
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (retrées fiscales)
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands
	Valorise l'image et la notoriété
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	

Les incidences potentielles des projets de développement économique et résidentiel du SCoT sur l'environnement ont été évaluées à l'aide d'un tableur multicritères qui prend en compte différentes thématiques liées à l'environnement.

La cohérence environnementale notée sur 20 évalue différents critères :

Respect de la trame verte et bleue

Il s'agit d'évaluer les incidences du projet sur la destruction d'espaces naturels et agricoles et sur les connectivités. Les projets ayant le plus d'incidence (en termes de surface et de localisation par rapport au réseau écologique) auront une note la plus faible. Les projets de renouvellement urbains auront quant à eux la note la plus forte (5).

Pression sur la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau tant qualitative que quantitative présente une importance capitale, il s'agit de viser la limitation de la pollution de milieux aquatiques autant pour la qualité de l'eau potable que pour la qualité des eaux brutes qui irriguent les zones agricoles. Les projets urbains engendrent une pression sur la ressource en eau par l'augmentation des besoins en eau potable c'est pourquoi la plus part des projets du SCoT ont une note de 2.

Sobriété énergétique

La thématique sobriété énergétique est permet d'évaluer le projet au regard des enjeux de limitation des consommations énergétiques. Le SCoT s'est engagé dans une démarche vertueuses de respect di bioclimatisme et l'ensemble des projets, bien qu'ils vont générer un besoin accru en énergie seront dotés de technologie pour limiter les

incidences négatives. Sur cette thématique, les projets de renouvellement urbain vont présenter une meilleure note car ils permettent de « remplacer » des bâtiments vétustes par des bâtiments performants.

Expositions aux risques naturels :

Il s'agit ici d'évaluer l'exposition du projet aux risques en fonction des zones d'aléas connues. A noter qu'aucun projet n'est en zone rouge. Un projet aura une note basse quand il est soumis à une superposition d'aléa.

La cohérence urbanistique et paysagère notée sur 20 évalue différents critères :

Intégration au réseau de Transport en commun :

A partir des axes de développement des TC décrits dans le cadre du SCoT, un projet aura une note élevé dès lors qu'il sera proche de l'axe. Et la note sera d'autant plus forte que l'axe de transport concerné est prioritaire. (A distance égale, un projet proche de l'Axe1 aura une meilleure note qu'un projet proche de l'axe3).

Modération de la consommation d'espace :

Il s'agit ici de mettre en valeur les projets de renouvellement urbain ou les projets en enveloppe qui permettent de maîtriser la consommation foncière. Les projets les plus vertueux auront la note la plus élevée.

Insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial :

Le projet aura une note élevée dès lors qu'il permet la découverte du patrimoine naturel ou culturel de Briançonnais.

Contribution à la protection des paysages de montagne :

Ce critère évalue les incidences positives d'un aménagement au regard de la protection des paysages. Les projets en renouvellement urbain ou intégrés aux zones urbaines auront une meilleure note que les projets d'extension le long des axes de communication.

La performance économique et financière notée sur 20 points évalue les critères suivants :

Elle met en évidence la facilité financière d'un projet, et donc sa rationalité économique et son impact fiscal. Les Unités Touristiques Nouvelles ont toujours disposé d'un volet financier conséquent qui permettait d'écarter les démarches non opportunes, et le risque de friche touristique de montagne.

Les 4 critères notés pour l'évaluation de l'efficience économique sont :

- le montant de l'investissement : plus il est faible, meilleure l'évaluation est,
- le partage du risque public-privé, qui lorsqu'il est au bénéfice des investisseurs limite l'exposition des finances communales, et donc améliore, ponctuellement; la rationalité d'un projet
- les retombées économiques attendues en matière de chiffre d'affaires et d'emplois créés
- l'apport à la fiscalité locale en matière de recettes par l'exploitation, l'impôt, les taxes.

La performance marketing et attractivité notée sur 40 points évalue les critères suivants :

Le rôle premier d'une Unité Touristique Nouvelle est son apport à l'écosystème touristique de son territoire. Le SCoT du Briançonnais est très attendu sur sa capacité à formuler un projet touristique créateurs de synergies complémentaires, déjouant la compétition entre les deux stations de ski présentes, et sachant valoriser économiquement sa ressource première – ses sites, ses milieux et le savoir faire de ses habitants.

C'est la raison pour laquelle le scoring apporte une sur-représentation à 40 points du volet marketing et attractivité, le témoin de la cohérence territoriale des projets touristiques du SCoT avec pour paramètres d'évaluation :

- conforte les avantages concurrentiels, c'est-à-dire renforce les atouts du Briançonnais que sont l'accueil sportif multi-saison, le patrimoine militaire et culturel, la qualité des paysages, la combinaison entre la plus haute ville d'Europe, deux stations de forte renommée et des vallées authentiques de très haute montagne.

- permet la diversification de clientèle du Briançonnais, en particulier au-delà du ski et des sports d'hiver

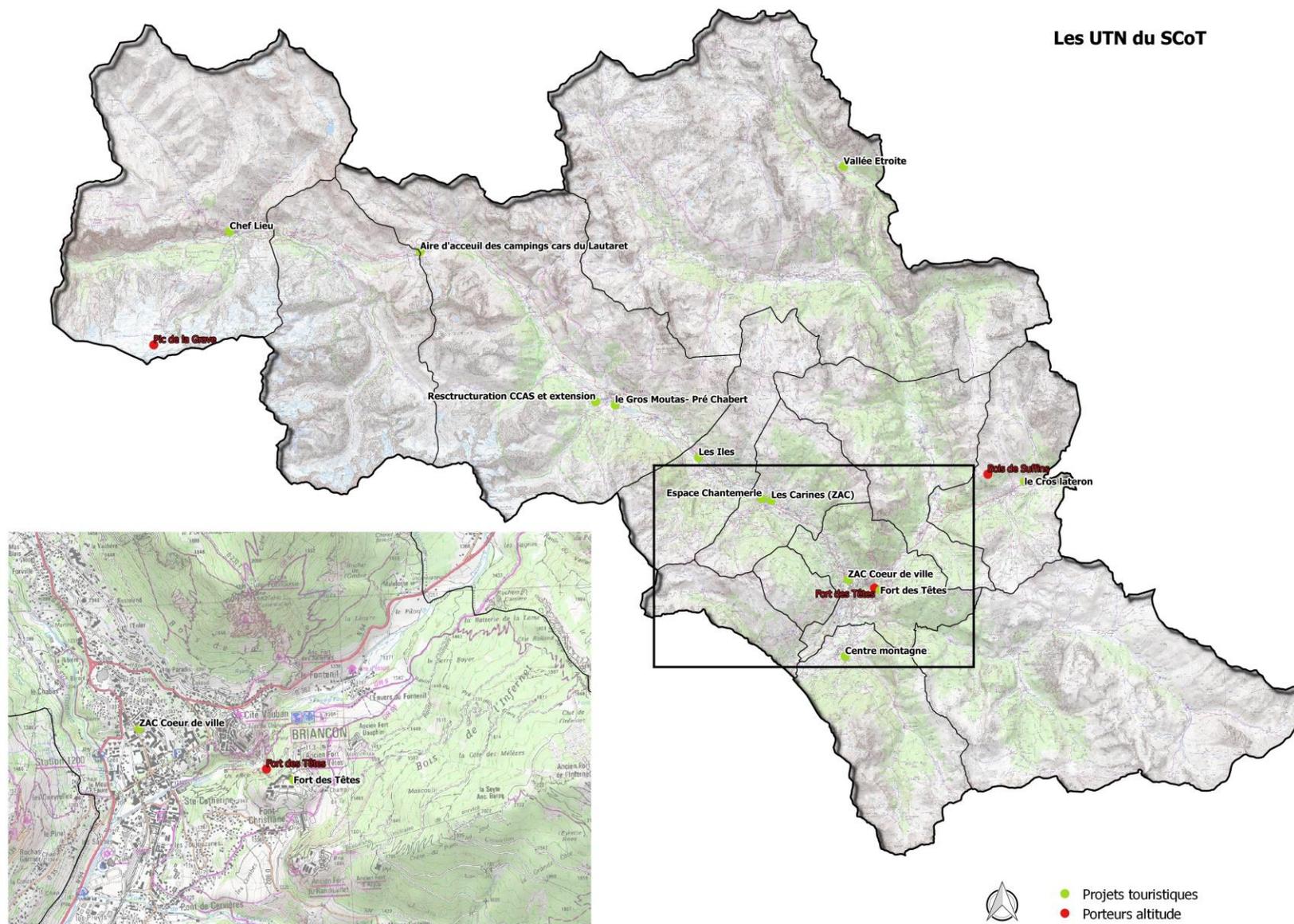
- facilite la pluri-saisonnalité, en étirant les fréquentations en dehors des vacances scolaires, et notamment l'automne

- préserve ou développe de l'hébergement marchand, et donc est en mesure de relancer l'offre d'hébergement hôtelière ou des résidences de tourisme qui permettent une commercialisation haut de gamme du Briançonnais, et la fréquentation renforcée des équipements touristiques

- valorise l'image et la notoriété, c'est-à-dire permet au Briançonnais de véhiculer l'image d'un territoire touristique d'exception et/ou de grand intérêt, à la faire mieux connaître dans son aire de chalandise touristique, lui attribue une capacité d'attractivité plus forte, notamment face aux destinations touristiques analogues.

3.1.1. Incidences des Unités Touristiques Nouvelles sur l'environnement

Les UTN du SCoT



Les ambitions du SCoT en matière de tourisme sont les suivantes :

- Abaisser la part du lit touristique en résidence secondaire pour revenir à un hébergement touristique marchand, plus dynamique et plus impactant en matière de fréquentation des stations
- Engager des opérations urbaines touristiques tournées vers un hébergement de haut niveau sur des périmètres identifiés, cohérents avec l'offre de transport et le schéma d'aménagement des stations.
- Donner la priorité aux UTN de renouvellement urbain pour la redynamisation des centres stations, en prévoyant l'insertion de logements permanents et saisonniers
- Moderniser et faire monter en gamme les domaines skiables du Briançonnais pour conserver leur notoriété, renforcer leur complémentarité et pour former un ensemble sportif et récréatif unifié

Ces ambitions se traduisent en objectifs concrets dans le cadre du DOO et les UTN sont l'expression de ces objectifs.

L'élaboration du SCoT a été l'occasion pour le territoire d'effectuer des arbitrages et des choix sur le projet touristique du territoire.

Ainsi, certains sites de projets, trop impactants ont été mis en débat et abandonnés.

Ainsi les 4 projets d'équipement touristique suivants ont été étudiés et évalués par la démarche d'évaluation environnementale et d'opportunité économique lors de la concertation institutionnelle et publique de l'élaboration du SCoT. Ils nécessitent une phase supplémentaire de préparation et de programmation technique voire financière.

Leur mise en œuvre est néanmoins souhaitée avant l'échéance du SCoT fixée à l'horizon 2030. Inscrits dans l'économie générale du document de planification du Briançonnais, **leur réalisation est conditionnée à une Modification, Révision allégée ou une Déclaration du Projet du SCoT approuvé et d'une présentation devant le comité de massif compétent en matière d'Unité Touristique Nouvelle.**

Les UTN maintenues dans le cadre du SCoT participent à la promotion du tourisme et visent à une plus grande prise en compte de l'environnement.

Leur localisation et leur importance permettent de limiter les incidences sur l'environnement. Ces projets ne sont pour autant pas exemptés d'examen ou cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact (R122-2 code de l'urbanisme).

Aujourd'hui 14 projets d'UTN de massif sont inscrits au SCoT.

6 d'entre-elles sont des projets de rénovation urbaine qui ont donc a priori une incidence très limitée sur l'environnement. Ces projets de rénovation sont accompagnés de 3 espaces de projet qui ont une incidence directe sur l'occupation du sol.

2 UTN consistent en la rénovation ou la création de remontée mécanique et enfin 3 UTN permettent la création d'aire de camping.

4 autres projets mentionnés dans le DOO sont aujourd'hui à l'étude, mais leur niveau d'avancement ne permet pas de les inscrire en tant qu'objectifs du SCoT. Pour la réalisation de ces projets le SCoT devra faire l'objet d'une procédure particulière qui permettra d'évaluer les incidences sur l'environnement.

Unités Touristiques Nouvelles structurantes - remontées mécaniques et aménagement de domaine skiable		
	Commune	Dénomination
ET1	La Grave	Le Dôme de la Lauze
ET2	Montgenèvre	Clôt Enjaime – Secteur Chalvet
Unités Touristiques Nouvelles structurantes - Opérations urbaines comprenant plus de 12 000 m ² de surface de plancher d'hébergement touristique		
	Commune	Dénomination
RUT1	Briançon	Cœur de Ville
RUT2	Briançon	Le Fort des Têtes
RUT3	Saint-Chaffrey	Espace Chantemerle – centre bourg
RUT4	La Salle les Alpes	Les Îles
RUT5	Le Môtetier les Bains	Restructuration CCAS et extension
RUT6	Le Môtetier les Bains	Le Gros Moutas – Pré Chabert
UT1	Montgenèvre	Le Cros Lateron
UT2	Saint-Chaffrey	Les Carines (ZAC)
UT3	La Grave	Chef Lieu
Unités Touristiques Nouvelles structurantes - Opérations d'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements pouvant faire l'objet d'une étude d'impact		
	Commune	Dénomination
HL1	Névache	Vallée Etroite
HL2	Villard St-Pancrace	Centre de Montagne
HL3	Le Môtetier – Villard d'Arène	Aire d'accueil camping-cars du Lautaret

Les parties suivantes permettent d'apprécier les incidences sur l'environnement de ces projets touristiques.



ET1 Pic de La Grave – le Dôme de la Lauze

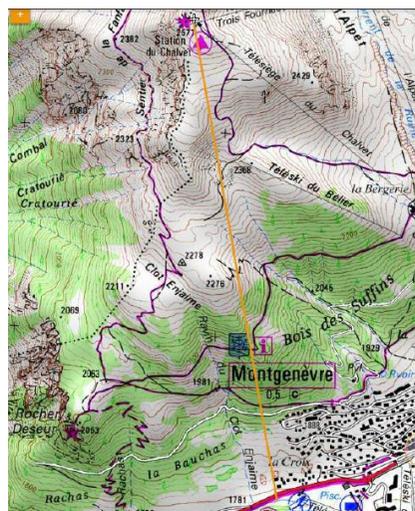
Remplacement du télésiège entre les Ruillans et la Lauze (télésiège de la Girose) par un porteur (permettant le transport de skieurs et de piétons). Aménagement d'un point de vue et création d'un restaurant d'altitude au Dôme de la Lauze.



THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE	EVALUATION DE L'INCIDENCE
Situation/Occupation du Sol	Projet de remplacement d'une infrastructure existante, pas d'incidence directe sur la consommation d'espace et l'occupation du sol actuelle. Création d'un restaurant d'altitude et aménagement d'un point de vue : incidence locale sur l'imperméabilisation du sol et sur la végétation rase de haute montagne (500m ² de SDP).	
Biodiversité	A proximité d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de Type II. Pas d'impact direct sur des espaces à haute importance écologique.	
Ressource en eau	Le projet fera l'objet d'une gestion autonome de l'eau. L'incidence est donc l'augmentation sensible des besoins en eau et en assainissement liés à la création du restaurant d'altitude. Le projet d'UTN ne porte atteinte aux zones humides	
Risques	Zone non concernée par un PPR.	
Paysage	Atteinte locale à la qualité paysagère du site avec la construction d'un restaurant mais mise en valeur de la vue avec l'aménagement d'un point de vue. Atteinte sur le paysage à relativiser au regard de la présence de télésiège aujourd'hui. Il s'agit de faciliter l'accès à ce point notamment pour les piétons (en été) mais pas d'étendre le domaine.	
Sobriété énergétique	Mise en place d'un porteur plus performant que le télésiège. Bâtiment du restaurant devra présenter des normes énergétiques renforcées en cohérence avec le DOO du SCoT	

ET2 Montgenèvre – porteur Clot Enjaime – Chalvet / bois des Suffins

Le projet consiste en l'élaboration d'une nouvelle liaison mécanique entre le Clôt Enjaime depuis l'entrée de station vers le secteur prisé du Chalvet.



THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE	EVALUATION DE L'INCIDENCE
Situation/Occupation du Sol	Mise ne place d'une liaison sur une zone aujourd'hui naturelle qui monte jusqu'à un domaine skiable.	
Biodiversité	Projet en dehors d'espace d'intérêt écologique majeur mais peut dans une certaine mesure compromettre la trame boisée existante dans la partie basse du projet.	
Ressource en eau	Le projet de liaison mécanique n'a pas d'incidence sur la ressource en eau.	
Risques	Départ situé en zone Bleue du PPR glissement de terrain et ravinement,	
Paysage	L'installation d'une liaison câblée aura une incidence sur le paysage notamment depuis l'entrée de ville.	
Sobriété énergétique	Création d'une liaison mécanique donc augmentation des besoins en énergie	

Les Unités touristiques nouvelles structurantes – Opération urbaines comprenant plus de 12000m² du surface de plancher d'hébergement touristique

Le Cœur de Ville de Briançon

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION		RUT 1 - Coeur de ville Briançon	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	18	commentaires
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Projet urbain et touristique ancré dans une dimension d'éco quartier, le Coeur de ville contribue au regain des centralités et la revalorisation des fronts de neige.
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	20	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	Avec la réhabilitation du patrimoine militaire et son ancrage dans le réseau TC, le projet est un moteur fort pour tout le territoire du Briançonnais
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	18	
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales	4	L'imbrication étroite entre l'investissement public et privé est le point fort de cette UTN
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentées fiscales)	5	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	27	
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	5	Le Coeur de Ville élargit nettement l'attractivité et la renommée de la ville. Son apport à l'hébergement marchand est cependant à pondérer par le poids pris par la résidence secondaire et la résidence principale.
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la pluri-saisonnalité	7	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	4	
	Valorise l'image et la notoriété	6	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		83	

Les Unités touristiques nouvelles structurantes – Opération urbaines comprenant plus de 12000m² de surface de plancher d'hébergement touristique

Le Fort des Têtes

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
			RUT 2 - Fort des Têtes
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	17	commentaires
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Cette réhabilitation d'un ancien site militaire implique de faibles incidences sur les milieux et l'environnement sous réserve que la performance énergétique soit mise en oeuvre
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	3	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	20	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	La transformation du fort des têtes implique nécessairement un nouveau porteur urbain pour sa desserte et donc son inclusion au sein du réseau TC. La mise en valeur de ce site en surplomb de la vieille ville va offrir des panoramas prestigieux.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	15	
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales	1	L'investissement initial est lourd et ne peut être pris en charge que par un opérateur de poids reconnu en matière de réaménagement touristique
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	5	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	5	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	36	
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	7	L'ouverture au public du fort des Têtes (patrimoine UNESCO, vues sur le Briançonnais, singularité du lieux) apportera un regain fort à l'ensemble du territoire.
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	7	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	8	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	6	
	Valorise l'image et la notoriété	8	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		88	

Espace Chantemerle Centre Bourg – Saint Chaffrey

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
RUT 3 -Saint Chaffrey Espace Chantemerle Centre Bourg			
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	18	commentaires
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	L'espace Chantemerle est une opération de renouvellement urbain qui consiste à optimiser du foncier déjà urbanisé et de renforcer les capacités en lits marchands de Serre Chevalier
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	15	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	La reprise du tissu urbanisé de la station va contribuer à redynamiser le petit front de neige de Chantemerle à partir de modes doux, de continuités piétonnes et d'espaces publics
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	3	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	17	
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales	4	Il s'agit d'un investissement conséquent en matière d'aménités urbaines mais permettant de redynamiser la station et ses attraits. La commercialisation des droits à construire sera
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (retrées fiscales)	4	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	31	
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	6	Projet de redynamisation au sein duquel l'offre marchande attendue sera élevée (mise en place du conventionnement montagne).
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	6	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	8	
	Valorise l'image et la notoriété	6	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		81	

Les Iles – La Salle les Alpes

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
RUT 4 -La Salle les Alpes - les Iles			
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	16	commentaires
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Opération de renouvellement urbain permettant de donner un nouveau front de neige et une meilleure visibilité du départ station.
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	17	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	L'intégration dans le réseau de TC sera progressive en fonction de l'avancement du PTU voulu par l'AOT. La reprise paysagère de délaissés et d'aires sportives sous valorisées va améliorer l'image de la station.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	16	
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales	5	Il s'agit d'un investissement simple proposant des terrains à fort potentiel pour l'hébergement marchand et l'accueil en station.
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	3	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	3	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	28	
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	4	L'unité touristique est résolument tournée vers la réalisation de lits marchands et la diversification de la clientèle. Ce projet va soutenir la demande été/hiver auprès des activités sportives de la station.
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	6	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	6	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	7	
	Valorise l'image et la notoriété	5	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		77	

CCAS – le Gros Moutas – le Pré Chabert – le Monétier les Bains

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
		RUT 5 et 6 - Le Monetier - CCAS et Pré Chabert	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	16	commentaires
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Opération de renouvellement urbain qui sert à la restructuration de l'ensemble du front de neige d'un des grands départs de station de Serre Chevalier.
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	16	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	L'ampleur de la restructuration du front de neige va permettre une requalification forte du bas de la station et son adaptation aux sports d'hiver et aux sports d'été en apportant de la convivialité.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	18	
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales	5	Station très recherchée, avec l'apport des grands bains, le retour sur investissement des améliorations publiques et la forte attractivité de la commercialisation confèrent une très bonne performance financière à chaque projet.
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (retrées fiscales)	4	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	31	
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	6	L'échelle de la restructuration est suffisamment grande pour imapcter favorablement toute l'économie touristique du village.
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	7	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	7	
	Valorise l'image et la notoriété	6	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		81	

Le Cros Lateron –Montgenèvre

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
			UT1 - Montgenèvre Cros Lateron
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points		15
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Opération conçue comme le pendant du Clos Enjaime, elle consiste à remodeler des espaces techniques existants et un périmètre de zone AU prévu par le PLU.
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	3	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points		13
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	La réalisation du Cros Lateron se situe dans le prolongement naturel de la station (ZAC de l'Obélisque) et rationalise l'entrée Italienne de Montgenèvre en matière de circulation et stationnement.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	3	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points		17
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Montgenèvre est une station très recherchée par la clientèle Turinoise et Piémontaise, La rationalité économique de la commercialisation est très sûre grâce à son enneigement exceptionnel, son
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (retrées fiscales)	4	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points		29
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	5	L'engagement de la Commune pour la maîtrise de la résidence secondaire et le redimensionnement du lit marchand va offrir une commercialisation plus forte de la station d'ici l'échéance du SCoT
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	5	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	8	
	Valorise l'image et la notoriété	6	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS			74

Les Carines – Saint Chaffrey

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION		UT2 - Saint Chaffrey les Carines	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	13	
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	2	Opération d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU de Saint Chaffrey en retrait des continuités écologiques et agricoles de la vallée de la Guisane.
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	11	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	En continuité de Chantemerle, placée sur un axe structurant du Briançonnais.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	1	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	3	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	18	
Excellente = 5	Montant de l'investissement	5	Opération d'aménagement peu complexe dans une station très attractive.
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (retrées fiscales)	4	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	26	
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	5	Un regain de capacité d'accueil de la station, une montée en gamme de l'hébergement, un apport supplémentaire en lits marchands - des paramètres d'aménagement garantis par le conventionnement Montagne.
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	5	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	6	
	Valorise l'image et la notoriété	5	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		68	

Le chef lieu – la Grave

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION		UT3 - la Grave - chef lieu	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	14	
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	Opération d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU de la Grave sous forme de dent creuse entre le village et un quartier touristique
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	9	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	1	Imbrication dans l'enveloppe agglomérée du chef lieu de la Grave face à la Meije.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	3	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	20	
Excellente = 5	Montant de l'investissement	5	Opération d'aménagement peu complexe dans une destination très recherchée. .
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	5	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	5	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	26	
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	5	Un apport indéniable à l'appareil commercial communal et aux services publics et marchands sous réserve de se positionner sur le très haut de gamme hôtelier.
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	5	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	6	
	Valorise l'image et la notoriété	5	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		69	

Les Unités touristiques nouvelles structurantes – les nouveaux campings du Briançonnais susceptibles de faire l'objet d'une étude d'impact à partir de la procédure Cas par Cas

La vallée Etroite - Névache

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
		HL1 - Névache - camping Vallée Etroite	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	18	
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Projet de camping intégré à l'environnement permettant de résorber des campements spontanés et répétés dotés d'aucune gestion (déchets, sanitaires, piétinements...)
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	5	
faible = 2	Sobriété énergétique	5	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	13	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	0	Camping à très faible impact inscrit dans la réversibilité et l'occupation saisonnière d'été ponctuelle. Contribuera activement à la protection des paysages de montagne.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	13	
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Opération à faible coût permettant néanmoins des rentrées fiscales avantageuses (taxes de séjour, coût du camping)
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	2	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentées fiscales)	3	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	27	
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	7	Propose une solution de camping convivial de très haute montagne dans un site d'exception - un produit touristique peu commun.
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	4	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	4	
	Valorise l'image et la notoriété	7	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		71	

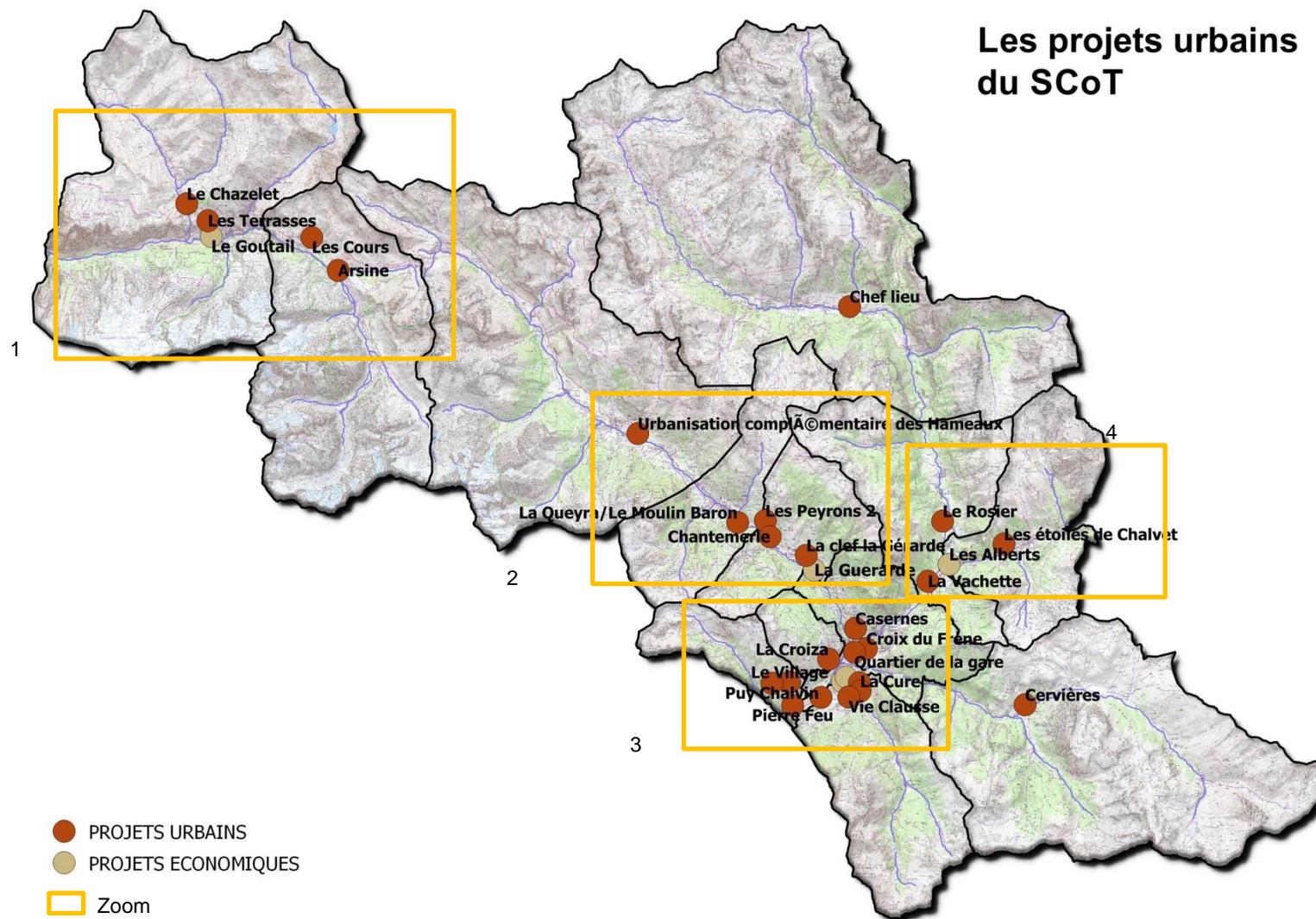
Le centre de montagne – Villard Saint Pancrace

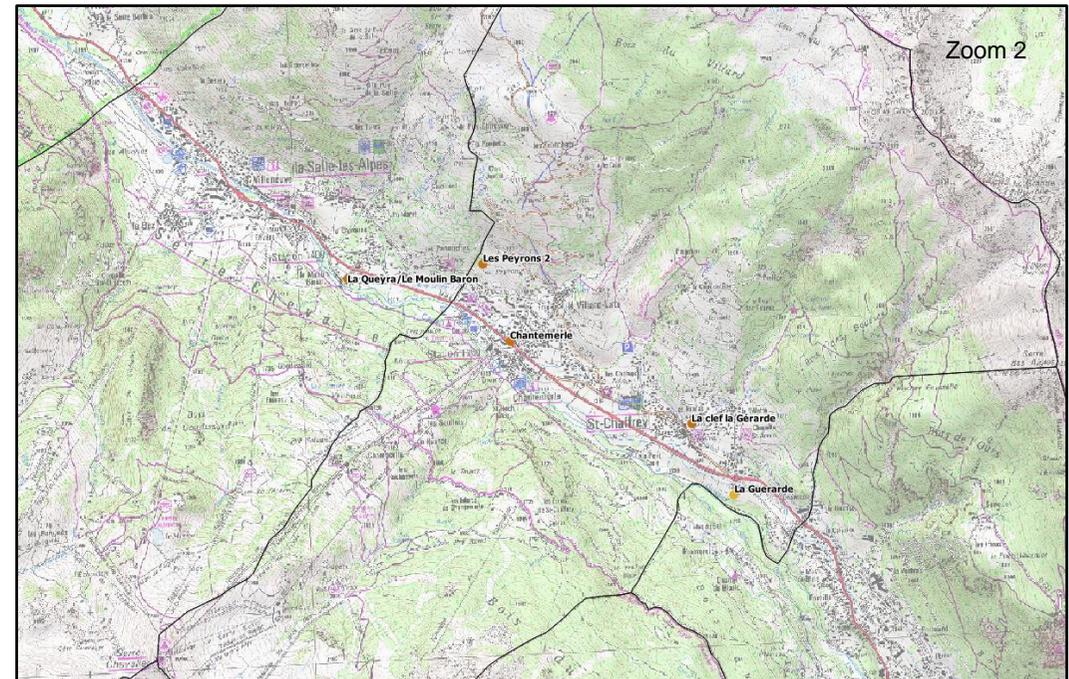
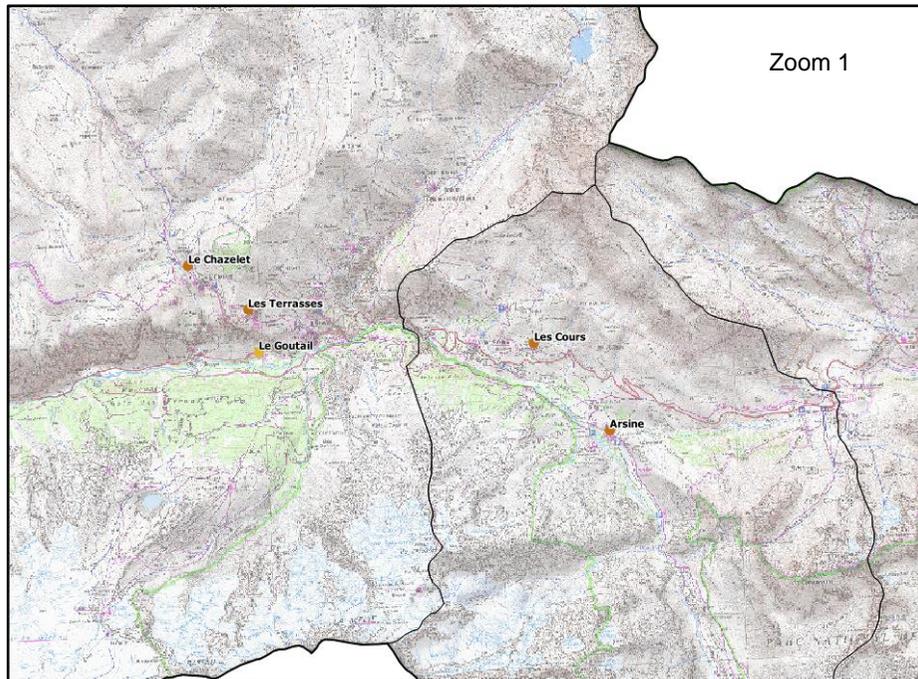
DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION			
		HL2 - Villar Saint Pancrace - camping centre de montagne	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	16	
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Projet de camping intégré à l'environnement situé au contact de l'agglomération
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	16	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	une unité touristique d'hébergement incluse dans l'agglomération et ses moyens de mobilité.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	3	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	15	
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Un investissement adapté à un porteur de projet local avec des retombées très favorables sur le centre ville compte tenu des
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	3	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (entrées fiscales)	4	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	26	
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	6	Une unité touristique qui contribue à l'élargissement du spectre de l'offre
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	6	
faible = 2	Facilite la pluri-saisonnalité	4	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	4	
	Valorise l'image et la notoriété	6	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		73	

L'aire d'accueil des camping car du Col du Lautaret – Le Monétier les Bains

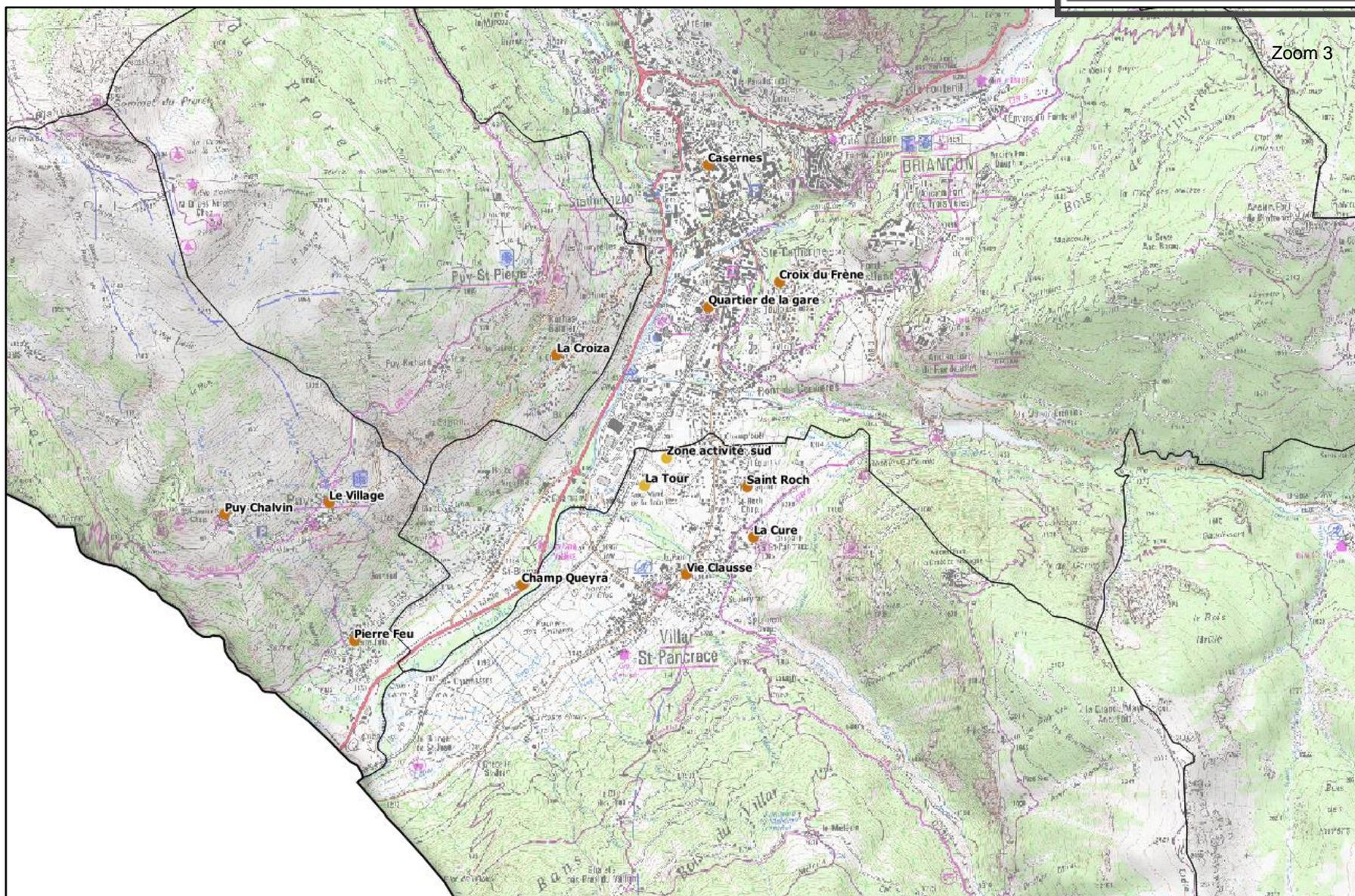
		HL3 - le Monétier - aire d'accueil camping car Col du Lautaret	
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points	15	
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Résorption par le Conseil Départemental d'un point noir paysager qu'est l'aire de camping car du Lautaret.
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	
faible = 2	Sobriété énergétique	4	
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points	15	
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	1	Volonté de mieux intégrer l'aire d'accueil dans le grand paysage et de pouvoir engager la réorganisation de tout le haut du Col du Lautaret.
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4	
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5	
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5	
Note partielle	PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points	10	
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Un investissement limité...
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4	
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	1	
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (retrées fiscales)	1	
Note partielle	PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points	24	
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	6	Aux retombées financières relativement moindres que l'hébergement touristique.
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	4	
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	6	
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	1	
	Valorise l'image et la notoriété	7	
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		64,0	

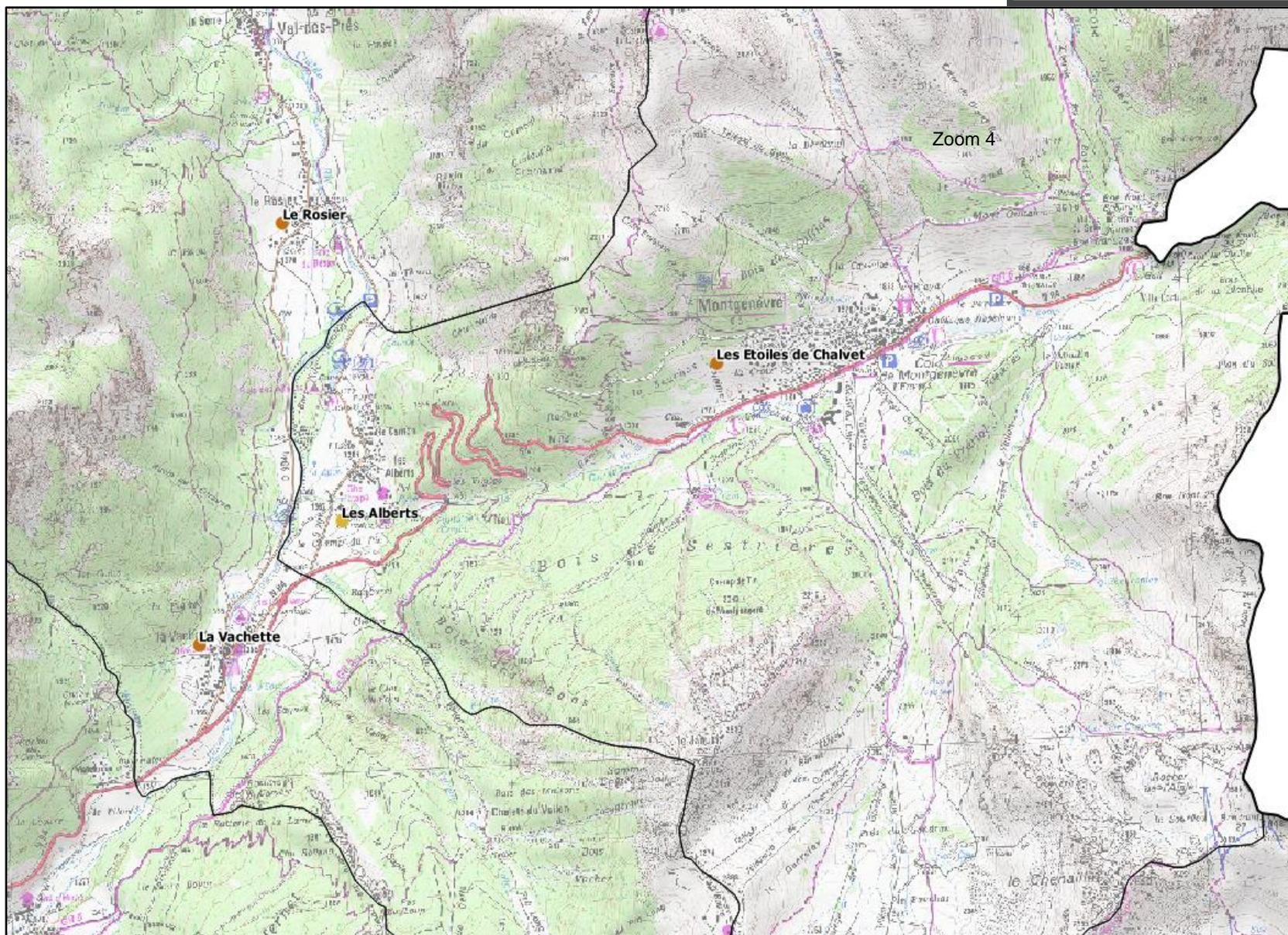
3.1.2. Incidences des projets urbains du SCoT sur l'environnement





Zoom 3





Évaluation des projets urbains (habitat / mixité)

		Briançon			Villar-Saint-Pancrace				Puy Saint-Pierre
		Casernes	Quartier de la gare	Croix du Frène	La Cure	Champ Queyra	Saint Roch	Vie Clauseuse	La Croiza
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	16	16	14	13	9	13	13	12
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	5	4	3	2	3	3	3
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	4	3	3	3	3	3	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	5	5	5	2	5	5	4
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	19	16	10	10	8	10	10	8
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	5	4	4	2	4	4	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	5	2	2	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5	2	2	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4	4	2	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	sur 40	35	32	24	23	17	23	23	20

		Puy Saint André			Saint-Chaffrey			La Salle les Alpes
		Pierre Feu	Puy Chalvin	Le Village	Chantemerle	Les Peyrons 2	la Clef la Gérarde	La Queyra/ Le Moulin Baron
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	12	12	12	14	11	11	13
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	3	3	5	3	3	4
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	4	3	3	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	4	4	3	3	3	4
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	10	8	8	16	9	11	11
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	2	2	5	3	5	4
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	2	5	2	2	3
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	4	2	2	2
NOTE GLOBALE	sur 40	22	20	20	30	20	22	24

		Le Monétier les Bains	Val des Près		Névaches	Montgenèvre
		Urbanisation complémentai re des Hameaux	La vachette	Le Rosier	Chef lieu	Les étoiles de Chalvet
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	12	12	13	13	11
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	4	4	3	2
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	3	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	3	4	5	4
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	9	9	9	8	8
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	3	3	2	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	sur 40	21	21	22	21	19

		La Grave		Villar d'Arène		Cervières
		Les Terrasses	Le Chazelet	Les Cours	Arsine	Cervières
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	11	11	11	12	10
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	3	3	3	3
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	3	2
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	3	3	4	3
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	9	8	8	8	8
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	2	2	2	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	sur 40	20	19	19	20	18

		Villar-Saint-Pancrace		Saint-Chaffrey	Montgenèvre	La Grave
		La Tour	Zone activité sud	La Gérarde	Les Alberts	Chef Lieu / Goutail
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	12	13	12	12	11
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	2	3	3	3	3
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	2	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	5	4	5	3
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	9	10	10	10	8
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	4	4	4	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	1	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	sur 40	21	23	22	22	19

4. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000



4.1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU BRIANÇONNAIS

4.1.1. Localisation des sites et présentation générale

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Il s'agit des espaces naturels suivants :

- Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret
- La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor
- Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
- Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon
- Les Partias

Les sites Natura 2000 sont tous situés au sein de ces entités.

Le Briançonnais est couvert par 4 sites désignés au titre de la Directive habitat (ZSC) et 2 sites au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Une présentation générale de ces sites est faite dans le tableau 1 et la liste des espèces d'intérêt communautaire (IC) à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 est présentée dans le tableau 2.

Sites Natura 2000

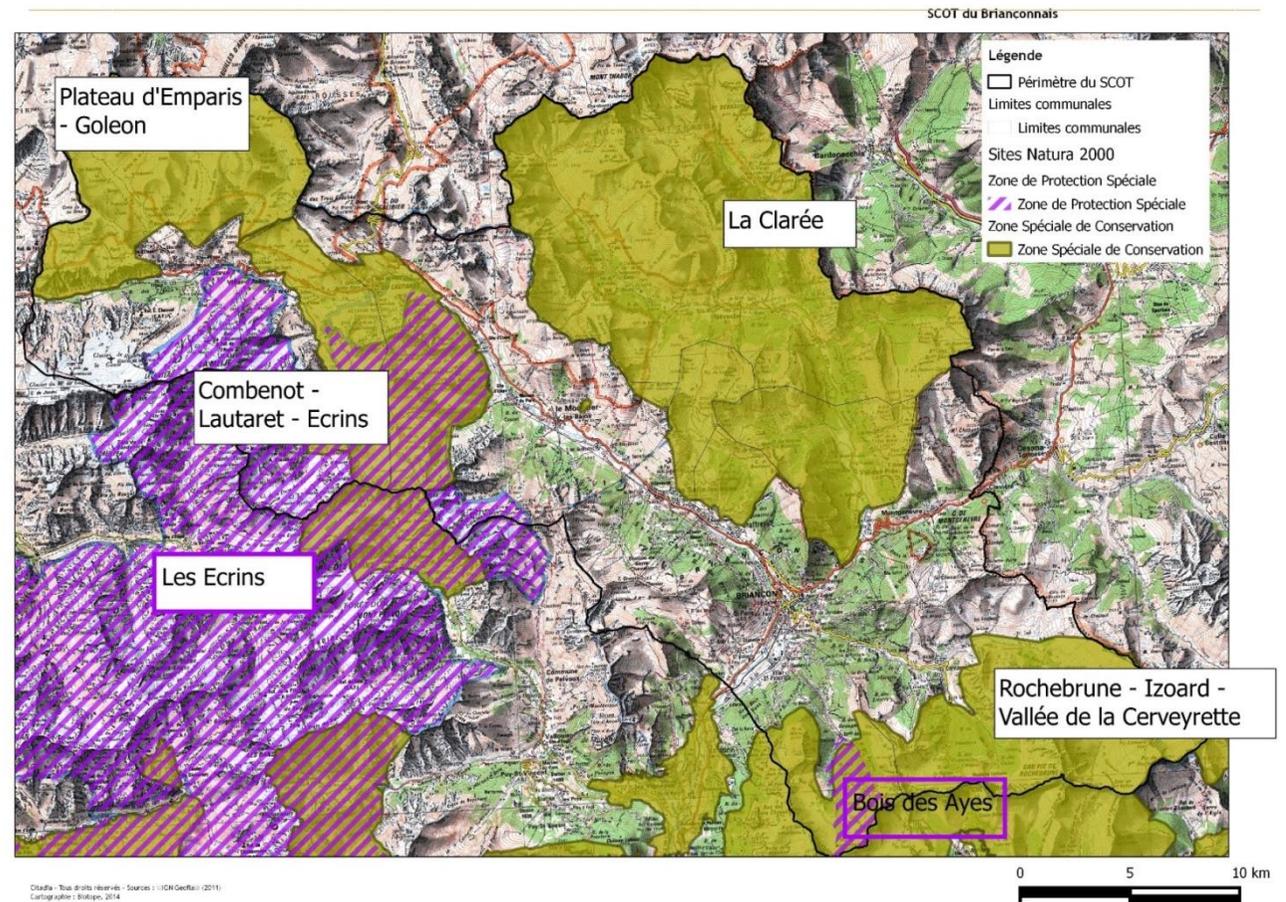


Tableau 1 : Présentation des sites Natura 2000

Type de zonage	Nom	Surface totale	Intérêt écologique connu	Données administrative
ZSC	FR9301499 Clarée	Env. 25000 ha	<p>De 1300 m à 3000m : grande amplitude altitudinale</p> <p>Site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 :</p> <p>30 habitats d'IC d'intérêt communautaire (IC)</p> <p>Nombreux types de formations végétales : fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laîche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord.</p> <p>Importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge</p> <p>Belles prairies de fauche en fond de vallée.</p> <p><u>Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site</u> : 4 mammifères (Loup gris, et 3 espèces de chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Petit Murin), 3 invertébrés (Ecailles chinée, Damier de la Succise et l'Isabelle de France), 3 plantes (Sabot de Vénus, Dracocéphale d'Autriche, Chardon bleu)</p> <p>Communes concernées : Le Monétier-les-Bains, Névache, La Salle-les-Alpes, Saint Chaffrey, Val des Prés.</p>	<p>Structure opératrice : Commune de Nevache</p> <p>DOCOB rédigé (avril 2016)</p>
ZSC	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	26600 ha	<p>Les milieux les plus représentés sont les falaises, les éboulis, les pelouses et les forêts. Les principales richesses du site sont la forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard, le Bois des Ayes, le Marais du Bourget à Cervières, et des prairies de fauche de montagne.</p> <p>Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux.</p> <p>Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.</p> <p><u>Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site</u>: 59 oiseaux, parmi lesquels les espèces prioritaires suivantes : 'Aigle royal, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc, le Crave à bec rouge, la Gélinothe des bois, le Gypaète barbu, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, le Pic noir, le Tétraz lyre et le Vautour fauve.</p>	<p>Structure opératrice : Parc naturel régional Queyras</p> <p>Elaboration en cours</p> <p>DOCOB en animation</p>

ZSC	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	7476 ha	<p>Immense plateau d'alpage (2200-2500 m)</p> <p>Paysage est fortement marqué par l'occupation humaine. Les terrasses autrefois cultivées de la Grave et du Chazelet, mériteraient d'être classées et entretenues (zones en voie d'abandon).</p> <p>La pelouse subalpine est encore fauchée sur des superficies importantes (le Chazelet, les Hières).</p> <p>Plus en altitude, un ensemble de pelouses alpines et subalpines regroupent la plupart des associations végétales connues dans les Alpes, alors que dans les parties basses du site (Combe de Malaval) on retrouve une végétation d'affinités steppiques. Sont également présentes des zones humides remarquables (Rif Tord, Goléon), ainsi que des groupements végétaux spécifiques aux zones à tuf.</p> <p><u>Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site</u> : 1 chauve-souris (<i>Myotis blythii</i>) et 2 mammifères (Lynx, Loup)</p>	Commune de la Grave DOCOB en animation
ZSC	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	9944 ha	<p>Zone frontière entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud.</p> <p>Le Lautaret est une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique : c'est une des rares zones où les prairies d'altitude sont encore fauchées (Lautaret, Villar d'Arène). On notera également la richesse des zones humides et de la mégaphorbiaie et la présence d'un très beau complexe glaciaire. On rencontre en outre sur ce site l'une des quatre grandes stations françaises de Trèfle des rochers (<i>Trifolium saxatile</i>) ainsi qu'une station de Potentille du Dauphiné (<i>Potentilla delphinensis</i>).</p> <p><u>Espèces d'IC</u> : 2 espèces végétales (Trèfle des rochers et Potentille du Dauphiné)</p>	Parc national des Ecrins DOCOB existant DOCOB en animation
ZPS	FR9310036 Ecrins	91 945 ha	<p>Zone de haute montagne à dominante cristalline : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival</p> <p>Des espèces caractéristiques des milieux rupestres : Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune ;</p> <p>Des espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne : Pipit spioncelle, Accenteur alpin ;</p> <p>Des espèces en limite d'aire : Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli.</p> <p><u>Espèces d'IC</u> : 59 oiseaux, parmi lesquels les espèces prioritaires suivantes : l'Aigle royal, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc, le Crave à bec rouge, la Gêlinotte des bois, le Gypaète barbu, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, le Pic noir, le Tétrás lyre et le Vautour fauve.</p>	Parc national des Ecrins DOCOB en animation

ZPS	FR9312021 Bois des Ayes	879,84	<p>Partie inférieure du bois : Pin Cembro ou Arolle, en mélange avec le Mélézin</p> <p>En altitude : pin cembro pure.</p> <p>Enjeu très fort : Chevêchette d'Europe et Tétrasyre.</p> <p>Enjeu fort : Chouette de Tengmalm et le Pic noir, Lagopède alpin</p> <p>Espèces utilisant le site pour se nourrir : la Perdrix bartavelle, le Crave à bec rouge et l'Aigle royal.</p> <p>Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site : 16 oiseaux</p>	<p>PNR Queyras</p> <p>DOCOB en animation</p>
-----	-------------------------------	--------	---	--

4.1.2. Liste des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000

Le tableau suivant présente les espèces d'Intérêt Communautaire (IC) à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Ceux indicés d'un * sont prioritaires.

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 Plateau d'Emparis Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
Plantes								

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
1689	Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i>	1 station					
1902	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>	6 stations					
1604	Chardon bleu	<i>Eryngium alpinum</i>	x					
1534	Potentille du Dauphiné	<i>Potentilla delphinensis</i>	Présente			Rare		
1545	Trèfle des rochers	<i>Trifolium saxatile</i>	Commune			Rare		
Insectes								
1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidente / Rare	Présente résidente /				
1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidente / Rare					
6170	Isabelle de France	<i>Actias isabellea</i>	Très rare / résidente	présente				
Mammifères								

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Rare Concentration /	Reproduction présente /				
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Rare Concentration /	Reproduction présente /	Rare Migratrice /			
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>(Myotis emarginatus)</i>	Rare Concentration /					
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		présente migratrice /				
1352*	Loup	<i>Canis lupus</i>	Rare Concentration /	présente	Rare Migratrice /			
1361	Lynx	<i>Lynx lynx</i>			Très rare / Migratrice (par la ripisylve de la Romanche)			
Oiseaux								
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>					Reproduction	
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>					Hivernage,	

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 Plateau d'Emparis Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
							migration	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>					Migration	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>					Reproduction, migration	Migration
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>					Migration	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>					Hivernage, migration	
A076	Gypaète barbus	<i>Gypaetus barbatus</i>					Hivernage, migration	
A080	Circaète Jean – le – Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>					Reproduction, migration	Migration
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>					Reproduction	
A082	Busard Saint- Martin	<i>Circus cyaneus</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>					Reproduction	
A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 Plateau d'Emparis Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>					Résidente	Passage régulier
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>					Résidente	
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>					Résidente	
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>					Reproduction	
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	
A139	Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>					Migration	
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>					Hivernage, résidente ou migratrice	
A168	Chevalier	<i>Actitis hypoleucos</i>					Reproduction	

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
	guignette							
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>					Reproduction	
A215	Hibou grand duc	<i>Bubo bubo</i>					Résidente	
A217	Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>					Résidente	Reproduction
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>					Résidente	Reproduction
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>					Reproduction	
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>					Reproduction	
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>					Reproduction	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>					Reproduction	Résidente
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>					Reproduction	Reproduction, migration
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>					Reproduction	
A280	Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>					Reproduction	Reproduction, migration
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>					Résidente	Reproduction

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 Rochebrune Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 Plateau d'Emparis Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>					Reproduction	
A408	Lagopède des Alpes	<i>Lagopus mutus</i>					Résidente	Reproduction
A409	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>					Résidente	Reproduction
A412	Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>					Résidente	Reproduction
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>					Reproduction	Reproduction, migration
A338	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>					Reproduction, migration	

4.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

4.2.1. Incidences liées aux grandes orientations du SCOT sur les sites Natura 2000

Nous faisons ressortir dans ce chapitre les orientations et objectifs du SCOT susceptibles de générer des effets négatifs ou positifs sur les milieux naturels et par conséquent sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation des sites Natura 2000 du Briançonnais. Nous mettons en avant les préconisations faites par le SCOT pour pallier à d'éventuels risques portés sur les milieux naturels. Cf. *tableau 2*

En préambule, notons que :

- L'ensemble des sites Natura 2000 situés sur le territoire du Briançonnais sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SCOT. Certains constituent également des sites inscrits ou classés. Enfin, certains appartiennent au cœur du Parc national ou à une réserve nationale. Pour tous ces sites, le SCOT relaie l'ensemble des réglementations en vigueur. Il impose, de plus, aux PLU de délimiter et de préserver les « réservoirs de biodiversité ». Le SCOT ne laisse comme possibilité d'artificialisation, au sein de ces réservoirs de biodiversité et sous réserve des autres réglementations existantes, seulement celle liée à certains équipements ponctuels (liés à la gestion des risques, l'eau, l'agriculture, notamment) ainsi que les

projets réversibles d'équipements touristiques. Les villages et hameaux de Névache, La Grave, Villar d'Arène, Val des Prés et Cervières sont situés au sein de ces grandes entités naturelles à préserver. Afin de permettre leur développement, les documents d'urbanismes dessineront la limite de l'enveloppe urbaine tout en préservant les enjeux de trame verte et bleue sur le territoire, et notamment les coupures écologiques valléennes identifiées dans le SCOT.

- Les orientations en matière économiques du SCOT partent du postulat qu'une part importante du potentiel économique (notamment touristique) du Briançonnais est étroitement liée à la qualité des sites naturels, de l'air, du cadre de vie ... Le développement économique ne doit donc pas compromettre cette valeur du territoire.

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000

Objectifs du SCOT	Description	Incidences prévisibles	Mesures associées au SCOT
Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés	<p>La répartition du développement démographique : + 2 400 habitants</p> <p>Encadrer le développement urbain</p> <p>Les principaux sites de développement : Favoriser le renouvellement urbain ; Privilégier les projets urbains en enveloppe agglomérée ; Ne pas intégrer les sites de développement urbain qui impactent la trame agricole et naturelle du Briançonnais.</p>	<p>Incidence positive :</p> <p>Augmentation modérée et répartie du nombre d'habitant ;</p> <p>Volonté de maîtrise de l'étalement urbain.</p> <p>Incidences négatives :</p> <p>Artificialisation de milieux naturels sur 65 ha (extension d'urbanisation)</p>	<p>Les sites de développement urbain n'impacteront pas la trame agricole et naturelle du Briançonnais.</p>
Les conditions d'ouverture à l'urbanisation	<p>Les grands principes : Privilégier la mobilisation du potentiel de développement dans les espaces urbanisés existants ;</p> <p>46 sites de développement.</p>	<p>Incidence négative : L'implantation des projets prévus en extension de l'urbanisation peuvent avoir une incidence sur les milieux naturels ;</p> <p>Certains projets sont situés au sein des sites Natura 2000 ; L'incidence des projets dépend de leur nature, leur localisation, les aménagements prévus, etc.</p> <p>Cf. chapitre II.2</p>	<p>Le projet intègre des objectifs de performances environnementales, de gestion des déchets et des eaux pluviales</p>
Objectifs et principe de la politique de l'habitat	<p>Assurer un effort important de production de logements : 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires ; 25 projets sont prévus et répartis sur le territoire ; Les conditions de réalisation des sites à dominante résidentielle</p> <p>Produire une offre de logement diversifiée</p> <p>Intensifier l'effort de constructions de logements sociaux et aidés</p> <p>Proposer des logements performants</p> <p>Adapter la localisation des logements « spécifiques »</p>	<p>Incidences négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation de milieux naturels ; - Augmentation de la fréquentation des espaces naturels 	<p>Les sites de renouvellement urbain en ville sont exemplaires en matière de performance environnementale. Les projets urbains ont également de fortes exigences pour limiter les consommations d'énergie. .</p> <p>Les projets sont conditionnés au développement du réseau de transport en commun, afin de limiter l'impact lié aux voitures.</p>

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000

Objectifs du SCOT	Description	Incidences prévisibles	Mesures associées au SCOT
Objectifs relatifs au développement économique, touristique et commercial : 46 sites de développements identifiés	<p>Valoriser la marque touristique du Briançonnais : création de 13 000 nouveaux lits marchands : 45 ha réservés à l'hébergement touristique, dont 19 ha en extension d'urbanisation. Préserver l'offre existante et améliorer sa compétitivité</p> <p>Faciliter la diversification de la destination Briançonnais</p> <p>Renforcer l'attractivité de la destination</p> <p>15 projets touristiques, dont 3 projets de remontées mécaniques, 3 campings, 6 opérations urbaines en renouvellement urbains et 3 génératrices de consommation foncière.</p> <p>Présentation des Unités Touristiques Nouvelles dites Locales : Hébergement touristique ; équipement touristique, remontée mécanique, ascenseur touristique, camping et hôtellerie de plein air, création ou extension de refuge</p>	<p>Incidences négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation de milieux naturels ; - Augmentation de la fréquentation des espaces naturels 	<p>Le SCOT prévoit que chaque station qui souhaite mettre en œuvre un projet d'extension de son offre d'hébergements devra élaborer un projet d'aménagement durable de station qui comprendra un volet fonctionnalités urbaines, un volet commerces et services, un volet équipements, un volet environnemental (paysage, écologie, déchets, eau...) traduit dans le PLU.</p> <p>Hébergement touristique : valorisation du cadre paysager</p> <p>Remontée mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les orientations du SCoT en matière de trame verte et bleue pour conserver des corridors boisés y compris sous forme de "pas japonais" en séquences multiples ; - Intégrer les nouveaux départs de station au sein du réseau de transport en commun pour limiter l'usage de l'automobile comme mode d'accès aux domaines skiables <p>Refuges : insertion paysagère et impact des chantiers sur l'environnement</p>
	<p>Le Briançonnais inscrit dans la compétitivité économique</p> <p>La complémentarité économique - une tradition alpine</p> <p>L'engagement pour le foncier économique et l'immobilier tertiaire</p> <p>25 ha à vocation économique, dont 22 en extension d'urbanisation. 5 sites dédiés à l'accueil des activités économiques</p>	<p>Incidences négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation de milieux naturels 	<p>Doter toutes les zones artisanales d'un projet paysager (Charte) ou d'une certification environnementale concertée (HQE-Aménagement-Biodiversity...) garantissant leur attractivité.</p>
	<p>Un binôme gagnant : agriculture de proximité et ressources forestières à exploiter</p>	<p>Incidence positive :</p> <p>Protection des terres agricoles de l'urbanisation, et la diversité écologique associée</p> <p>Lutte contre l'enrichissement</p>	/

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000

Objectifs du SCOT	Description	Incidences prévisibles	Mesures associées au SCOT
	Engager la transition numérique du Briançonnais	Pas d'incidence	/
Orientation de la politique des transports et de déplacement	Unifier et intensifier le réseau central de transport en commun du Briançonnais ; Faire de la gare de Briançon un pôle multimodal	Incidence positive : diminution des déplacements en véhicule particulier ; réduction des possibilités de stationnement dans les espaces naturels des fonds de vallée.	Le stationnement situé à proximité des sites naturels desservis par les transports en commun doit être réglementé, permettant de les rendre plus viables et offrir ainsi une meilleure qualité de service.
	Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau	Incidence négative possible : la diminution des places dans les milieux naturels peut induire un stationnement anarchique sur des milieux sensibles	
Les grands projets d'équipement et de service et orientations pour la gestion des ressources	Les projets : lits hospitaliers, une 30 aine de places en crèche, une cinquantaine de lits pour personnes âgées, des classes scolaires, des équipements culturels et sportifs	Pas d'incidence	
	Protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire	Incidence positive : Protection des zones humides, Maintien ou amélioration de la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques, Préservation des canaux d'irrigation, Améliorer les pratiques d'enneigement (par des pratiques raisonnées) en période touristique.	
	Améliorer la gestion des déchets	Incidence positive : Diminution de la production de déchets, amélioration des traitements et de l'élimination des déchets : réduction de la pollution	
	Les projets de production d'énergie renouvelable et de mutualisation des équipements d'approvisionnement	Incidence positive : diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence de la pollution	Les installations photovoltaïques sont seulement favorisées sur les installations existantes et les espaces déjà artificialisés (pas de consommation de milieu naturel ou agricole)
		Incidence négative potentiel : Altération de la continuité écologique des cours	

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000

Objectifs du SCOT	Description	Incidences prévisibles	Mesures associées au SCOT
		d'eau par l'installation d'ouvrages hydroélectriques.	
	Encadrer l'activité d'extraction de matériaux	Incidence non significative :	Nouvelles autorisations possibles uniquement en dehors de zones humides et des espaces à enjeux paysagers et qu'elle assure la non dégradation des nappes et rivières
Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers, et urbains à protéger	Préservation des réservoirs de biodiversité	Incidence positive : La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de la biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Les UTN ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et ne pas porter atteinte à des espèces et habitats d'intérêt patrimonial. Les travaux nécessaires à la rénovation des équipements touristiques et de loisirs dans les domaines skiables ne doivent pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des milieux naturels ; les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire doivent être pris en compte dans la définition du projet.	/
	La préservation de la continuité écologique dans les vallées	Incidence positive : les coupures écologiques valléenne doivent être localisées et conservées dans le cadre des PLU.	/
	Préservation de la fonctionnalité de la trame bleue et des zones humides	Incidence positive : préserver l'espace de mobilité des cours d'eau, les zones humides, gestion des milieux sensibles (zones humides), renfort de la politique de rétablissement de la franchissabilité des obstacles à l'écoulement.	/
Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et à la mise en valeur des	La préservation des paysages naturels emblématiques	Protection des éléments naturels emblématiques et des milieux ouverts dans les vallées	/
	Valorisation des structures agricoles remarquables et le patrimoine lié à l'eau	Protection des espaces agricoles et du cortège biologique associé, des ripisylves, de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau.	/

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000

Objectifs du SCOT	Description	Incidences prévisibles	Mesures associées au SCOT
entrées de villes	Préserver les points de vue remarquables depuis les axes de découverte du territoire	Maitrise de la fermeture de milieux et de l'urbanisation	/
	Délimiter et qualifier les coupures vertes paysagères	Maintien de corridor vert au sein des vallées urbanisées (tendance à l'urbanisation linéaire)	/
	Préserver les paysages historiques	La protection du patrimoine participe au maintien de certaines espèces (murets pour les reptiles par ex. ; vieux bâtis pour les chauves-souris, etc.)	/
	La qualité paysagère des projets urbains et la qualité des entrées de ville	Participation aux corridors verts en zone urbaine ; Limitation de l'impact lumineux	/
Les orientations en matière de prévention des risques et des nuisances	Intégrer le risque inondation dans le projet d'aménagement	Conservation des zones humides et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE ;
	Prendre en compte les risques mouvement de terrain	/	/
	Gérer le risque avalanche	/	/
	Prendre en considération le risque Incendie	Reconquêtes agricoles, favorables à certaines espèces ; Limitation de la fermeture du milieu.	/
	Maintenir la qualité de vie du territoire et le bien être des habitants	Maintien de milieux de qualité, diminution des pollutions	/

4.2.2. Incidences liées aux projets sur les sites Natura 2000

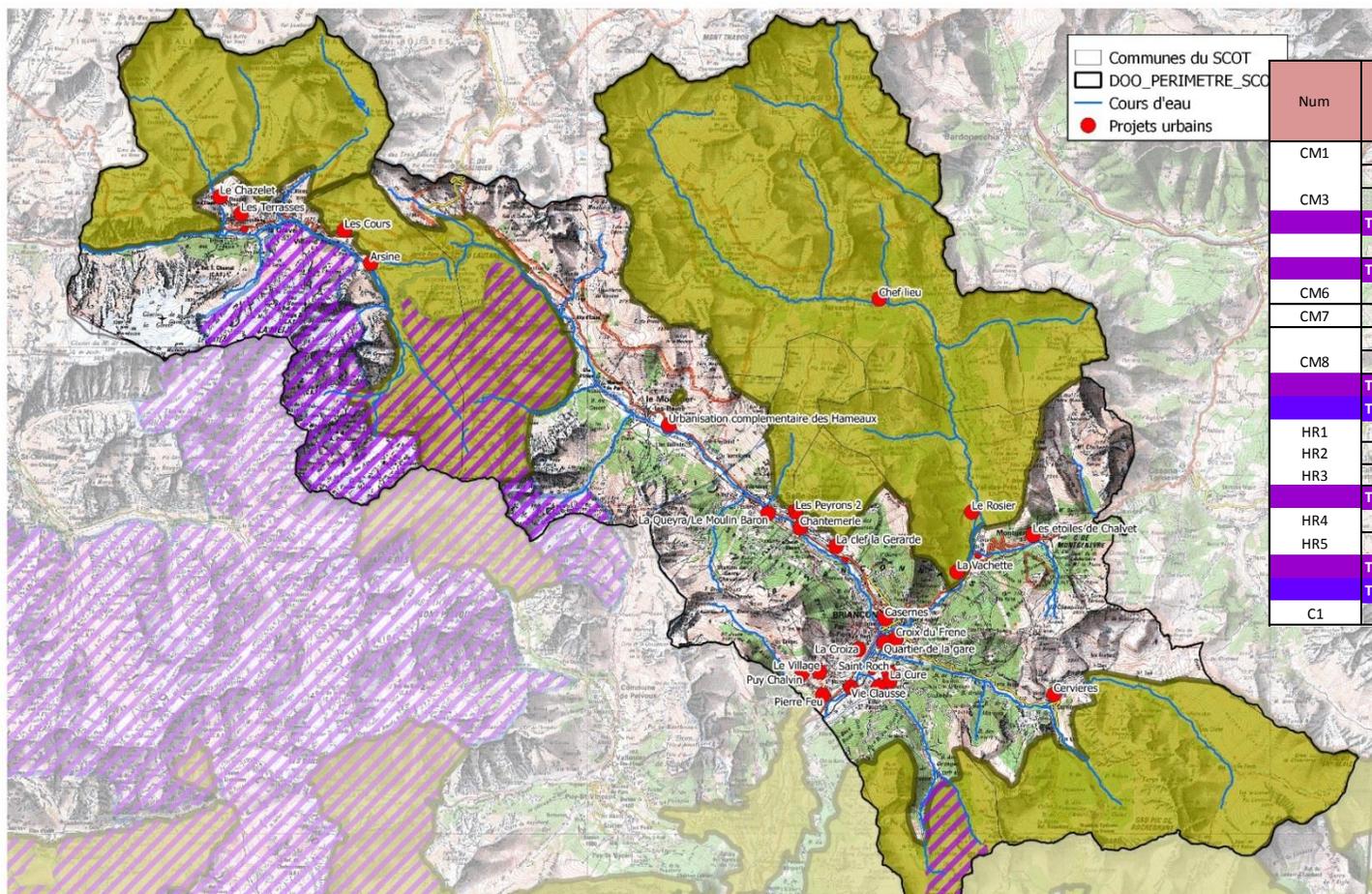
Les projets d'habitats

Le SCOT prévoit 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires ; 25 projets sont prévus et répartis sur le territoire : ils sont listés ci-dessous et présentés sur la carte suivante par rapport aux sites Natura 2000 du territoire.

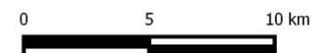


Projets urbains vis-à-vis des sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Num	Commune	Vocation	Nom du site	Type	Surface en hectare
CM1	Val des Prés	Habitat	La vachette	PU2	1,2
	Val des prés	Tourisme	La vachette	UT	1,0
CM3	Val des Prés	Habitat	Le Rosier	PU2	0,5
	Total Val des Prés				0,0
	Névache	Habitat		PU2	2,0
Total Névache				0,0	2,0
CM6	Montgenèvre	Tourisme	Clos Enjaime	UT	7,3
CM7	Montgenèvre	Tourisme	Crot Lateron	UT	2,5
CM8	Montgenèvre	Habitat	Les étoiles de Chalvet	PU	2,3
	Montgenèvre	Activité	Les Alberts	ZA2	2,2
Total Montgenèvre				0,0	14,3
TOTAL CLAREE - MONTGENEVRE				0,0	19,0
HR1	La Grave	Habitat	Les Terrasses	PU2	0,9
HR2	La Grave	Habitat	Le Chazelet	PU2	0,4
HR3	La Grave	Tourisme	Chef Lieu	UT	2,3
Total La Grave				0,0	3,6
HR4	Villar d'Arène	Habitat	Les Cours	PU2	1,0
HR5	Villar d'Arène	Habitat	Arsine	PU2	0,8
Total Villar d'Arène				0,0	1,8
TOTAL HAUTE ROMANICHE				0,0	5,4
C1	Cervièrès	Habitat	Cervièrès	PU2	1,5



Parmi ces projets, 6 projets sont situés au sein des périmètres Natura 2000, ou en bordure immédiate.

Tableau 3 : Projets urbains au sein des sites Natura 2000				
Communes	Projets	Surface	Site Natura 2000 concerné	Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC
Villar d'Arène	Habitat	1 ha	Combeynot, Lautaret Ecrins	Destruction possible d'habitats et d'espèces floristiques d'IC ;
Villar d'Arène	Habitat	0,8 ha		
Val desprès	Habitat	1,2 ha	Clarée	Dérangement des espèces d'IC en phase de construction et en phase de fonctionnement (augmentation de la fréquentation des sites);
Val desprès	Tourisme	1 ha		
Val desprès	Habitat	0,5 ha		
Nevache	Habitat	2 ha		
St Chaffrey	Habitat	1,5 ha	En bordure de la Clarée	Pollution lumineuse

Il va de soi que les incidences potentielles varient fortement en fonction de la zone d'implantation, de la nature des activités projetées, de la nature des phases travaux, les aménagements prévus etc.

Nous ne pouvons pas statuer sur les incidences

effectives des 6 projets situés au sein ou en bordure immédiate des sites Natura 2000 à l'échelle de notre étude. Ces 6 projets devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre desquelles seront définies des mesures visant à éviter les habitats d'IC, les stations d'espèces d'IC, et de réduire les incidences vis-à-vis des espèces d'IC, notamment en phase travaux. Néanmoins, au regard des emplacements de ces projets à proximité des noyaux urbains et de la faible surface concernée, les incidences sont a priori jugées non significatives.

L'ensemble des zones des 19 autres projets urbains planifiés au SCoT se situent dans les enveloppes urbaines existantes et en situation suffisamment éloignée des sites Natura 2000 présents dans le Briançonnais pour ne pas induire d'effet sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Pour tous ces projets situés en dehors des sites N2000, les habitats d'IC ne seront donc pas impactés.

Les activités économiques

5 zones d'activités sont prévues au SCOT, représentant 25 ha de foncier pour la création d'entreprise. L'ensemble des projets sont situés en dehors des sites Natura 2000. Le parc d'activité des Alberts à Montgenevre est néanmoins situé à moins de 500 m de la ZSC La Clarée.

Tableau 4 : Projets de zones d'activités				
Communes	Projets	Surface	Site Natura 2000 concerné	Effets potentiels induits sur les habitats et

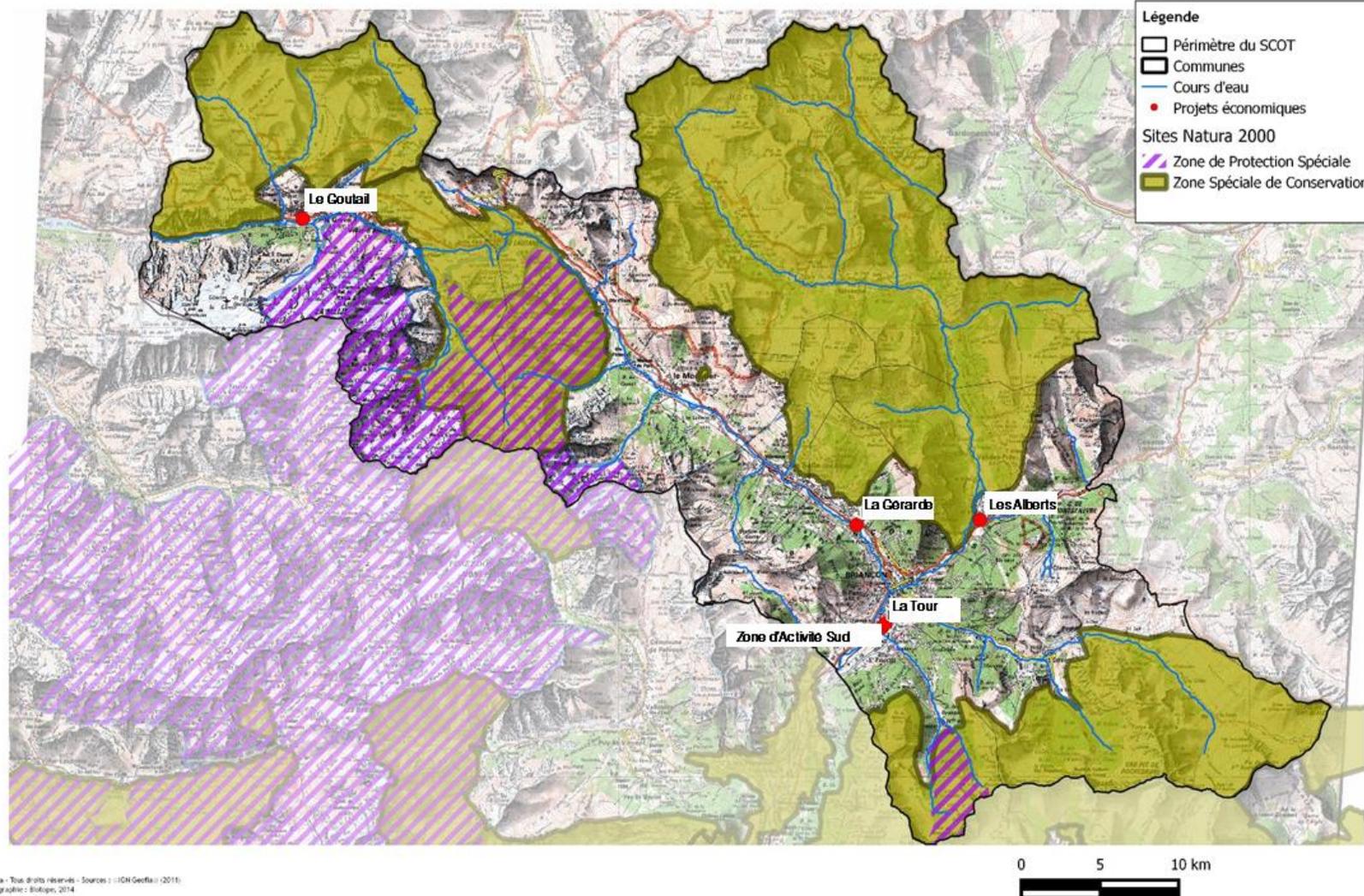
				espèces d'IC
Villar Pancrace	St	Zone d'activité La Tour	15 ha	A plus de 4 km du site ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette
		Zone d'activité sud	2 ha	
St Chaffrey		Parc d'activité La Gérard	2 ha	A 1, 5 km de la ZSC la Clarée
Montgenevre		Parc d'activité Les Albert	2,2 ha	A 500 m de la ZSC la Clarée
La Grave		Parc d'activité Chef-lieu	2,2 ha	A 1, 5 km de la ZSC la Plateau d'Emparis - Goléon ; A 1,5 km de la ZPS Ecrins

Aucun de ces projets ne se situent au sein des sites Natura 2000 : aucune incidence n'est attendue sur les habitats d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives a priori, néanmoins une évaluation des incidences de chacun des 3 projets situés à proximité des sites Natura 2000 devra être menée au moment de sa définition (La Gérard, Les Albert et le parc d'activité de La Grave) afin de réduire au maximum les incidences sur les espèces à grande capacité de déplacement (oiseaux, chiroptères).



Localisation des projets de zones d'activités par rapport aux sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGH Geofix (2011);
Cartographie : Biotope, 2014



Les unités touristiques nouvelles structurantes

Les activités touristiques en renouvellement urbain (RU-T)

Les projets touristiques de renouvellement urbain sont au nombre de 5 :

- ZAC Cœur de Ville et Fort des Têtes à Briançon ;
- Le front de neige (Espace Chantemerle) à Saint-Chaffrey ;
- Le quartier des Illes à La-Salle-les-Alpes permettant d'ouvrir un nouveau départ station
- Le front de neige du Monétier les Bains à partir d'une double opération portant sur plus de 5 hectares.

La carte suivante localise ces projets.

Les projets en renouvellement urbain sont tous situés au sein des secteurs urbains et suffisamment éloignés des sites Natura 2000 pour ne pas engendrer d'incidences directes significatives. Ils engendreront cependant une augmentation possible de la fréquentation des espaces naturels, pouvant induire des incidences indirectes, jugées non significatives, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Notons par ailleurs que les projets situés à St Chaffrey, la Salle-les-Alpes et le Monétier les Bains, sont situés en bord de Guisane. Les enjeux représentés par les ripisylves, l'espace de fonctionnement du cours d'eau et les zones humides devront être pris en compte dans la définition des projets.

Les autres UTN, consommatrices de fonciers

Les activités touristiques consommatrices de fonciers (UT)

Trois projets d'hébergements consommatrices de fonciers sont prévus dans le SCOT. Ils sont situés à l'extérieur des sites Natura 2000. Deux sont néanmoins proches de 500 m d'un site Natura 2000.

Le tableau précise les éventuels effets attendus sur les habitats et espèces d'IC vis-à-vis de ces projets.

Les projets de plein air : camping, aire de stationnement (HL)

Deux projets d'aménagement de camping sont intégrés au SCOT, et un aménagement de stationnement. Deux des trois projets sont situés au sein d'un site Natura 2000 : le camping de la Vallée étroite et l'aménagement du Col du Lautaret.

Le tableau 7 précise les éventuels effets attendus sur les habitats et espèces d'IC vis-à-vis de ces projets.

Les projets de remontées mécaniques (ET)

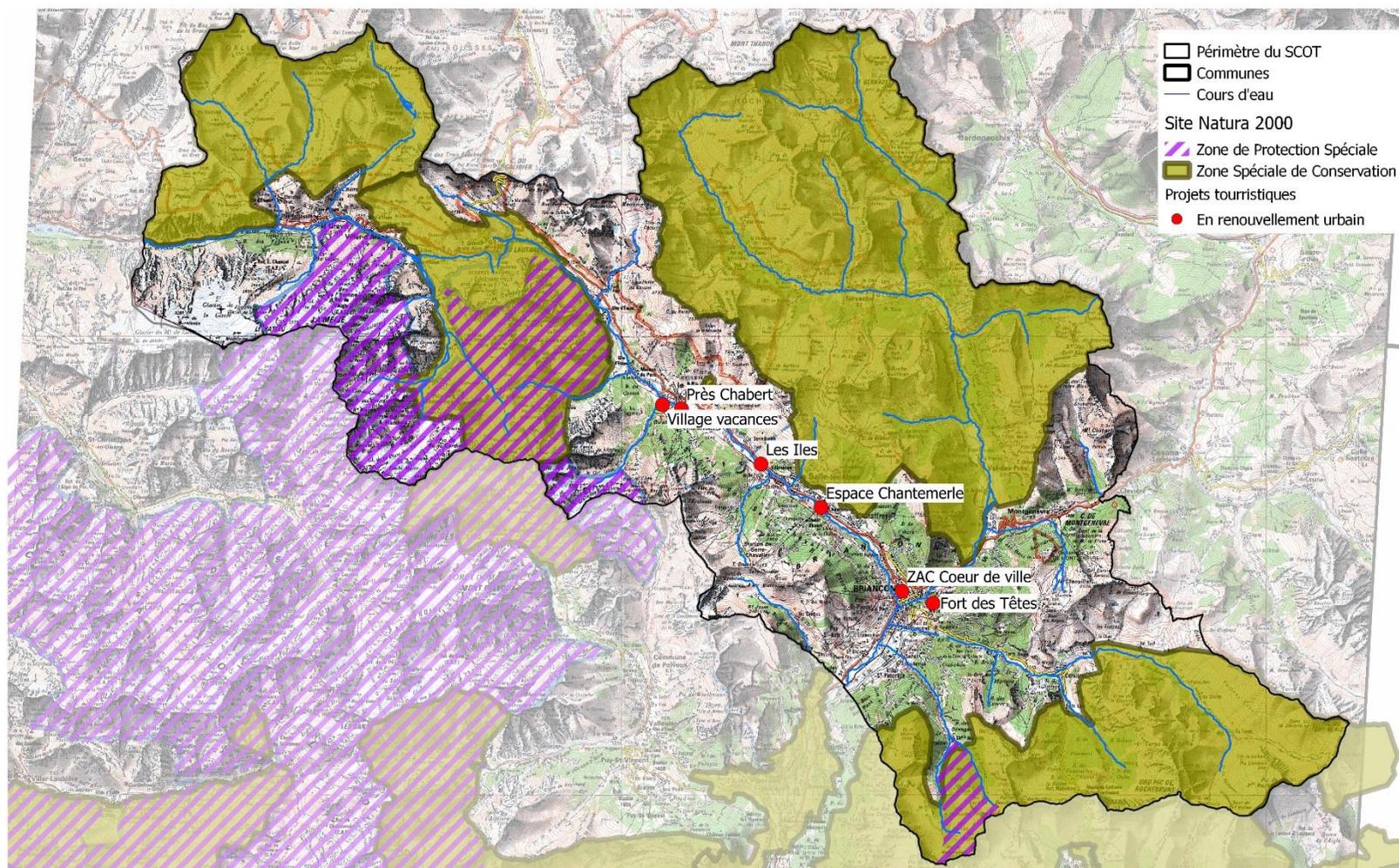
Trois projets de remontées mécaniques sont prévus au SCOT. Ils sont situés en dehors des sites Natura 2000. Néanmoins, deux projets sont localisés à proximité immédiate : celui de La Grave et celui de Montgenèvre.

Le tableau précise les éventuels effets attendus sur les habitats et espèces d'IC vis-à-vis de ces projets.



Localisation des UTN structurantes en renouvellement urbain par rapport aux sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofila® (2011)
Cartographie : Biotopie, 2014

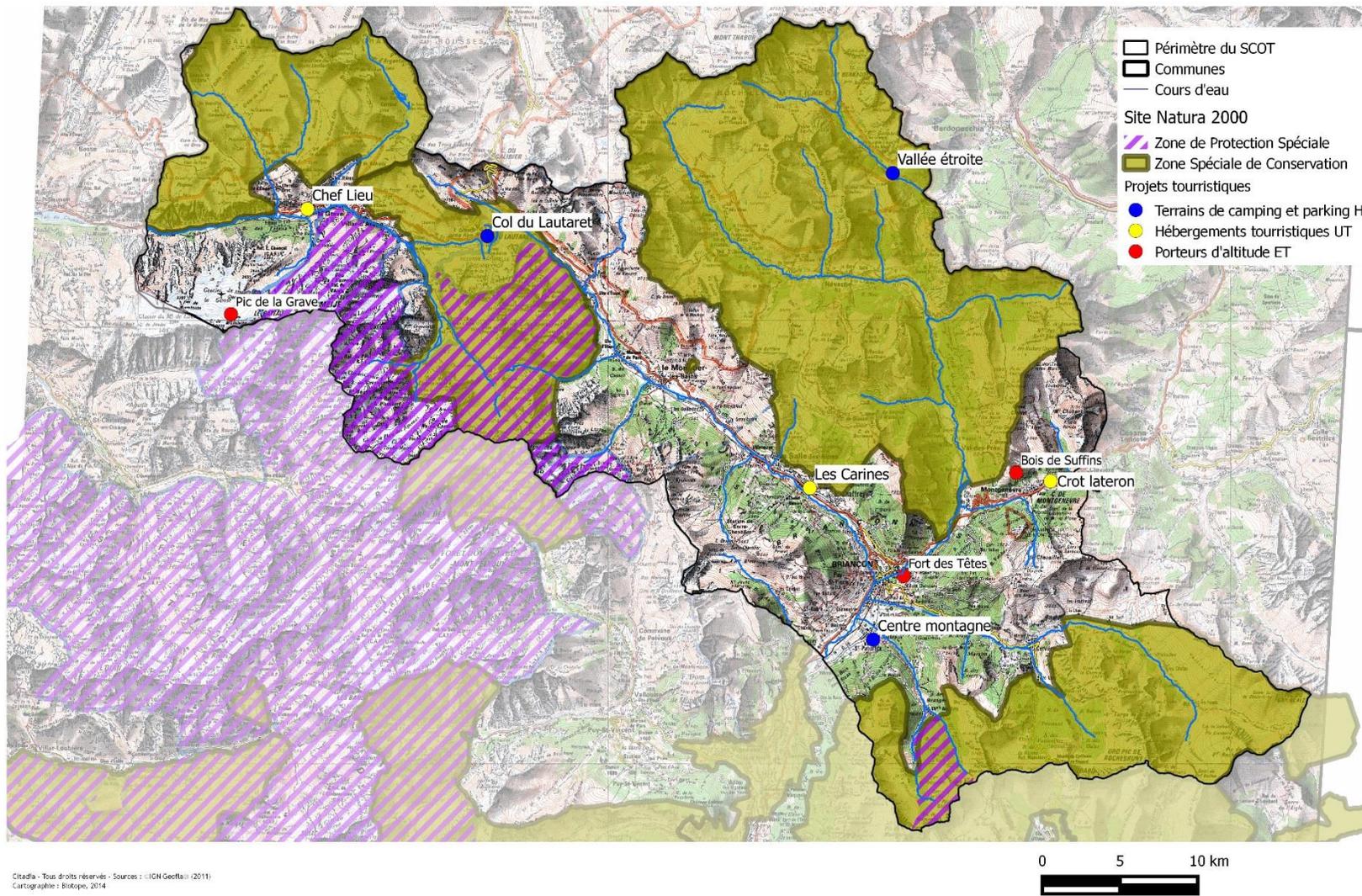
0 5 10 km





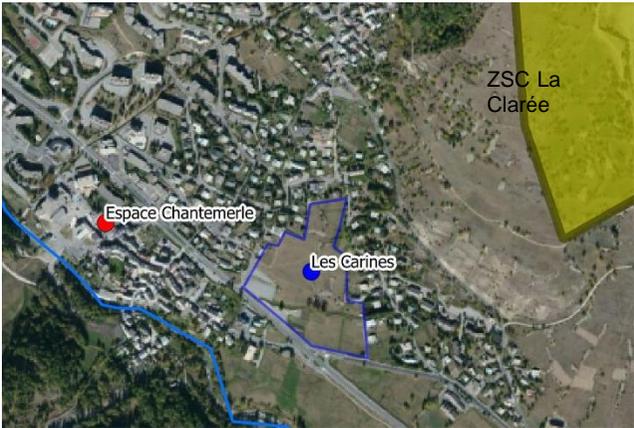
Localisation des UTN structurantes par rapport aux sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geotria (2011)
Cartographie : Biotopie, 2014



: Incidences liées aux UTN structurantes : projets d'hébergements				
Communes	Projets	Surface	Site Natura 2000 concerné	Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC
St Chaffrey	Hébergement touristique : Les Carines 	1,7 ha	La ZSC La Clarée : située à 500 m	La zone de projet est isolée entre une route et des habitations. Les milieux ne sont pas en connexion directe avec les milieux naturels du site N2000. Effet potentiel direct : Néant Effet potentiel indirect : Augmentation possible de la fréquentation du site Natura 2000 – Incidences jugées non significatives
La Grave	Hébergement touristique en situation adjacente au chef-lieu	1,5 ha	ZPS Les Ecrins à 500 m ; ZSC Plateau d'Emparis Goléon : située à 1 km	Effet potentiel direct : destruction possible d'habitat d'espèce d'oiseaux d'IC (oiseaux associés aux zones ouvertes et agricoles) ; Effet potentiel indirect : Augmentation de la fréquentation possible sur le site Natura 2000 ; Ces incidences sont jugées non significatives

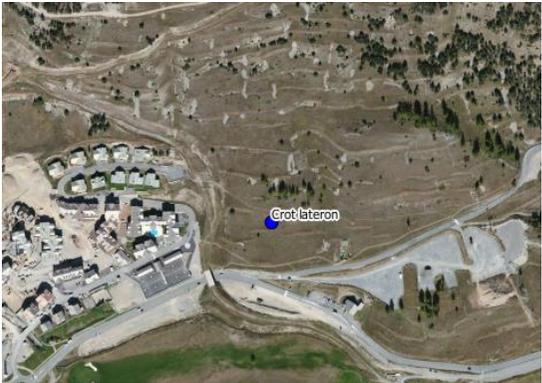
				
<p>Montgenèvre</p>	<p>Hébergement touristique (1000 lits) : le Cros Lateron</p> 	<p>2,5 ha</p>	<p>La Clarée, situé à 2 km</p>	<p>Zone de projet située en dehors du site Natura2000, en continuité de zones déjà urbanisée. Peu de potentialités de présence des espèces d'IC du site Natura 2000</p> <p>Effet potentiel direct : Néant</p> <p>Effet potentiel indirect : Augmentation de la fréquentation possible sur le site Natura 2000</p> <p>Incidence jugée non significative</p>

Tableau 5 : Incidences liées aux UTN structurantes : projets de plein air				
Communes	Projets	Surface	Site Natura 2000 concerné	Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC
Nevache	Camping de la Vallée étroite 	1 ha	Inclus dans la ZSC Clarée	<p>Effet direct : destruction possible d'habitats naturels d'IC, habitats d'espèces d'IC (forêt de pins à crochet subalpines et montagnardes) et dérangement possible des espèces d'IC en phase travaux (Barbastelle d'Europe, Petit Murin et Murin à oreilles échancrées) ;</p> <p>Effet indirect : augmentation de la fréquentation : dérangement possible des espèces d'IC (à relativiser du fait de la présence d'une route, et le tracé du GR5)</p> <p>Des mesures pourront être proposées, notamment en phase travaux pour limiter au maximum les incidences potentielles sur les espèces d'IC, jugées a priori non significative.</p>
Le Monétier – Villar d'Arène	Valorisation de l'accueil des véhicules de passages	/	ZPS Les Ecrins : à 2 km	<p>Effet positif attendu : gestion des stationnements anarchiques et donc diminution de la dégradation des habitats naturels présents.</p> <p>Effet négatif possible : dégradation des habitats naturels au niveau des emprises du parking.</p>

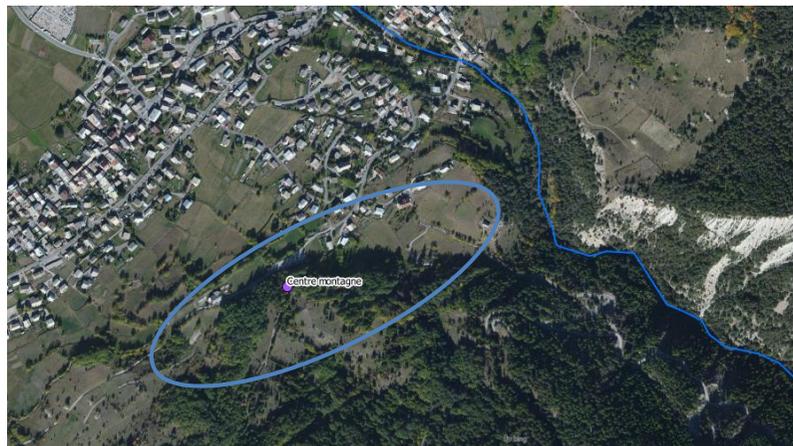
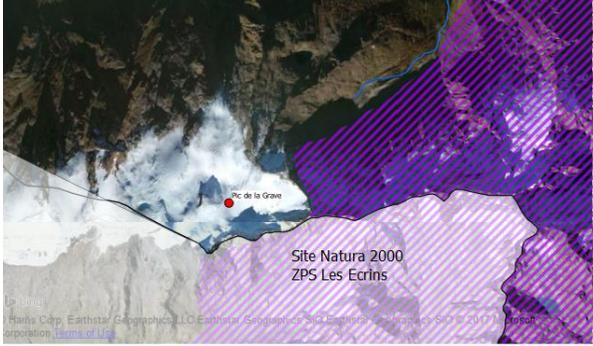
					
<p>Villard St Pancrace</p>	<p>Hébergement de plein air, contigu au Centre de Montagne</p> 	<p>1 ha, dont 0,4 ha de surface bâtie ou aménagée</p>	<p>ZSC Rochebrune – Izoard - Vallée de la Cerveyrette : A environ 3 km</p>		<p>Effet direct possible : perturbation possible des espèces des chiroptères associés aux milieux boisés en phase travaux ; Incidence jugée non significative, néanmoins des mesures pourront être intégrées dans la définition des travaux pour limiter au maximum les effets en phases travaux</p>

Tableau 6 : Incidences liées aux UTN structurantes : projets de remontée mécanique				
Communes	Projets	Longueur	Site Natura 2000 concerné	Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC
Montgenevre	<p>REMONTEE MECANIQUE CLOS ENJAIME – CHALVET : création d'une nouvelle remontée mécanique fonctionnant en hiver et en été.</p> 	2 900 m	L'arrivée se situe à proximité du site Natura 2000 de la Clarée	Interaction possible avec les oiseaux d'IC : notamment sur le Lagopède alpin, et la Tétralyre, Chouette de Tenghalm, , Aigle royal.
La Grave	<p>REMONTEE MECANIQUE DU DÔME DE LA LAUZE : Remplacement d'un téléphérique dans le prolongement de celui des glaciers de la Meije par un téléporté jusqu'au sommet du Dôme de la Lauze. Création d'un restaurant d'altitude au Dôme de la Lauze. Aménagement d'un point de vue.</p>	Inconnue	Projet situé à environ 500 m de la ZPS Ecrins	

				
<p>Briançon</p>	<p>Porteur urbain permettant d'accéder au fort des Têtes à partir du secteur du Champ de Mars à Briançon. Cf. localisation carte suivante</p>	<p>Inconnue</p>	<p>A plus de 3 km du site La Clarée</p>	<p>Pas d'incidence prévisible</p>

La plupart des zones de projet sont situées en extension de l'urbanisation et en dehors des sites N2000.

Quelques sites de projet situés dans les 2 km autour des sites Natura 2000, induisant des effets potentiels sur les espèces de grands déplacements (oiseaux, chiroptères). Néanmoins, tous ces sites sont en extension de milieux déjà urbanisés ou aménagés, et représentent de petites surfaces. Des espèces d'IC restent potentiellement présentes dans ces secteurs, mais pas de manière privilégiée par rapport aux importantes surfaces de milieux naturels isolés et disponibles au sein des sites Natura 2000 alentours.

Concernant les 6 projets d'habitats situés au sein ou en bordure immédiate et le UTN structurant situés au sein des sites Natura 2000 ou à proximité : l'emprise foncière du projet sur des milieux potentiellement d'IC et pouvant être utilisés par des espèces d'intérêt communautaire, ne semble pas pouvoir remettre en cause de manière significative le maintien des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

Les incidences sont donc jugées a priori non significatives sur les habitats et espèces d'IC des sites Natura 2000 concernés. Néanmoins une évaluation des incidences précise à l'échelle de ces projets devra être menée afin d'évaluer la réelle incidence du projet sur les habitats et espèces d'IC, d'éviter la destruction des habitats et espèces d'IC, et d'identifier les mesures à appliquer en particulier en phase travaux pour limiter les impacts. Les projets concernés sont : Les 6 projets d'habitats listés ci-après (Les cours, Arsine à Villar d'Arène, les Peyrons 2 à St Chaffrey, la Vachette et le rosier au Val des Prés, le chef-lieu à Nevache), le projet d'hébergement touristique des Carines à St Chaffrey et celui du chef Lieu de la Grave, le projet de camping de la Vallée étroite, le projet d'organisation de stationnement du Col du Lautaret, les projets de remontée mécanique de Montgenevre et de La Grave.

Le SCOT est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des objectifs pour la mise en œuvre de ces orientations.

Le SCOT du Briançonnais édicte des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité, auxquels l'ensemble des sites Natura 2000 fait partie.

Les zones de plus fort développement se situent dans les vallées. Dans ces espaces, le SCOT a identifié des zones de coupures écologiques que les communes devront respecter dans le cadre de leur aménagement. Le SCOT précise que le développement urbain sur la trame agricole et forestière sera limité. La limitation de l'urbanisation linéaire sera ainsi favorable aux espèces d'Intérêt communautaire utilisant potentiellement ces corridors de déplacement.

Par ailleurs, l'insertion paysagère, environnementale et écologique des projets est systématiquement prévue par le SCOT dans chaque domaine de développement (habitat, économique, touristique, etc.).

Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes sont toutes situées en dehors des sites Natura 2000, hormis le Camping de la Vallée Etroite à Nevache, et l'aire de camping-cars du Lautaret. La proximité avec certains sites induit néanmoins des interactions possibles avec les espèces d'oiseaux et de chiroptères notamment. Les projets devront donc intégrer ces enjeux dans leur définition.

Concernant les Unités touristiques locales, le SCoT impose la conservation des corridors verts

notamment pour la création de remontée mécanique.

Au regard de la prise en compte des enjeux liés aux continuités écologiques, de l'objectif de préservation des espaces agricoles et ouverts du territoire, et des réservoirs de biodiversité, des mesures environnementales liées aux projets du territoire et de la prise en compte de la trame bleue (cours d'eau, ripisylve et espace de fonctionnement associé, zones humides), l'analyse des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'effets notables de nature à porter atteinte à l'un des habitats ou espèces d'Intérêt Communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Chacun des projets situés sur ou à proximité d'un site Natura 2000 devra toutefois faire l'objet d'une évaluation des incidences propres

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE

Regu le 06/07/2017

5. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



5.1. LA COMPATIBILITE

5.1.1. SDAGE et SCoT

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire Du Briançonnais est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique,
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Des objectifs environnementaux

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 66% des masses d'eau, à 2021 pour 22% et à 2027 pour 12%. L'actualisation de l'état des masses d'eau en juillet 2015 révèle que 52% des masses d'eau comparables ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique. Parmi elles :

44% présentaient une échéance à 2015 (soit 1 182 masses d'eau) ;

8% présentaient une échéance dérogatoire (161 masses d'eau à 2021 et 68 masses d'eau à 2027) ;

32% des masses d'eau fortement modifiées (soit 68 masses d'eau) ont atteint le bon potentiel écologique, ayant toute initialement cet objectif pour 2015.

Ce bilan montre que les masses d'eau de surface aujourd'hui considérées en bon état ou bon potentiel écologique ne sont pas forcément celles dont on pensait en 2009 qu'elles le seraient en 2015. En revanche des masses d'eau pour lesquelles le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de bon état écologique en 2021 ou en 2027 sont en bon état dès à présent. La principale raison de cette différence est l'incertitude qui pèse, d'une part, sur l'évaluation de l'état des masses d'eau et, d'autre part, sur l'effet escompté des mesures mises en œuvre, en particulier en matière de restauration morphologique des cours d'eau.

Les objectifs d'état écologique fixés pour les masses d'eau de surface

52,5% des masses d'eau de surface ont atteint le bon état écologique en 2015. En 2021, 66,2% des masses d'eau devraient être en bon état écologique. L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau reste en deçà de ce qui avait été prévu lors du 1^{er} plan de gestion, puisque seulement 52% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015.

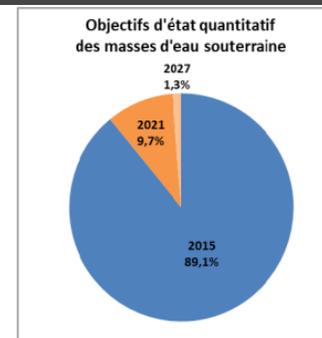


Cet objectif est visé pour 14% de masses d'eau supplémentaires en 2021.

Les objectifs d'état chimique fixés pour les masses d'eau de surface

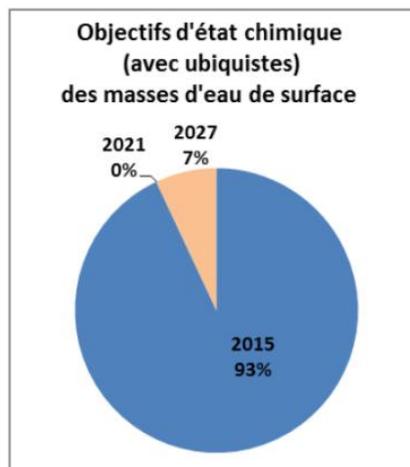
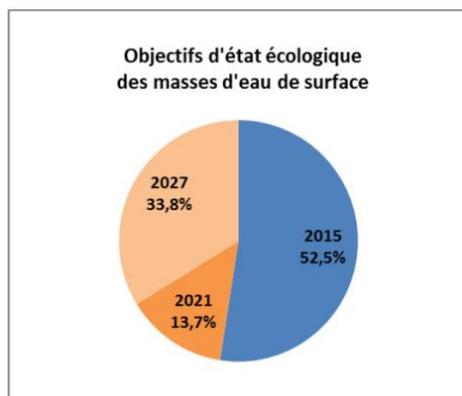
Les objectifs de bon état chimique en 2015 qui avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015 sont atteints pour les masses d'eau superficielle. Ainsi, 93% des masses d'eau superficielle sont en bon état chimique (tenant compte des substances ubiquistes¹) en 2015. Pour presque toutes les masses d'eau dégradées, l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027, les résorptions des substances à l'origine de leur dégradation nécessitant plus d'un plan de gestion.

en bon état quantitatif avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction des pressions de prélèvements engagées dans le programme de mesures 2010-2015.



Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.



Le programme de surveillance

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

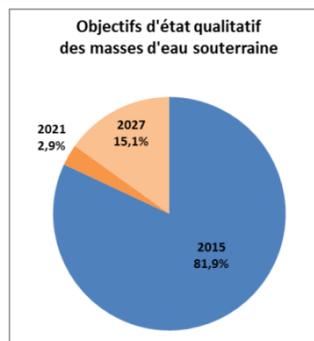
82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015, et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement. En revanche, les pollutions historiques, urbaines et industrielles et celles liées aux pesticides sur certaines masses d'eau devraient perdurer après 2021.

Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

89% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état quantitatif en 2015.

En 2021, près de 99% des masses d'eau devraient être

Le découpage plus fin des masses d'eau permet de mieux prendre en compte ces problématiques pour le cycle à venir.



Traduction des orientations du SDAGE dans le SCoT Briançonnais

Méthodologie basée sur : « Guide technique SDAGE, SDAGE et Urbanisme », Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.



Le SCOT apparait compatible avec le SDAGE suivante :
2016 -2021 au regard des orientations page

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique	
<p>Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme</p>	<p>Lors de l'état initial de l'environnement, le SCoT a rappelé les objectifs assignés aux masses d'eau et leur état actuel.</p> <p>Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif d'adaptation aux effets du changement climatique, de préservation du bon état des eaux, du maintien du bon fonctionnement des milieux et du non accroissement de la vulnérabilité des territoires.</p> <p>Protéger les canaux/cours d'eau/berges/ripisylves et zones humides</p> <p>Le territoire du SCoT s'inscrit aussi dans une démarche de limitation des besoins énergétiques ainsi que la production d'énergie renouvelable locale.</p> <p>La promotion du tourisme 4 saisons s'inscrit aussi dans la démarche d'adaptation du territoire au changement climatique.</p>
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
<p>Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p>	<p>Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif de prévention et d'intervention à la source :</p> <p>En termes d'adduction d'eau potable</p> <p>En application du SDAGE 2016-2021, les projets du SCOT visent une sobriété en matière de consommation d'eau potable, une limitation de l'imperméabilisation et une non dégradation de la qualité des masses et cours d'eau.</p> <p>Le SCoT impose la promotion de l'utilisation de l'eau pluviale dans les projets urbains notamment touristiques.</p> <p>De plus une campagne de limitation des fuites est à mener sur le territoire.</p> <p>En termes de gestion des eaux usées</p> <p>Le SCoT ne doit pas engendrer de pollution du milieu aquatique, en plus de la protection des zones humides, le réseau d'assainissement doit être performant pour ne pas rejeter de polluant dans le milieu naturel fragile. Par ailleurs le Briançonnais se situant en amont a une responsabilité toute particulière et doit être exemplaire en matière de gestion qualitative et quantitative.</p> <p>Ainsi le DOO du SCoT fixe des orientations qui permettent d'assurer la desserte des nouveau projets urbains par le réseau d'assainissement, d'adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique.</p>

	Conditionner la réalisation des projets urbains (de renouvellement ou d'extensions de l'urbanisation) à la présence ou la création de réseaux et d'infrastructures suffisants.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non dégradation de ceux-ci.	Le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde la thématique de l'eau. Les projets du SCoT ne compromettent pas les cours d'eaux et les zones humides du territoire.
Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets	
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le SCoT du Briançonnais prévoit de gérer durablement le service de production et distribution d'eau potable et la collecte de traitement des eaux usées. Les enjeux répertoriés dans le DOO du SCoT sont : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ; - Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ; - Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale). Toutes les communes de l'aire bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif étendu.
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;	L'état initial de l'environnement a permis de démontrer que globalement, le SDAGE 2016-2021 présente sur le territoire du SCoT du Briançonnais, un bon état des masses d'eau superficielles, souterraines. Le SCoT montre la volonté de pérenniser et d'améliorer la qualité des eaux et se fixe plusieurs objectifs, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement au réseau d'assainissement et la mise en place de dispositifs éco-performants. - La protection des cours d'eau et des zones humides en tant qu'élément de la trame verte et bleue.
Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;	En matière de gestion des eaux pluviales, le SCoT se fixe plusieurs orientations qui vont dans ce sens : <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage et le traitement local des eaux pluviales sont prévus dans toutes les opérations

	<p>d'aménagement ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont programmés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit également d'entretenir la mémoire de l'eau en privilégiant des solutions à ciel ouvert et intégrées aux espaces publics et communs de chaque opération.
<p>Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;</p>	<p>Le SCoT identifie les zones humides et cours d'eau de son territoire comme éléments de la trame bleue. Sur le territoire du SCoT la préservation de la trame bleue et de sa fonctionnalité répond au double enjeu maintien de la biodiversité et de maîtrise du risque inondation. La zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes constitue une zone de fragilité. Ainsi, les communes veilleront à la prendre en compte au sein des PLU dans les projets d'urbanisation afin de maintenir sa fonctionnalité. Les PLU protègent les ripisylves et s'assurent de la conservation adaptée des surfaces d'expansion des crues.</p> <p>Le SCoT fixe de nombreuses orientations favorables à la préservation des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui encourage les PLU à limiter toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, afin de répondre aux orientations du SDAGE. - En encourageant les PLU à autoriser les aménagements nécessaires au maintien du bon état des zones humides particulièrement soumises aux pressions touristiques et pastorales dans les zones situées en réservoirs de biodiversité, notamment au Col du Lautaret, Lac du Goléon, Cervières et Nevache : mise en défens, outils de sensibilisation, etc. - Sur les cours d'eau, une bande enherbée sera maintenue entre les berges et les zones agricoles pour limiter le transfert des produits phytosanitaires ; - Les PLU inciteront au rétablissement de la franchissabilité des obstacles à l'écoulement (notamment sur les cours d'eau de la Cerveyrette, de la Guisane et du vallon des Ayes).
<p>OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	
<p>OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	
<p>Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>	<p>Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. L'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales se veut prescriptif.</p> <p>Maitriser les pollutions et préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maitrise des flux.</p>
<p>Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;</p>	<p>Assurer la continuité de l'assainissement en limitant la dégradation du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées par temps de pluies et les risque de non-conformité.</p>
<p>S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles (directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles...) ;</p>	<p>Le SCoT ne prévoit pas de projet potentiellement polluant et axe son développement sur la construction maitrisée d'habitat et le renforcement de son économie locale (tourisme, agriculture, commerces...)</p>

Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. Ces derniers favorisent la limitation de l'imperméabilisation et la mise en place systématique de système de gestion des eaux pluviales.
Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.	Le SCoT définit des objectifs fort en matière de limitation de la consommation d'espace ce qui permet d'éviter l'imperméabilisation du sol.
Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	Le SCoT prévoit dans ses orientations que l'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC du Briançonnais;
Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le territoire est doté d'un réseau d'eaux usées performants et relativement étendu. La CCB établit un programme de travaux qui répond au besoin en assainissement en quantité et en qualité.
Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le territoire n'est pas concerné.
Disposition 5E-01 : Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable	La plupart des captages de la communauté de communes sont aujourd'hui dotés d'un périmètre de protection. La campagne d'instauration des périmètres de captage est en cours sur le territoire.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde	L'état Initial de l'environnement démontre que les masses d'eau souterraines présentes globalement un bon état.
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;	Le DOO du SCoT du Briançonnais affirme la volonté de préserver la trame bleue.
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ;	Le SCoT protège les grands ensembles naturels et agricoles en cohérence avec le SRCE par un classement en réservoirs de biodiversité ou comme espace de perméabilité agricole. Dès lors que ces milieux présentent un intérêt écologique avéré (habitats Natura 2000, zone humides), ils ont été intégrés dans la trame verte et bleue, garantissant leur pérennité.
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et	

<p>poursuivre leur caractérisation</p> <p>Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p> <p>La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau</p> <p>Disposition 6B-01 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire</p>	
<p>OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	
<p>Disposition 7A-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p> <p>Prendre en compte dans les SCoT et PLU les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau, les projets de développement des filières économiques, et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » ;</p> <p>Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.</p>	<p>Le territoire possède une capacité de stockage en adéquation avec sa population. Ce dernier met en œuvre des dispositifs de sécurisation de l'approvisionnement.</p> <p>Le DOO du SCoT fixe comme orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ouvertures de zone à l'urbanisation seront conditionnées par l'assurance de la disponibilité de la ressource.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues) de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Par les objectifs relatifs à la trame verte et bleue, le SCoT préserve les espaces de fonctionnalité des cours d'eau.

Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

L'utilisation de l'eau pluviale est promue par le SCoT dans l'ensemble des sites de projet.

5.1.2. Compatibilité avec le SAGE de la Haute Romanche

La Sage concerne deux communes du SCoT : La Grave et Villar d'Arène.

Orientations/Objectifs	Compatibilité
Ambition 1 - Améliorer la qualité de l'eau	
Objectif 1. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Le SCoT émet comme objectif d'assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement et de permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant.
Objectif 2 : Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu	Le SCoT impose d'adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique
Objectif 3. Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à l'activité agricole	La conservation de bandes enherbées et des ripisylves permet la limitation de la pollution des cours d'eau.
Objectif 4. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges, sites et sols pollués	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 5. Identifier, suivre et résorber les pollutions toxiques issues des activités industrielles et artisanales	
Ambition 2 - Améliorer le partage de l'eau (quantité)	
Objectif 6. Etudier la gestion des retenues du Drac pour améliorer la qualité des milieux et la satisfaction des autres usages	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 7. Créer une dynamique d'acteurs autour du projet Gavet (remplacement de 6 chutes vétustes par un nouvel aménagement souterrain) et de la rivière Romanche	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 8. Préciser les secteurs de développement du potentiel hydro-électrique	Les communes du SCoT n'ont pas de projets hydroélectriques à ce jour.
Objectif 9. Réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole - Assurer le bon fonctionnement des passes à poissons notamment pour respecter la réglementation en vigueur sur la Bonne et ses affluents (rivières classées à poissons migrateurs).	Cet objectif est mis en œuvre dans le cadre des études d'impact obligatoires lors de la réalisation des projets.
Objectif 10. Optimiser le potentiel hydroélectrique de l'aménagement de Grand Maison en lien avec les autres usages	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 11. Avoir une vision à court et long terme sur l'évolution des prélèvements liés à la neige de culture (et, dans une moindre mesure, à l'agriculture) - Définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux et de la sécurité des personnes	Bien que le SCoT ne peut pas avoir d'intervention directe sur l'utilisation de neige de culture, le DOO précise l'objectif de « Promouvoir des pratiques d'enneigement raisonnées pour limiter les pressions sur la ressource en période touristique »

Ambition 3 - Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	
Objectif 12. Garantir les conditions hydrauliques nécessaires à l'alimentation pérenne des nappes exploitées ou destinées pour l'AEP notamment en conciliant avec l'usage hydroélectrique	Le SCoT impose une limitation globale des besoins en eau potable et propose d'étudier les possibilités d'utiliser l'eau pluviale.
Objectif 13. Préserver les périmètres de protection de l'AEP de l'urbanisation grandissante, des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise	Des périmètres de protection AEP sont en vigueur sur le territoire.
Objectif 14. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle - Bourg d'Oisans, de la basse Romanche et du Drac	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 15. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage des réseaux,...)	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 16. Mieux connaître la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostic, schéma directeur, interconnexions,...)	Le Briançonnais établit un programme de travaux pour permettre une meilleure gestion de l'eau potable (en qualité et en quantité)
Objectif 17. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, travaux autour des périmètres de protection,...)	
Objectif 18. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Ambitions 4 et 5 - Préserver les milieux aquatiques et organiser la fréquentation de la rivière	
Objectif 19. Mettre en œuvre le schéma de restauration et de gestion des lacs de Laffrey - Petichet	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 20. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides pour permettre leur préservation et leur découverte	Le SCoT impose la conservation des zones humides et participe donc à leur protection.
Objectif 21. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les espèces associées	Le DOO met en valeur le rôle écologique des ripisylves qui doivent donc être conservées.
Objectif 22. Coordonner les outils de gestion sur la plaine de Bourg d'Oisans	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 23. Améliorer le potentiel écologique et piscicole sur le Drac aval en restaurant la continuité hydraulique du Drac et en maîtrisant la fréquentation	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 24. Redonner, si possible, un espace de liberté aux cours d'eaux, notamment sur les secteurs endigués de la Romanche et de la Gresse aval. Préserver les espaces de liberté de la rivière à hauteur de la crue centennale dans les zones actuellement non urbanisables.	Le territoire se dote de Plan de gestion des cours d'eau qui définissent et protègent les espaces de fonctionnalité.
Objectif 25. Rétablir la franchissabilité naturelle pour les populations piscicoles sur les secteurs à enjeux de la Romanche, mais aussi sur la Jonche, la Bonne, le Vénéon et	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>

la Gresse	
Objectif 26. Etudier le potentiel piscicole du Lac Mort	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 27. Mettre en place un plan de gestion du transport solide et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants (Gresse, Ebron, Bonne) ainsi qu'en amont de Bourg d'Oisans (apports Vénéon et Ferrand) - Stopper les extractions sauvages sur la Bonne, la Roizonne, la Gresse, l'Ebron et la Vanne	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 28. Définir les secteurs sur lesquels l'accès aux rivières peut être possible et doit être sécurisé	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 29. Assurer la conciliation entre pêche et sports d'eaux vives notamment sur la Bonne	<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>
Objectif 30. Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables à proximité des rivières (qui apparaissent dans les projets des collectivités) en les conciliant avec les objectifs milieux et les impératifs de sécurité	Le SCoT prévoit la mise en place d'itinéraire mode doux pour le tourisme mais aussi pour les déplacements quotidiens.
Thématique Risques et Inondations	
Objectif 31. Concilier la réduction du risque inondation avec la mise en valeur des annexes de la rivière et les usages tout en respectant les objectifs du SAGE	Le SCoT prévoit la gestion du risque inondation lié au à la préservation de la trame bleue.
Rôle et fonctionnement de la CLE : coordination, communication, concertation	
<i>En dehors de l'intervention SCoT</i>	

5.1.3. Charte du Parc National des Ecrins et SCoT

Le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc National des Ecrins.

ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
LES ORIENTATIONS DE LA ZONE D'ADHESION (Territoire communal Le Monétier, Villar d'Arêne La Grave)	
Axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée	
<p>Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité de la connaissance ; - Observer et anticiper les évolutions du territoire ; - Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification ; - Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels ; - Faciliter le partage de l'information ; 	<p>Le SCoT a été l'occasion pour le territoire d'évaluer le consommation d'espace 2003-2015 et de fixer des objectifs de limitation de cette consommation d'espace.</p> <p>Le SCoT a fait l'objet d'une démarche d'Approche Environnementales de l'urbanisme ainsi que d'une évaluation environnementale afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la réflexion.</p> <p>Le SCoT a fait l'objet de réunion de concertation qui ont permis de partager les constats et de co-construire le projet de territoire.</p>
<p>Faire vivre une culture commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier et partager les patrimoines culturels matériel et immatériel ; - Gérer des fonds documentaire et artistique ; - Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire. 	<p>Le SCoT impose au PLU l'inventaire et la protection du patrimoine.</p>
<p>Développer l'éducation à l'environnement et au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs ; - Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire ; - Aider les jeunes à acquérir une « culture montagne » ; - Développer la sensibilisation et l'information du grand public. 	<p><i>Hors champ de compétences du SCoT</i></p>
<p>Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la vie du Réseau alpin des espaces 	



ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
<p>protégés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopérer avec les autres parcs et espaces protégés à l'échelle régionale et nationale. 	
Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité	
<p>Aménager un territoire durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economiser et valoriser les ressources du territoire ; - Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires - Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives - Aider à la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels 	<p>Le SCoT prévoit la limitation de l'étalement urbain et prévoit des projets phares de renouvellement urbain.</p> <p>Le SCoT impose la limitation des besoins en eau potable et énergie par la promotion des projets performants (bioclimatiques) et qui favorisent l'utilisation de l'eau pluviale.</p> <p>Le SCoT impose l'intégration paysagère des projets urbains et propose des schémas d'intégration. De manière générale les silhouettes villageoises devront être conservées.</p> <p>Le SCoT prévoit des parkings relais et des parkings d'accès aux sites alpins afin d'améliorer la gestion de la circulation motorisée.</p>
<p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local ; - Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural ; - Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien. 	<p>Le SCoT fixe comme orientation de préserver les paysages historiques.</p> <p>Différents objectifs sont assignés à cette orientation comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éléments paysagers, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ; - Identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation « traditionnelle » de village ou de hameau et définir les règles ou orientations d'aménagement permettant leur évolution tout en conservant leurs spécificités et leur identité ; - Identifier les chalets d'alpage pouvant faire l'objet d'une réhabilitation/restauration.
<p>Développer l'éco-responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les démarches éco-responsables ; - Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle ; - Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables. 	<p>Le DOO porte une attention particulière à la valorisation de démarches environnementales. Le DOO prévoit des itinéraires modes doux qui permettent le rabattement vers les lignes de transports en commun.</p> <p>Le bioclimatisme est un principe qui sera appliqué à l'ensemble des projets urbains et le SCoT mise sur le développement des énergies renouvelables.</p>
Axe3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire	
<p>Maintenir les paysages remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les grands sites paysagers ; - Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit. 	<p>Une orientation générale en matière de paysage est indiquée dans le SCoT. Les points de vue devront être préservés. Le DOO fixe des objectifs en matière d'intégration paysagère des projets urbains.</p>
<p>Préserver les milieux naturels et les espèces :</p>	<p>Le SCoT définit une Trame verte et bleue et assigne des objectifs aux éléments de la TVB.</p>



ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore ; - Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000 ; - Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution ; - Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines. 	
<p>Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière ; - Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières ; - Favoriser la transformation et la valorisation locales. 	<p>Le SCoT propose des objectifs spécifiques au développement de la sylviculture qui a le double avantage de maîtriser l'enfrichement et de promouvoir la ressource énergétique locale ainsi que le bois de construction.</p> <p>Les objectifs du DOO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte dans les documents d'urbanisme; - Prévoir des espaces dédiés aux équipements nécessaires à l'activité sylvicole en dehors des espaces agricoles; - Lutter contre l'enfrichement des zones agricoles historiques, d'intérêt paysager majeurs (terrasses) et des zones humides; - Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'oeuvre et bois énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire
<p>Préserver la ressource en eau et les milieux associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages ; - Gérer durablement les lacs d'altitude ; 	<p>Le DOO protège la trame bleue et vise à protéger les lacs d'altitudes, les zones humides et les cours d'eau.</p>
<p>Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés ; - Insérer les exploitations dans leur environnement ; - Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire ; - Encourager la transformation et la commercialisation 	<p>Le DOO du SCoT mise sur l'agriculture pour le développement économique et pour le maintien de la qualité paysagère.</p> <p>Des mesures de protection des terres agricoles sont prises.</p>

ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
<p>locales de produits élaborés sur le territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la fauche des prairies naturelles ; - Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole. 	
<p>Soutenir la gestion globale des alpages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales ; - Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation ; - Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs - 	<p>Les estives sont repérées sur le document graphique du SCoT. Le SCoT prévoit aussi la protection stricte des cours d'eau naturel mais aussi du système d'irrigation.</p>
Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire	
<p>Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualifier l'offre touristique des écrans et faire du territoire une destination éco-touristique ; - Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement et de la découverte ; - Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement ; - Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics ; 	<p>Le SCoT souhaite promouvoir l'eco-tourisme et le tourisme 4 saisons.</p>
<p>Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le réseau des points d'accueil du public ; - Intégrer les refuges dans leur environnement ; - Harmoniser la signalétique touristique ; - Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif 	<p><i>Hors champ de compétences du SCoT</i></p>
<p>Développer le partenariat avec les stations touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées ; - Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale 	<p><i>Hors champ de compétences du SCoT</i></p>



ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
Partager et valoriser l'image « Parc National » : <ul style="list-style-type: none"> - Définir et partager des axes de promotion du territoire ; - Développer le marquage et le référencement des produits identifiés au territoire ; - Accompagner les communes du parc dans la valorisation de l'image « Parc national » 	<i>Hors champ de compétences du SCoT</i>
LES OBJECTIFS POUR LE CŒUR DU PARC (Une partie du territoire Le Monetier, Villar d'Arêne La Grave)	
Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance	<i>Hors champ de compétences du SCoT</i>
Préserver le patrimoine culturel du cœur	<i>Hors champ de compétences du SCoT</i>
Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur	Le SCoT impose aux PLU l'identification du patrimoine bâti.
Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité	Le Cœur du Parc est identifié comme réservoir de Biodiversité ce qui garantit sa protection.
Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur	Le SCoT protège les sites et les paysages du SCoT.
Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières	<i>Hors champ de compétences du SCoT</i>
Organiser la découverte du cœur	<i>Hors champ de compétences du SCoT</i>

5.2. LA PRISE EN COMPTE

5.2.1. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;

- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le diagnostic du SRCE présente l'ensemble des Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver. La partie alpine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur forme en soi une continuité d'importance régionale, inter-régionale et internationale. Il s'agit d'un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Cette haute naturalité globale ne doit pas pour autant masquer les problèmes de développement et de pression au niveau des vallées. Dans ce contexte, l'agriculture apparaît primordiale pour le maintien d'une interface vallée/massif de qualité, et au-delà, pour garantir une matrice en bon état de conservation, dont dépend nombre d'espèces emblématiques de la zone.

Au niveau du Briançonnais, 4 sous-trames apparaissent :

- la sous-trame des milieux forestiers : Relativement peu altérées, les continuités forestières suivent l'axe des vallées.
- la sous-trame ouverte et xérique : Dans les Alpes les continuités des milieux ouverts, situées entre les forêts et les crêtes rocailleuses, sont relativement connectées, les crêtes pouvant offrir des espaces de perméabilité.
- la sous-trame des zones humides
- la sous-trame des eaux courantes : Les cours d'eau du secteur Alpin sont situés dans l'ensemble dans des secteurs peu urbanisés car difficiles d'accès : leur fonctionnalité écologique est estimée comme non dégradée à peu dégradée pour la plupart des cours d'eau.

Aucun milieu semi-ouvert n'est représenté sur la cartographie des continuités semi-ouvertes de la région PACA du SRCE. La majeure partie de ces sous-trames est définie comme des réservoirs de biodiversité sur le secteur du Briançonnais ; Quelques éléments apparaissent en corridors dans les zones de Briançon, la vallée de la Guisane, Serre-Chevalier, Montgenèvre et au nord de la vallée de la Clarée. Ainsi, le Briançonnais bénéficie encore d'une fonctionnalité satisfaisante sur sa quasi-totalité, cependant, comme tout secteur de montagne, les pressions s'exercent dans les vallées, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement. Ainsi, l'action "Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'Urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales" qui propose en piste d'action la mise en place de comités valléens trouve toute sa cohérence dans ce contexte. Car il s'agit là de préserver de façon très localisée des espaces de communication inter-massif. Les documents de planification doivent impérativement partager les

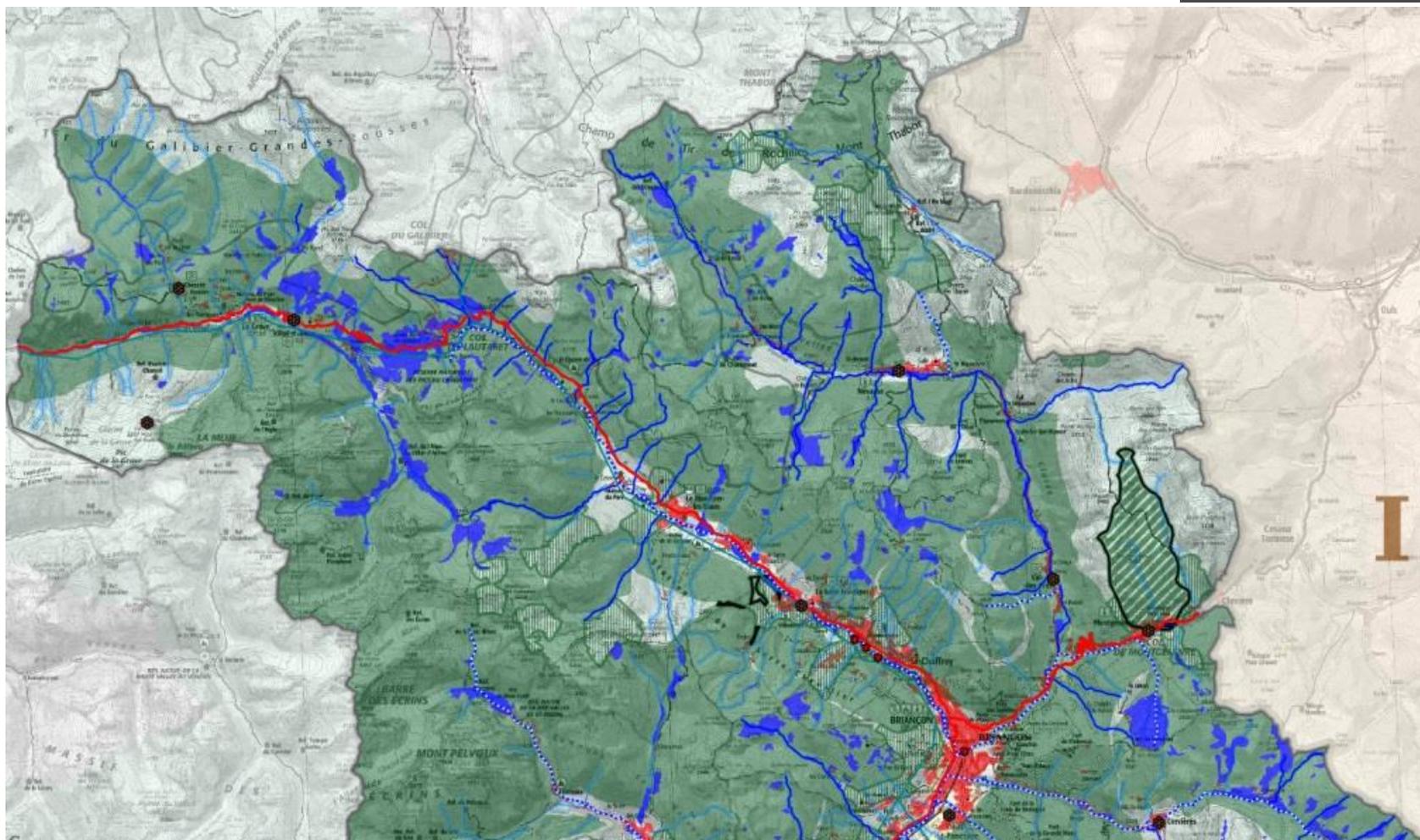
mêmes objectifs en termes de corridors à maintenir au travers de ces vallées. Si les actions visent les vallées dans un premier temps, il ne faut pas omettre de pointer l'attention dont doivent faire l'objet le développement des Unités Touristiques Nouvelles ou les projets assurant le maintien d'une activité économique en montagne. L'intégration de ces équipements est également un axe important. L'extrait de carte ci-après, extraite du SRCE PACA précise les objectifs de préservation et de remise en état des trames vertes et bleues au niveau du Briançonnais:

- Une continuité des milieux ouverts fonctionnels, à conserver, au niveau de la vallée de la Clarée jusqu'à la rive gauche de la Guisane, et au niveau de la vallée de la Cerveyrette
- Des continuités avec un objectif de remise en état optimal pour l'ensemble de la trame boisée et la trame ouverte au niveau de Serre-Chevalier, Montgenèvre, et la vallée de la Romanche.

Il est à noter que cette carte, bien qu'elle constitue un bon indicateur, n'est néanmoins pas encore validée aujourd'hui.

Traduction de la TVB dans le SCoT du Briançonnais
Le SCOT a permis d'affiner la trame verte et bleue définie par le SRCE.

En effet, en phase « État Initial de l'Environnement », l'occupation du sol est le support de construction de la trame verte et bleue intercommunale. Cette photo interprétation a permis de distinguer la multitude de milieux présents sur le territoire.



I

<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Corridor 	<p>Recherche de préservation optimale</p> <p><i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité en zones urbaines Corridor en zones urbaines 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité 	<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace naturel Espace agricole Espace artificialisé Domaine skiable 	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Espace de fonctionnalité des cours d'eau 	<p>Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau</p> <p>Ouvrage situé sur les cours d'eau classés</p> <ul style="list-style-type: none"> au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement
<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Corridor 	<p>Recherche de remise en état optimale</p> <p><i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité en zones urbaines Corridor en zones urbaines 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité 			



Les réservoirs de biodiversités

Les supports de biodiversité ont été intégrés dans la démarche d'élaboration de la TVB intercommunale.

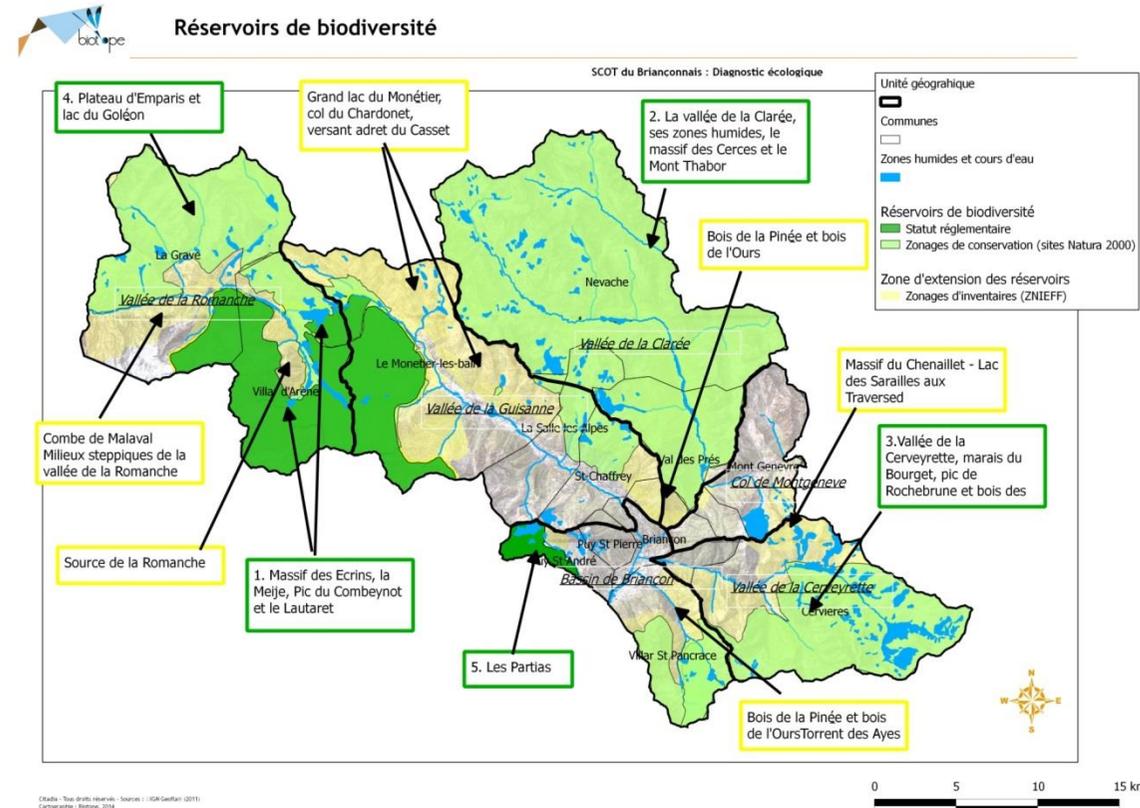
Dans ces espaces, la richesse écologique est reconnue à travers des périmètres de protection (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF). Ils représentent ainsi des sites à haute valeur écologique particulièrement sensibles. Il est à noter que le Briançonnais est gestionnaire de certains sites Natura 2000 et de leur DOCOB. Ces espaces, reconnus à l'échelle communautaire pour leur intérêt en termes de biodiversité, font l'objet d'une protection stricte dans le SCoT. Relativement nombreux sur le territoire du Briançonnais, certains sites englobent des zones d'urbanisation relativement denses.

C'est pourquoi afin de définir la trame verte du Briançonnais et de prendre en compte l'occupation réelle du sol, le choix a été fait d'exclure des supports de biodiversité les zones urbaines denses classées en site Natura 2000 (directive habitat) ou en ZNIEFF. Ainsi, sur le territoire du Briançonnais, sont répertoriés comme réservoirs de biodiversité :

- le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret,
- La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor,
- Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
- Le Plateau d'Emparis, le lac du Goélon
- Les Partias

Les interfaces entre milieu urbain et réservoirs de

La définition des corridors du Briançonnais s'est



biodiversité, concernées par la présence d'un habitat diffus, sont caractérisées dans le SCoT comme des espaces formant la « ville jardin ». Ces espaces à enjeux n'ont pas vocation à être densifier, devront assurer une certaine perméabilité et permettre l'intégration de la nature en ville.

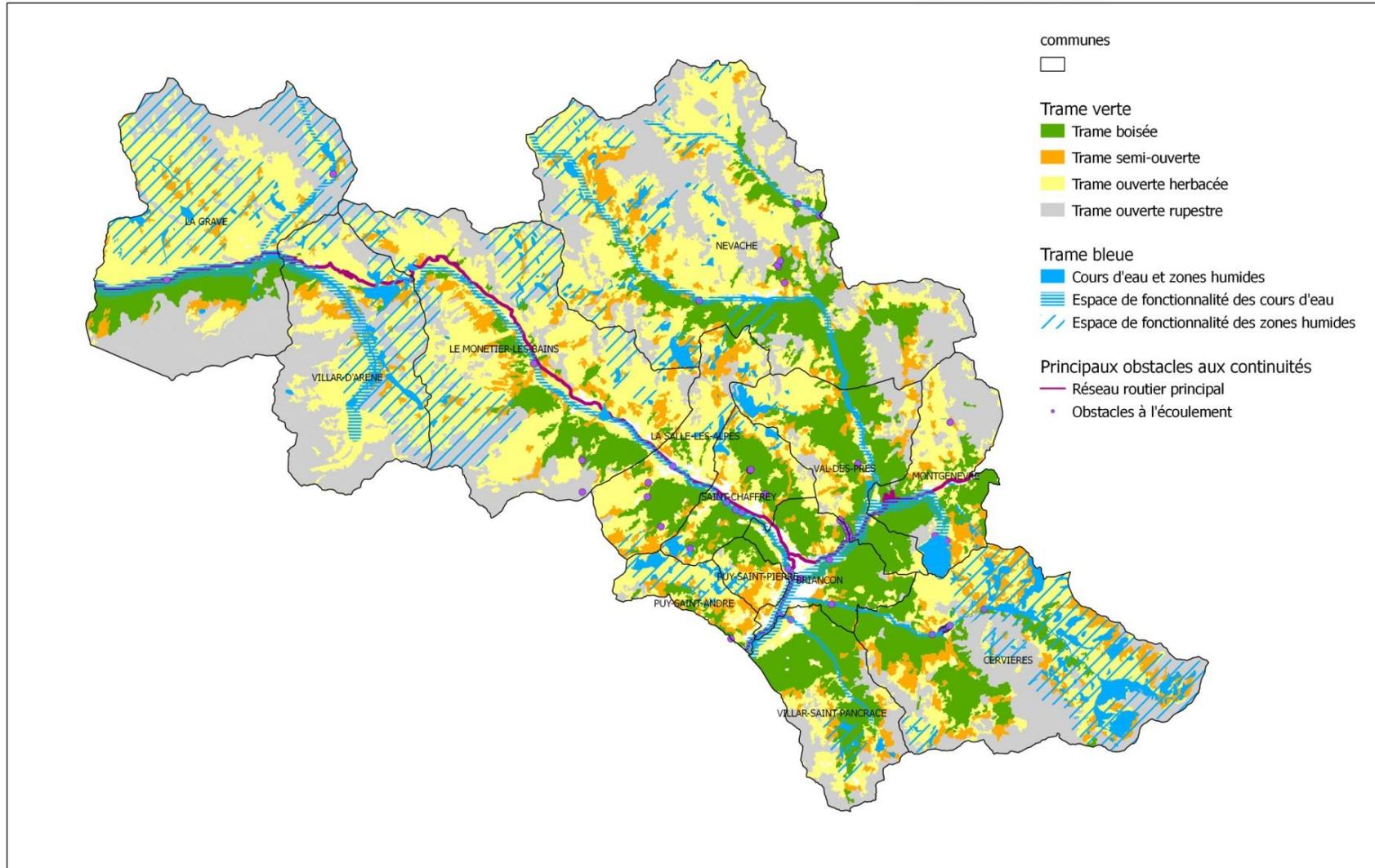
faite grâce à la méthode « érosion/dilatation » et en s'appuyant sur des études sectorielles spécifiques Les grands corridors écologiques ont donc été protégés dans le SCoT avec des prescriptions spécifiques

Les corridors



Trame verte et bleue

SCOT du Grand Briançonnais



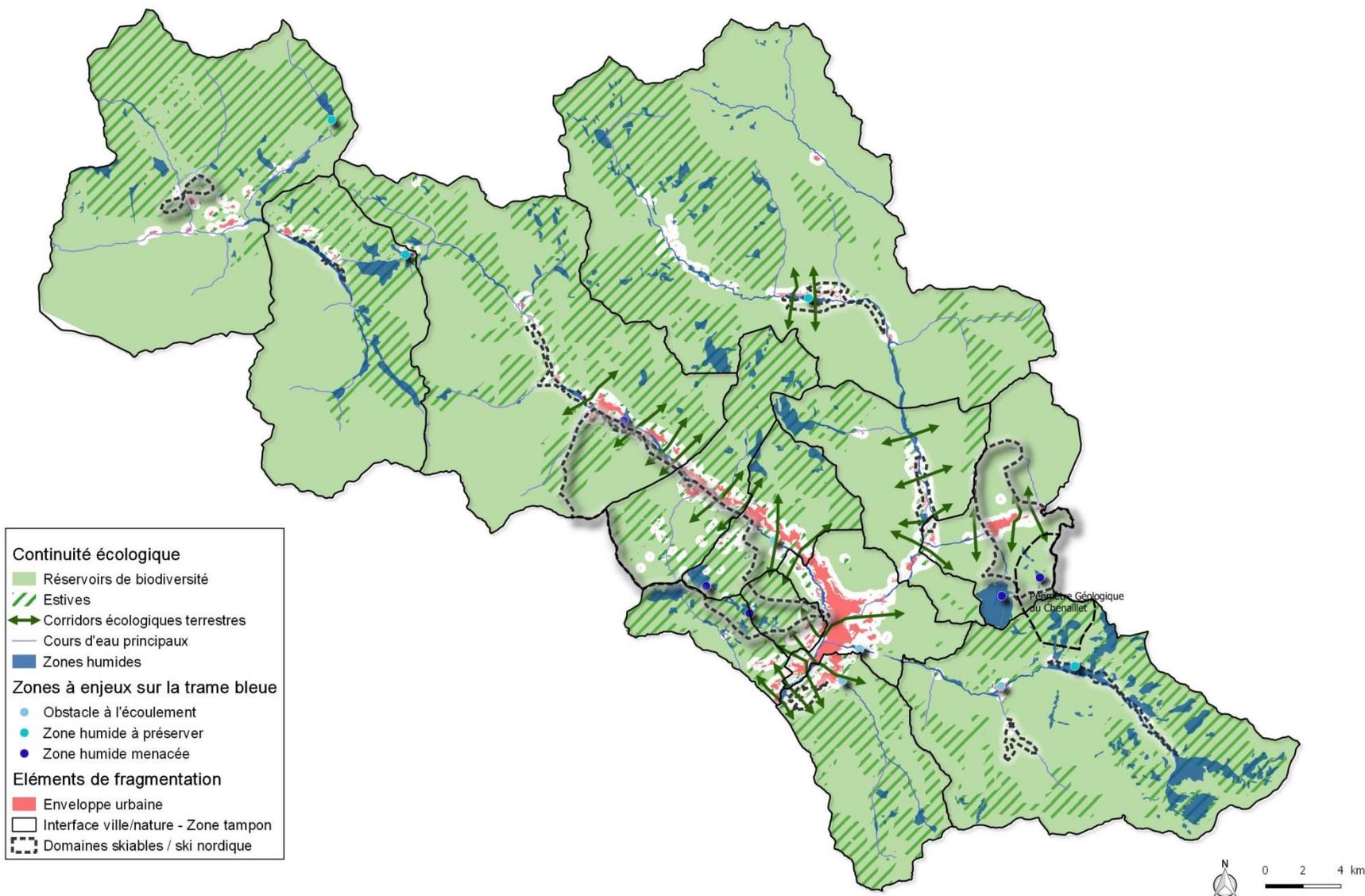
Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGH Geofia® (2011)
L'annuaire de la Bretagne - 2014

0 5 10 15 km



Trame Verte et Bleue du SCoT Briançonnais

Extrait du DOO



5.2.2. Le PCEAT des Hautes Alpes

Dans un contexte mondial préoccupant au regard des conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, la France s'est engagée à revoir sa politique énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre néfastes. En accord avec la signature du protocole de Kyoto, elle a instauré le « facteur 4 », soit une division par quatre de nos émissions de GES d'ici 2050 (loi POPE, de juillet 2005).

Dans le même objectif, l'Union Européenne a mis en place le pack énergie/climat et son objectif de 3 x 20 d'ici 2020 :

- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Réduire de 20% nos émissions de GES par rapport à leurs niveaux de 1990;
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation finale.

Rappelons que les nouveaux objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV à l'horizon 2030, sont :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Si les conséquences de la consommation d'énergie sont visibles mondialement, la maîtrise de la gestion de l'énergie doit s'effectuer à l'échelle locale pour être la plus efficace. Ainsi, à l'issue des réflexions sur le Grenelle de l'environnement, l'État a prescrit l'élaboration de Schémas Régionaux Climat Air

Énergie (SRCAE) qui fixent les orientations et objectifs régionaux en matière de :

- Adaptation au changement climatique,
- Maîtrise de l'énergie,
- Développement des énergies renouvelables,
- Réduction des polluants atmosphériques et des GES.

Notons toutefois que le SRCAE est un document à portée stratégique uniquement. L'élaboration de plans d'actions relève des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

Sur le territoire du Briançonnais, le PCET qui s'applique est celui des Hautes Alpes. Le PCET des Hautes Alpes a été approuvé en 2014.

Le programme d'action est le suivant :

- Créer et animer un « observatoire de l'eau et des usages » à l'échelle départementale;
- Optimiser la ressource et l'usage de l'eau;
- Mutualiser les connaissances sur le climat ;
- Appuyer les acteurs du tourisme dans le développement des activités de diversification de l'offre touristique
- Mettre en œuvre le programme départemental de lutte contre la précarité énergétique (PIG Précarité Logement Indigne) ;
- Engager et coordonner un programme de lutte contre la précarité énergétique complémentaire au PIG ;
- Soutenir la rénovation énergétique du parc social public ;

- Soutenir et développer la rénovation énergétique de l'habitat existant
- Engager un programme d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique pour les copropriétés.
- Amplifier les services apportés par le réseau "Habitat Énergie 05" ;
- Promouvoir et accompagner l'utilisation les énergies renouvelables (ENR) dans le bâti existant ;
- Développer une filière méthanisation ;
- Maîtriser les consommations électriques du patrimoine du Conseil Général et des collectivités ;
- Maîtriser les consommations électriques dans les stations de skis ;
- Développer la gestion intelligente des consommations électriques dans les bâtiments et les réseaux de distribution associée à de la maîtrise de l'énergie ;
- Contribuer au développement des circuits-courts à travers un service de mise en relation "acheteur - vendeur " des produits locaux pour les collèges.
- Accompagner le milieu agricole dans la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables) ;
- Animer un réseau de structures appartenant aux domaines de l'urbanisme et de l'aménagement durable ;
- Valoriser et promouvoir des opérations d'urbanisme et d'aménagement exemplaires ;
- Proposer des conseils et une assistance technique dans le cadre d'opérations d'aménagement et d'urbanisme exemplaires ;



- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'infrastructures au service d'une politique de transports efficaces énergétiquement ;
- Contribuer à proposer un bouquet de transports efficace en termes d'émission de gaz à effet de serre
- Valoriser les sites touristiques majeurs avec une offre de transport spécifique ;
- Encourager les Plans de Déplacements Entreprises (PDE) et les Plans de Déplacements Administration (PDA) ;
- Promouvoir et soutenir le développement de l'éco-construction ;
- Coordonner et animer le réseau d'acteurs de l'éco-construction ;
- Élaborer un guide de la commande publique pour l'éco-construction ;
- Structurer et coordonner le développement des compétences des professionnels de la filière éco-construction ;
- Accompagner le développement de la filière bois-paille ;
- Soutenir le développement des filières de matériaux locaux ;
- Renforcer l'utilisation du bois local dans la construction, la réhabilitation et l'énergie ;
- Soutenir les structures d'insertion sociale dans le cadre de l'éco-construction ;
- 15 réhabilitations énergétiques exemplaires de bâtiments publics faisant appel à des matériaux et des artisans locaux ;
- Prendre en compte l'enjeu « énergie-climat » du patrimoine CG05 et des collèges comme ;
- Construire et réhabiliter des bâtiments du Conseil Général et des collèges, exemplaires sur le plan énergétique et selon une approche en coût global un élément majeur de la mise en œuvre du Plan bâtiminaire du patrimoine du Conseil Général et des collèges ;
- Mettre en place des programmes de formation à la conduite économique pour les métiers des routes ;
- Renforcer l'utilisation des outils et des services numériques au sein des services ;
- Dématérialiser les procédures administratives pour les usagers ;
- Intégrer les économies d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la commande publique ;
- Conduire une politique d'achat et de gestion de véhicules cohérentes avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre ;
- Mettre en œuvre le plan départemental de prévention et la gestion des déchets non dangereux en priorisant la réduction des gaz à effet de serre et contribuer à la valorisation énergétique des déchets ;
- Apporter un appui aux collectivités territoriales à travers l'émergence d'Ingénierie Territoriale 05 (IT 05) ;
- Développer une ingénierie financière pour le financement des projets énergétiques associant ingénierie publique et privée ;
- Assurer la coordination et l'animation du réseau d'acteurs émergent du PCET et organiser les «Rendez-vous de l'énergie, de l'éco-construction et du climat » ;
- Créer, animer un observatoire de l'énergie et du climat et communiquer sur les actions et le réseau Plan Climat
- Insuffler une culture « énergie-climat » dans le fonctionnement du Conseil Général, des collèges et des communes adhérentes à IT05 en sensibilisant et formant les cadres et les agents ;

Le SCoT propose des objectifs qui permettent d'aller dans le sens de la limitation des besoins énergétiques, de la rénovation des bâtiments énergivore et du développement des énergies renouvelables.

Le SCoT impose une norme supérieure à la RT 2012 pour les nouveaux bâtiments et déploie un réseau d'intermodalité qui combine Transport en commun et modes doux ainsi que la mise en place de parking relais.

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_66-DE
Regu le 06/07/2017

AR PREFECTURE

005-24 05 00439-2017 0627-2017_66-DE
Regu le 06/07/2017

SCoT du Briançonnais

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers -1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon Cedex

Tél. 04 92 21 35 97 - Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr



CITADIA Agence Méditerranée
45 rue Gimelli, 83 000 Toulon

Citadia Conseil, *urbanisme et planification*
04 94 18 97 18 / mediterranee@citadia.com

Even Conseil, *environnement et Développement Durable*
04 94 18 55 65 / mediterranee@even-conseil.com

Aire Publique, *Concertation et Communication*
04 94 18 97 19 / info@airepublique